

Institut Royal Colonial Belge

BULLETIN DES SÉANCES

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

BULLETIJN DER ZITTINGEN

XV — 1944 — 2



BRUXELLES

Librairie Falk fils.
GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,
22, rue des Paroissiens, 22.

BRUSSEL

Boekhandel Falk zoon,
GEORGES VAN CAMPENHOUT, Opvolger,
22, Parochianenstraat, 22.

TABLE DES MATIÈRES. — INHOUDSTAFEL.

Section des Sciences morales et politiques.	
Sectie der Moreele en Politieke Wetenschappen.	
	Pages.
Séance du 17 avril 1944	168
Zitting van 17 April 1944	169
Présentation d'une étude par M. E. De Jonghe. — Voorlegging van een studie door den heer E. De Jonghe : La grande chronique de l'Uele, par feu le R. P. L. Lotar	168
Communication de M. N. Laude. — Mededeeling van den heer N. Laude : Le Swahili, langue de grande expansion. (Note de M. J. Tanghe.)	174
Etude de M. Nicaise. — Studie van den heer Nicaise : De eerbieding van het gewoonterecht en de inlandsche rechtbanken in Belgisch-Congo. — Non-publication. — Niet uitgeving.	172-173
Séance du 15 mai 1944	198
Zitting van 15 Mei 1944	199
Communication de M. V. Gelders. — Mededeeling van den heer V. Gelders : Le colonat comme problème de politique coloniale au Congo belge	202
Communication de Mgr J. Cuvelier. — Mededeeling van Mgr J. Cuvelier : Note sur la langue Kongo (Kikongo)	220
Hommages d'ouvrages	200
Present-exemplaren	201
Séance du 19 juin 1944	222
Zitting van 19 Juni 1944	223
Le colonat comme problème de politique coloniale au Congo belge (note de M. F. Dellicour)	226
Le colonat comme problème de politique coloniale au Congo belge (note de M. G. Van der Kerken)	229
Communication de M. G. Van der Kerken. — Mededeeling van den heer G. Van der Kerken : Le Swahili, langue de grande expansion	234
Séance du 17 juillet 1944	268
Zitting van 17 Juli 1944	269
Communication de M. E. De Jonghe. — Mededeeling van den heer E. De Jonghe : L'unification des langues congolaises... .. .	272
Communication de Mgr J. Cuvelier. — Mededeeling van Mgr J. Cuvelier : La « lingua franca » du Bas-Congo	283
Communication de M. V. Gelders. — Mededeeling van den heer V. Gelders : La langue commune au Congo	286
Hommages d'ouvrages	270
Present-exemplaren	271
Section des Sciences naturelles et médicales.	
Sectie der Natuurlijke en Geneeskundige Wetenschappen.	
Séance du 15 avril 1944	314
Zitting van 15 April 1944	315
Présentation d'une étude par M. A. Dubois. — Voorlegging van een studie door den heer A. Dubois : La chimiothérapie des trypanosomiasés (2 ^e partie)	314

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.



SECTIE DER MOREELE EN POLITIEKE WETENSCHAPPEN

Séance du 17 avril 1944.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. *Engels*, vice-directeur, remplaçant M. *Cattier*, empêché.

Sont présents : MM. Bertrand, De Jonghe, Dellicour, Louwers, Van der Kerken, membres titulaires; S. E. Mgr. Cuvelier, MM. Gelders, Jentgen, Laude, Léonard, Marzorati, Olbrechts, membres associés et Devroey, Secrétaire général ff.

Absents et excusés : MM. De Cleene et Smets.

La Grande Chronique de l'Uele.

M. *De Jonghe* présente à la section le mémoire posthume de notre regretté collègue, le R. P. *Lotar*, mémoire intitulé : *La Grande Chronique de l'Uele*. Un extrait de ce travail, ayant pour titre : *Ponthier et les Arabes du Bomokandi (1891)*, donna lieu à une communication de l'auteur, au cours de la séance de l'Institut en date du 27 juillet 1942.

Au moment où la mort frappa le R. P. *Lotar*, il venait de terminer le dernier chapitre de cet ouvrage qu'il avait élaboré par de longues et laborieuses recherches, comme un monument élevé à la mémoire des conquérants de ce coin de terre congolais qu'il aimait si passionnément. La rédaction n'en était toutefois pas définitive et le R. P. *Lotar* voulait la revoir et la parachever avant de livrer son manuscrit à l'impression. Ce travail de mise au point a été entrepris et mené à bonne fin par M^{lle} Marthe Coosemans, qui fut pendant quinze ans sa collaboratrice dévouée et sa fidèle secrétaire.

M. *De Jonghe* se fait l'interprète de la section des Sciences morales et politiques de l'Institut en présentant

Zitting van 17 April 1944.

De zitting wordt te 14 u. 30 geopend, onder voorzitterschap van den heer *Engels*, vice-directeur, ter vervanging van den heer *Cattier*, die belet is.

Zijn aanwezig : de heeren Bertrand, De Jonghe, Delli-cour, Louwers, Van der Kerken, titelvoerende leden; Z. E. Mgr Cuvelier, de heeren Gelders, Jentgen, Laude, Léonard, Marzorati, Olbrechts, buitengewoon leden en Devroey, wd. Secretaris-generaal.

Zijn afwezig en verontschuldigd : de heeren De Cleene en Smets.

La Grande Chronique de l'Uele.

De heer *De Jonghe* deelt aan de sectie de verhandeling mede van onzen betreurden collega, wijlen den E. P. *Lotar*, verhandeling die als titel draagt : *La Grande Chronique de l'Uele*. Een uittreksel van dit werk, getiteld : *Ponthier et les Arabes du Bomokandi (1891)*, gaf aanleiding tot een mededeeling vanwege den auteur tijdens de zitting van het Instituut dd. 27 Juli 1942.

Toen de dood den E. P. *Lotar* trof, had hij de laatste hand gelegd aan het laatste hoofdstuk van dit werk, dat hij had samengesteld na lange en moeizame opzoekingen en dit als een monument had opgericht tot nagedachtenis van de veroveraars van dit Congoleesch hoekje dat hij zoo hartstochtelijk lief had. Het opstel was echter niet definitief en de E. P. *Lotar* stelde zich voor het een laatste maal te herzien vooraleer zijn handschrift te laten drukken. Dit werk werd ondernomen en tot een goed einde gebracht door Mej. Marthe Coosemans, die gedurende vijftien jaar, zijn verkleefde medewerkster en zijn getrouwe secretaresse was.

à M^{me} Coosemans l'expression de notre profonde gratitude pour la façon dont elle s'est acquittée de la tâche qu'elle n'a pas hésité à entreprendre.

Le *Président* s'associe à ces paroles et, sur sa proposition, la section décide que la communication de M. *De Jonghe* prendra place, sous forme d'avant-propos, dans le mémoire du R. P. *Lotar* qui sera publié dans la collection in-8°.

Le Swahili, langue de grande expansion.

M. *Laude* donne connaissance d'une étude de M. J. *Tanghe*, intitulée : *Le Swahili, langue de grande expansion*.

Le choix éventuel, parmi les langues indigènes parlées au Congo belge, d'une langue de grande expansion et la possibilité de favoriser l'adoption d'une langue nationale congolaise ont fait l'objet de nombreuses études et notamment d'une très intéressante communication de notre collègue M. *De Jonghe*, lors de la séance de notre section du 15 avril 1935 (1).

M. *De Jonghe* établissait qu'une langue nationale congolaise devait être une langue culturelle, possédant une littérature assez riche pour qu'elle devienne vraiment éducative et civilisatrice.

Après avoir examiné les raisons qui militent en faveur de l'adoption d'une telle langue, M. *De Jonghe* préconisait le Tshiluba, langue à la fois simple, claire et harmonieuse, de préférence notamment au Kikongo, d'usage plus limité, au Lingala, adopté en 1920 par M. le Ministre Louis *Franck*, mais sans succès parce que langue trop artificielle et n'étant parlée, comme langue maternelle, que par quelques centaines d'indigènes de la région de Nouvelle-Anvers et enfin au Kiswahili, auquel M. *De Jonghe* n'opposait qu'un reproche, mais très sérieux, celui d'être une langue étrangère, dont les leviers de

(1) *Bull. Ins. Roy. Col. Belge*, 1935, pp. 340-351.

De heer De Jonghe maakt zich de tolk van de sectie der Moreele en Politieke Wetenschappen van het Instituut door aan Mej. Coosemans de uitdrukking van onze diepe erkentelijkheid te betuigen voor de wijze waarop zij zich van de taak gekweten heeft die zij niet gearzeld heeft op zich te nemen.

De *Voorzitter* sluit zich bij deze woorden aan en, op zijn voorstel, beslist de sectie dat de mededeeling van den heer *De Jonghe* als inleidend woord zal worden opgenomen in de verhandeling van den E. P. *Lotar*; deze zal in de verhandelingenreeks in-8^o worden uitgegeven.

Het Swahili, groote omgangstaal.

De heer *Laude* geeft kennis van een studie van den heer J. Tanghe, getiteld : *Het Swahili, groote omgangstaal*.

De gebeurlijke keus, onder de in Belgisch-Congo gesproken Inlandsche talen, van een groote omgangstaal en de mogelijkheid de aanneming van een nationaal Congoleesche taal te bevorderen, maakten het voorwerp van talrijke studies uit, namelijk van een uiterst belangwekkende mededeeling van onzen collega den heer *De Jonghe*, op de zitting van onze sectie, den 15ⁿ April 1935 (1).

De heer *De Jonghe* bewees dat een nationaal Congoleesche taal een cultureele taal moet zijn, die een letterkunde bezit die rijk genoeg is om waarlijk opvoedend en beschavend te kunnen worden.

Na de redenen te hebben onderzocht die ten gunste van de aanneming van zulke taal pleiten, zette de heer *De Jonghe* het Tshiluba voorop, eenvoudige, duidelijke en klankvolle taal die namelijk te verkiezen is boven het Kikongo, waarvan het gebruik meer beperkt is en boven het Lingala, welke taal in 1920 door den heer Minister *Franck* werd aangenomen, echter zonder succes, omdat deze taal te kunstmatig is en, als moedertaal, slechts door

(1) *Bull. Kon. Belg. Kol. Inst.*, 1935, blz. 340-351.

commande conditionnant son évolution ne se trouvaient pas en nos mains.

Se plaçant au même point de vue national, notre collègue M. *De Cleene* préconisait également le choix du Tshiluba et Mgr *De Clercq* ⁽²⁾, dans une étude publiée dans la revue *Congo*, soulignait son caractère relevant pour l'indigène, sa pureté dans ses formes comme dans ses formules et l'unification de son orthographe, virtuellement achevée.

Voulant apporter une contribution de nature à éclairer le choix d'une langue de grande expansion et se plaçant exclusivement au point de vue linguistique, M. Tanghe, professeur de linguistique bantoue à l'Université Coloniale et auteur de diverses études sur les langues bantoues, publiées dans la revue *Congo* et *Mabale Stories*, publiées dans le *Bulletin de l'École des Langues orientales*, à Londres, présente à notre section une étude sur l'importance, la valeur expressive et les chances d'avenir du Swahili.

Après un échange de vues auquel prennent part MM. *Bertrand*, *Van der Kerken*, *De Jonghe*, S. E. Mgr *Cuvelier*, MM. *Engels*, *Gelders* et *Laude*, la section décide l'impression du travail de M. Tanghe. (Voir p. 174.)

Présentation d'une étude.

Après avoir entendu lecture des rapports de MM. *Van der Kerken* et *Smets* sur l'étude de M. Nicaise : *De eerbiediging van het gewoonterecht en de inlandsche rechtbanken in Belgisch-Congo*, la section décide de ne pas publier ce travail.

La séance est levée à 16 h. 15.

(2) Revue *Congo*, 1934, t. II, pp. 161-167.

enkele honderden Inlanders uit de streek van Nieuw-Antwerpen wordt gesproken en, tenslotte, het Kiswahili, waartegen de heer *De Jonghe* slechts één verwijt richt, namelijk een vreemde taal te zijn waarvan de elementen die haar uitbreiding beïnvloeden zich niet in onze handen bevinden.

Zich op hetzelfde nationaal standpunt plaatsend, stelt onze collega de heer *De Cleene* eveneens het Tshiluba op den voorgrond, in een studie die in de revue *Congo* werd opgenomen, legde Mgr *De Clercq* ⁽²⁾ den nadruk op het karakter van deze taal dat den Inlander verheft, op de zuiverheid van haar vormen en haar formulieren en de eenheid van haar spelling, die als voltooid mag worden beschouwd.

De heer *Tanghe*, professor in de Bantoe-taalkunde bij de Koloniale Hoogeschool en die verschillende studies over de Bantoe-talen liet verschijnen zoowel in de revue *Congo* en *Mabale Stories* en in het *Bulletin van de School voor Oostersche Talen*, te Londen, wil het zijne bijdragen in de keus van een groote omgangstaal en zich enkel op taalkundig gebied plaatsend, legt hij aan onze sectie een studie voor over het belang, de uitdrukkingswaarde en de toekomstmogelijkheden van het Swahili.

Na een gedachtenwisseling waaraan de heeren *Bertrand*, *Van der Kerken*, *De Jonghe*, Z. E. Mgr *Cuvelier*, de heeren *Engels*, *Gelders* en *Laude* deel nemen, beslist de sectie het werk van den heer *Tanghe* uit te geven. (Zie blz. 174.)

Voorlegging van een studie.

Na de lezing te hebben gehoord van de verslagen van de heeren *Van der Kerken* en *Smets* over de studie van den heer *Nicaise*: *De eerbiediging van het gewoonterecht en de inlandsche rechtbanken in Belgisch-Congo*, beslist de sectie dit werk niet uit te geven.

De zitting wordt te 16 u. 15 opgeheven.

(2) *Revue Congo*, 1934, t. II, blz. 161-167.

Le Swahili, langue de grande expansion.

(Note de M. J. TANGHE, présentée par M. N. LAUDE.)

Utilitas expressit nomina rerum.

(TÉRENCE.)

Dans toutes les colonies africaines, où les progrès de la colonisation et de la civilisation ont atteint un certain développement, tous les gouvernements coloniaux se trouvent actuellement dans la nécessité de résoudre certains problèmes linguistiques et notamment de préparer le choix d'une langue à adopter pour l'administration et l'enseignement des indigènes.

Il importe que ce choix se fasse partout à bon escient, et dès lors que ceux qui devront le faire soient parfaitement éclairés sur l'importance et les possibilités d'expression des langues entre lesquelles ils devront choisir, sur les principes qui doivent les guider dans ce choix, et ainsi d'attirer l'attention sur les titres que le swahili peut avoir à devenir une des langues communes de l'Afrique noire.

Le *swahili* ⁽¹⁾ se parle le long de la côte orientale de l'Afrique, entre le Somaliland et le Mozambique, dans l'hinterland de cette côte, sur une profondeur variant de 15 à 30 km., ainsi que dans les îles côtières et dans l'archipel des Comores ⁽²⁾.

Il s'agit, en réalité, d'un groupe de dialectes, les uns plus importants que les autres, ayant chacun ses traits particuliers et dont les principaux sont : au Sud, le *kiungudya* (Zanzibar) ⁽³⁾, au centre, le *kimvita* (Mom-

⁽¹⁾ *Ki-Swahili*. *M-Swahili*, un Swahili, pl., *Wa-Swahili*. *Swahili*, de l'arabe *sāwahil*, côtes, sing. *sāhil*.

⁽²⁾ Voir P. SACLEUX, *Grammaire des dialectes swahilis*, Paris, 1909, Introduction.

⁽³⁾ Terme arabo-persan = *bār*, pays et *Zendji*, esclave noir. Nom indigène, *Ungudya*.

basa) ⁽¹⁾ et au Nord, le *kigunya* (Rasini) et le *kiamu* (Lamu).

Le swahili est une langue agglutinante, c'est-à-dire une langue dans laquelle les concepts sont exprimés par des radicaux et le rapport des dits concepts est indiqué par des préfixes, le préfixe du déterminé étant répété devant les déterminants.

Ainsi, dans la phrase swahilie : *ki-ti ch-angu ch-a mti ki-mevundika, nime-ki-ona, ki-ki-anguka* : ma chaise en bois est cassée, je l'ai vue, quand elle est tombée, le préfixe *ki* dénonce clairement le rapport des déterminants avec le déterminé *kiti*.

Le swahili appartient à la famille des langues bantoues ⁽²⁾. Cette famille comprend les langues de l'Afrique subéquatoriale, à l'exception du groupe hottentot-bochimane (*khoisan*) dans le Sud et de quelques enclaves hamitiques (le *masai*, le *sandawe*) et nilotiques (le *luo*, le *nilo-kavirondo*, etc.) dans le Nord-Est de cette aire de dispersion. Au Nord, le domaine bantou est séparé du domaine sémito-hamitique par d'innombrables idiomes appelés communément soudanais et par les langues nilotiques.

GRAMMAIRES ET DICTIONNAIRES.

Le swahili est le plus anciennement et le mieux connu des parlars bantous. C'est le Dr J. L. Krapf, établi en 1844 à Mombasa pour le compte de la Church Missionary Society, qui nous a fourni le premier dictionnaire swahili : *A dictionary of the Swahili Language*, paru à Londres en 1882 ⁽³⁾. Ce dictionnaire, œuvre capitale, est encore d'actualité. Il définit le vocabulaire du dialecte de Mombasa. Mais c'est le dialecte de Zanzibar, le *kiungudya*, dont est sortie la langue commune, qui a subséquentement surtout fait l'objet d'études et de recherches.

(1) Nom indigène, *Mvita*.

(2) *Bantu* signifie : les hommes; sing., *Muntu*. Terme donné par W. I. Bleek (1827-1874) aux langues du Sud du Zambèze.

(3) Trubner & Co, réédité par Canon Binns, Londres, S. P. C. K., 1925.

Le grand promoteur du swahili a été le Rév. E. Steere, évêque de Zanzibar de 1874 à 1882 et auteur d'un manuel : *Handbook of the Swahili Language as spoken at Zanzibar*, paru à Londres en 1871 (4^e édition, 1913). On ne saurait trop souligner l'importance du travail du R. P. Ch. Sacleux, de la C. S. P. : *Grammaire des dialectes swahilis*, véritable essai de dialectologie comparée, où l'auteur, devançant son temps à l'instar de Krapf et de Cust, s'avère un linguiste distingué. Dans une introduction, il nous donne un historique des migrations en pays swahili. En 1890 parut le *Wörterbuch der Swaheli-Sprache* du Dr C. G. Büttner (Berlin).

Le Père Sacleux nous procura aussi un *Dictionnaire Français-Swahili* (Zanzibar, 1891), dont une nouvelle édition fut publiée en 1939 par l'Institut d'Ethnologie de Paris. Il fut suivi par le *English-Swahili Dictionary*, de A. C. Madan, en 1894 (3^e édit., Oxford, 1902, *Swahili-English Dictionary*, 3^e édit., Oxford, 1903). C. Velten publia une grammaire : *Swaheli-Grammatik* (Berlin, 1913) et un dictionnaire : *Swaheli Wörterbuch* (Berlin, 1904; 2^e édit., 1933).

En vue de l'enseignement pratique, signalons la *Grammaire Kiswahili* du Père Delaunay (Alger, 1927) et le *Dictionnaire Français-Kiswahili, Kiswahili-Français* du Père Brutel (Bruxelles, 1933), des Pères Blancs d'Afrique; *Die Sprache der Swaheli*, de C. Meinhof (Berlin, 1910) et *A first Swahili Book*, de A. et M. Werner (Londres, 1927). En 1935, parut le premier dictionnaire explicatif swahili, en swahili, à l'usage des indigènes : *Kamusi ya Kiswahili* (Zanzibar, 2^e édit., 1939), par F. Johnston, secrétaire de l'International Language Committee. C'est le premier ouvrage de ce genre, destiné aux indigènes. Enfin, en 1939, *A Standard Swahili-English et English-Swahili Dictionary* fut publié par les soins du Comité Interterritorial, également sous la direction de M. Frederic Johnston ⁽¹⁾.

(1) Londres, Humphrey Milford, 1939.

LA LITTÉRATURE.

Le swahili possède une littérature orale variée. Elle est composée de fables, de récits populaires et de légendes. Elle compte aussi des proverbes, des dictons, des devinettes, des épigrammes. La poésie y occupe une place d'honneur, à côté des nombreux safari ou récits de voyages. Elle est en partie originale et en partie de source ou d'inspiration hindoue, persane, mais principalement arabe.

Nous devons à Bishop Steere d'avoir sauvé de l'oubli quantité de légendes, de fables, de proverbes et de devinettes swahilis qu'il a réunis, en 1889, sous forme d'un recueil intitulé : *Swahili Tales*. Parmi les légendes, dont certaines rappellent celles de chez nous, nous ne pouvons manquer de signaler celle de Liongo ⁽¹⁾ (*Hadithi ya Liongo*), héros populaire, dont les Swahilis se souviennent encore de nos jours. Les courageux exploits de Liongo, son esprit d'abnégation et sa mort sont, d'autre part, célébrés dans un poème en vers : *Mshahiri ya Liongo*. La tradition l'attribue à Liongo même et le poème remonterait au XIII^e ou au XII^e siècle, chose parfaitement possible si l'on considère le caractère archaïque de la version originale ⁽²⁾.

Outre les *hadithi*, il existe, en swahili, des chants de danse (*nyembo*) et des poèmes (*utenzi*) parfois de caractère religieux.

Les poésies sont toutes destinées à être chantées. Les chants sont rythmés. Là où la métrique existe, elle a été modelée sur l'arabe. Par contre, les contes sont récités

(1) Voir E. STEERE, *Swahili Tales*, Londres, 1922, pp. 438-451.

(2) Voir, à ce sujet, dans la *Festschrift Meinhof* : A. WERNER, A traditional Poem attributed to Liongo Fumo (pp. 45 et seq.) et, DU MÊME : The Story of Migdad and Mayasa (*Zeitschrift für Eingeborenen Sprachen*, vol. XXI, fasc. 1, 1930); An alphabetical acrosticon in a Northern Dialect of Swahili (*Bulletin of the School of Oriental Studies*, vol. V, Part III, 1929) et The Ballad of Saole (*Journal of the African Society*, avril 1932).

en public; ils sont parfois entrecoupés de vers, sorte de thèmes chantés par l'assemblée entière.

La langue littéraire est loin d'être uniforme. Elle diffère, en effet, selon l'origine et le rang social de l'auteur. Le poème de Liongo, tel qu'il est rapporté par Steere, est écrit en dialecte de Zanzibar et constitue un des plus beaux spécimens de littérature swahilie. Quantités de poésies, qu'elles soient de caractère religieux ou profane, sont écrites en *kingozi*, argot littéraire et de caste, langue spéciale, où les formes archaïques et les emprunts *kigunya* abondent. Sans doute les poètes formaient-ils une caste séparée dont les moyens d'expression n'étaient pas accessibles au vulgaire. De ce fait les poésies ne sont nullement comprises par la masse.

Il faut regretter que les poésies swahilies ne nous soient pas parvenues plus nombreuses et que les échantillons que nous en possédons, éparpillés dans les revues, n'aient pas été systématiquement rassemblés et réunis en volume.

Voici cependant quelques recueils de littérature swahilie, publiés en Europe :

E. STEERE, *Swahili Tales*, Londres, 1889, 1906², 1917³ (avec traduction anglaise).

W. E. TAYLOR, *African Aphorisms or Saws from Swahiland*, Londres, 1891 (traduction et notes).

C. G. BÜTTNER, *Anthologie aus der Swaheli-Literatur*, Berlin, 1894 (avec traduction allemande).

IDEM, *Märchen und Erzählungen* (Contes et Récits), Berlin, 1898.

ABDULLAH BIN HEMED BIN ALI LIAJJEM, *Habari za Wakiindi* (Nouvelles), 3 vol. (1904-1907).

C. VELTEN, *Safari za Wasuaheli*, Göttingen, 1901.

IDEM, *Desturi za Wasuaheli*, Göttingen, 1903 (Mœurs et Coutumes).

IDEM, *Prosa und Poesie der Swaheli*, Berlin, 1907 (Contes, Proverbes, Dialogues, Poèmes).

Dans la notation du swahili, l'alphabet arabe a d'abord été utilisé. Les maîtres arabes l'enseignaient aux indi-

gènes, dans leurs écoles, en pays swahili. De nombreux documents qui nous sont parvenus, parmi lesquels la *Chronique de Kilwa* ⁽¹⁾, sont écrits en caractères arabes. Certains auteurs de la première heure, tel Büttner, n'ont pas hésité à adopter ce système de transcription dans la notation, aussi bien que dans l'enseignement du swahili. Mais les imperfections de l'alphabet arabe, notamment l'absence de signes pour représenter les sons *b*, *v* et *tch* ainsi que certains groupes consonnantiques, tels que *ng*, *mb*, *mv*, fréquents en swahili, de même que les difficultés provoquées par la notation des voyelles l'ont fait abandonner au bénéfice de l'écriture latine. En 1925, le Comité pour la Standardisation du Swahili adopta l'orthographe dont se servait, depuis longtemps, la *Universities Mission in Central Africa*.

CONSTITUTION DU SWAHILI, LANGUE COMMUNE.

Les indigènes de la côte orientale de l'Afrique se sont trouvés, et cela bien avant l'époque des migrations des Arabes (VIII^e siècle), en contact avec les peuples du Levant : Hindous, Persans et surtout Arabes ⁽²⁾. Les chroniqueurs portugais du XVI^e siècle nous rapportent que, lors de l'établissement de leurs nationaux sur la côte orientale, reconnue par Vasco de Gama en 1498, des marchands opulents, arabes, persans et hindous étaient établis dans les différentes villes et bourgades du littoral, entre Mozambique et Warsheik, et qu'un trafic régulier régnait déjà à cette époque entre la côte et l'Orient. Dar-es-Salam, Bagamoyo, Pangani, Mombasa, Kilwa et Lindi étaient des points de départ d'importantes routes de caravanes.

Zanzibar s'imposait comme centre important de ce

⁽¹⁾ La *Chronique de Kilwa* fut découverte, en 1505, lors de la prise de cette ville par les Portugais; elle constitue un précieux document sur les immigrations des Persans et des Arabes en Afrique.

⁽²⁾ Le premier établissement d'émigrés arabes eut lieu à Mpate, en 689.

mouvement économique. Il n'est, dès lors, pas étonnant que le parler local de l'île, se répandant sur les côtes par la voie des échanges commerciaux, finit par devenir la langue commune de toute la région côtière, jusqu'en Arabie ainsi qu'à Madagascar ⁽¹⁾.

Étendant ensuite sa progression vers l'Ouest, où les caravanes sillonnèrent les routes, le swahili gagna l'intérieur, qu'il conquit; il atteignit la région des Grands Lacs, qu'il dépassa pour se répandre dans l'Afrique centrale et intertropicale. Il est devenu ainsi le parler courant de tout l'Est du Congo belge (provinces de Stanleyville, de Costermansville et d'Élisabethville) et tout laisse prévoir qu'il ne tardera pas à élargir sa sphère d'influence jusque dans le Moyen et dans le Bas-Congo. De sorte qu'à l'origine, langue maternelle d'un million d'indigènes, il sert actuellement d'expression à la pensée de trente millions d'individus, répartis sur une superficie dépassant sensiblement celle du Congo belge ⁽²⁾.

Comme le haoussa en Afrique occidentale, le swahili constitue en Afrique orientale un concurrent sérieux de l'arabe, qui est parlé par un tiers de l'Afrique et que lui seul, le swahili, est capable de tenir en respect. Se classant immédiatement après l'arabe, le swahili dépasse de loin d'autres langues africaines importantes au point de vue politique et économique, telles que le mandingue, parlé par 4.500.000 individus et qui tend à se répandre dans toute l'Afrique occidentale, le haoussa (4.000.000) en Nigérie, au Soudan occidental et dans le Sahara, le Songoi (300.000) dans la boucle du Niger, le zande (200.000) au Congo belge et dans la partie méridionale

(1) Le *ki-mrima*, dialecte de la côte, en face de l'île de Zanzibar, contribua également, mais dans une mesure beaucoup moins importante, à la constitution de la langue commune.

Les parlers indigènes malgaches appartiennent à la famille malayo-polynésienne, dont ils sont séparés depuis plus de deux siècles.

(2) G. VAN DER KERKEN, *La Politique coloniale belge*, éditions Zaire, 1943, p. 192.

du Bar-el-Ghazal, enfin le nubien et le peul ⁽¹⁾. De l'avis de R. N. Cust, le swahili se classe parmi les douze grandes langues mondiales ⁽²⁾.

INFLUENCE ARABE.

A la suite de son extension, le swahili a subi certaines transformations dans sa phonétique, sa morphologie et son vocabulaire.

Ces modifications constituent un phénomène courant dans l'histoire du langage et sont dues au contact des langues. Elles peuvent être plus ou moins profondes.

En conséquence de ses rapports avec l'arabe, le swahili a emprunté un nombre assez considérable de mots, mais « sa grammaire n'a subi de ce chef que de légères atteintes, facilement reconnaissables » ⁽³⁾.

I. — LE VOCABULAIRE.

Élément extrêmement mobile du langage et variable selon les circonstances, le vocabulaire offre partout l'aspect d'un mélange plus accentué dans une langue que dans l'autre. Ses transformations s'expliquent par des causes externes de l'évolution du langage, par exemple les conquêtes, les immigrations, les relations commerciales, etc. L'anglais est, à ce point de vue, typique et doit à des événements historiques la composition hétérogène de son lexique, au fond anglo-saxon duquel de nombreux éléments français-normands et danois sont venus s'ajouter par la suite. D'une manière analogue, l'arabe, langue d'une civilisation plusieurs fois séculaire et à rayonnement puissant, a apporté au swahili quantité de nouveaux mots pour désigner des idées et des objets

(1) M. DELAFOSSE, *Les Langues du Soufan et de la Guinée*, dans A. MEILLET et COHEN, *Les Langues du Monde*, Paris, 1924, pp. 547 (mandingue), 476 (haoussa), 545 (songoi), 502 (zande), 481 (nubien) et 555 (peul).

(2) R. N. CUST, *A sketch of the Modern Languages of Africa*, Londres, 1883 (2 vol.), vol. I, p. 345.

(3) P. SACLEUX, *Gramm.*, Introd., p. xi.

nouveaux, grâce auxquels le vocabulaire de ce dernier s'est sensiblement accru, enrichi et développé. Aussi serait-il oiseux d'en tenter ici le relevé. Contentons-nous d'observer que l'emploi de ces expressions nouvelles est plus fréquent le long de la côte, et surtout dans les centres comme Zanzibar, qu'à l'intérieur, où elles ne seraient pas comprises de la population; qu'à côté des mots arabes, le doublet indigène a été régulièrement maintenu et cela sans altération de son sens premier et que la forme extérieure des trilittères ⁽¹⁾ arabes rend ceux-ci facilement identifiables. Remarquons en outre que les mots empruntés sont tous des mots de civilisation, ayant trait aux activités multiples des indigènes et qu'ils témoignent de l'évolution économique de ces derniers.

Voici, à titre d'illustration, quelques exemples de mots dont l'usage est courant :

Termes de navigation : *marekabu*, *marikebu*, navire de construction étrangère, européenne (arabe : *merkeb*), opposé à *chombo* (swahili), bateau à voiles, indigène; *dira*, boussole; *farumi*, lest; *mahoza*, capitaine; *kalafati*, *calfater* (arabe : *qalafa*), d'où dérivent également le français *calfater* (*calfeutrer*), l'espagnol *calafatear* et le néerlandais *kalefate(re)n*; *bahari*, mer, opposé à *bara*, terre ferme; ajoutons *samaki*, poisson et *baridi*, froid.

Termes de voyage : *sajiri*, voyager, d'où *msajiri*, voyageur, *msafara*, groupe de voyageurs, *safari*, voyage (tous appartiennent au trilittère S F R, voyager); *mhajiri*, émigrant; *hema*, tente; *machela*, palanquin; *fanuzi*, flambeau, lanterne, lampe; *farasi*, cheval; *saa*, heure.

Termes militaires : *asikari*, *askari*, mercenaire (de l'arabe *al askar* provient le français *lascar*); *bunduki*,

(1) Du latin *tres litterae*, racine de trois consonnes, caractéristique de l'arabe et du sémitique en général; par exemple : le trilittère K T B, écrire, d'où KÂTiB, écrivain; KiTaB, livre; maKTuB, lettre, etc.

fusil; *fataki*, capsule; *rusasi*, *risasi*, plomb, balle; *kisaba*, canon du fusil; *baruti*, poudre (du turc-arabe, *barud*).

Termes de commerce : *biashara*, commerce, achat et vente, d'où *mfanya biashara*, commerçant [*mfanya*, de *fanya* (swahili), faire]; *mbazazi*, boutiquier; *ubazazi*, le métier; *bohari* ou *gala*, magasin; *duka*, boutique; *bei*, *bee*, prix; *deni*, dette; *tajiri*, s'enrichir (par le commerce), d'où *mtajiri*, homme riche et *utajiri*, richesses.

Termes de produits économiques : *buni*, graine de café; *mbuni*, caféier; *kahawa*, le breuvage; *zazibu*, raisin; *mzazibu*, vigne; *siagi*, beurre; *safarani*, safran; *hariri*, soie; *majuni*, opium; *marashi*, parfum liquide (le nom générique de parfum est *manukato*).

Termes d'objets divers : *mali*, biens, richesses, possession; *bilauri*, verre (en cristal); *durabini*, microscope, aussi télescope, jumelles; *kalamu*, plume d'osier pour écrire; *kartasi*, papier; *kurata*, carte à jouer; *kiberiti*, allumette; *makasi*, ciseaux; *makubazi*, sandales; *kopia*, couvre-chef; *bikari*, compas de charpentier.

Termes de la vie religieuse et sociale : le terme *Allah*, Dieu, est employé dans les formules comme *Allah álam*, Dieu sait ! *Allah bilkeri*, Dieu t'aide, avec comme réplique *Alhamdu billahi*, que Dieu soit loué ! et *La illahi illa Allah*, il n'y a qu'un seul Dieu (début du Coran). Ces formules sont surtout en usage dans les centres et à la côte. Elles ne sont que rarement utilisées à l'intérieur du pays et toujours par une élite arabe ou arabisée. [Le terme swahili pour Dieu est *Mzungu* (B. *Muungu*).] Il en est de même du terme *Rabbi*, maître (swahili : *bwana*) et de *liwali*, chef, de l'arabe *al wali*. *Islamu*, musulman (nom et adjectif), également le nom de la religion, *mwislamu*, *mwaslimu* et *msilimu*, adepte de l'islamisme. *Salamu* (*salama*, *salaam*), salut, sécurité, paix, dans les salutations suivantes : *salaam alek*, bonjour (d'où le français *salamalec(s)*, révérences, politesses exagérées), au

pluriel *salaam aleikum*, *salimu*, saluer. *Dar-es-Salaam* signifie donc maison du salut. Tous ces mots dérivent du trilittère S L M, avec idée générale « salut ». *Katabu*, scribe; *kitabu*, livre; *mkatabu*, écrit; *katabahu*, finale de lettre, litt. il l'a écrit. Le terme *mektoub* (litt. c'était écrit), qui exprime le fatalisme musulman, nous est familier (tous du trilittère K T B, écrire). *Kanuni*, règle (le français canon, loi de l'église, trouve son étymologie dans le grec *kanon* : 1. tige de jonc; 2. règle, loi); *haramu*, défendu; *halali*, permis; *shairi*, vers, poème.

Baraza : 1. pierre servant de siège et se trouvant à l'entrée de la maison, sur un remblai; 2. remblai et lieu de réception; 3. réunion; 4. membres; *masikini*, *fakiri*, *fukari*, mendiant, pauvre; *bakshishi*, pourboire; *afathali*, merci !

Les Swahilis appellent l'Europe *Ulaya*, qui a signifié par la suite pays d'origine, à l'instar de *Mputu*, abréviation fiote de *Mputulugesi*, du mot Portuguez, portugais et qui signifie pays : 1. des Portugais, 2. des Blancs, 3. d'origine et village natal.

Aux mots arabes qui se sont infiltrés dans le swahili, il convient d'ajouter quelques termes importés par les Hindous. Ces mots se sont également intégrés dans la langue à une époque plus ancienne et se rapportent à des objets d'usage courant, voire quotidiens, comme, par exemple : *bohala*, grand voilier (côte); *sukani*, gouvernait; *serahangi*, chef d'équipe de rameurs; *kodi*, taxe; *rupia*, *pesa*, *anna* ⁽¹⁾ sont des noms de monnaies hindoues, qui cèdent de plus en plus devant *faranka*, franc; *pipa*, fût; *ashali*, piment; *bangi*, chanvre; *muhindi*, maïs (comp. angl. *indian corn*, blé hindou); *pilipili*, poivre (hindou); *siki*, vinaigre; *nanasi*, ananas (fruit); *mnanasi* (plante); *dirisha*, fenêtre; *bawalu*, charnière; *seramelu*, charpentier; *pasi*, fer à repasser; *dibe*, pot en étain; *taa*, lampe;

(1) *Robo*, autre nom de monnaie, est un mot arabe.

rangi, couleur (peinture); *sherisi*, colle; *tabakelo*, boîte à prises, tabatière.

Les mots suivants sont d'origine persane : *bustani*, jardin; *shali*, d'où aussi le français châle, anglais shawl, néerlandais, *sjaal*.

La civilisation européenne provoqua également un important apport de mots nouveaux. Si les termes de provenance portugaise, comme *padre*, père, *meza*, table, *basitola*, pistolet, sont plutôt rares ⁽¹⁾, en revanche, ceux d'origine anglaise sont plus nombreux. Citons : *manowari*, navire de guerre (anglais : man of war); *boi* (boy); *shati*, chemise (shirt); *koti*, veste (coat); *sitoki*, chaussette (stocking); *sitima*, steamer; *meli*, malle (mail); *bira*, bière (beer); *daktari*, docteur (doctor); *inchi*, pouce (inch, mesure); *spitali*, hôpital (hospital); *posita*, poste (post); *bulangiti*, couverture (blanket), etc.

Observons aussitôt que les mots d'emprunt ont été transformés régulièrement, et cela en rapport avec la composition de la syllabe en bantou (consonne + voyelle). Cette modification du rapport des éléments phonétiques concerne aussi bien les emprunts arabes, hindous ou persans que ceux effectués aux langues d'Europe. De ce fait, *merkeb*, navire, devient *marekebu*; *askar*, soldat, devient *asikari*; *filfil*, poivre : *pilipili*; blanket, couverture : *bulangiti*; stocking, chaussette : *sitoki*, etc.

Le swahili a, à son tour, passé quantité de mots aux parlars indigènes dans les régions où il s'est propagé. Certains se retrouvent même en lingala, la langue du Fleuve. De tels mots sont : *masuwa*, bateau à vapeur (sw. *mashwa*); *mpunda*, âne (sw. *punda*); *kitambala*, essuie-mains (sw. *kitambaa*); *mosumani*, scie (sw. *msu-*

(1) Ils sont plus nombreux en kikongo et en lingala. Voir J. TANGHE, *Portugeesche leenwoorden in het Kongoleesch*, dans le *Gedenkboek A. Vermeulen* et *Le lingala, la langue du Fleuve*, dans *Revue Congo*, octobre 1930.

meno); *litungula*, oignon (sw. *kitunguu*); *kilima*, colline; *poso*, ration (sw. *posho*); *soka*, hache (sw. *shoka*); *fimbo*, chicotte; *kiti*, chaise; *mandefu* (homme à) barbe (sw. *madevu*); *makelele*, cris (sw. *ukelele*); *nkamba*, corde (sw. *kamba*); *sasepi*, de suite (sw. *sasahivi*) et les verbes courants, *kata*, couper (ngala, *tena*); *lala*, coucher (ng. *tuka*); *kuta*, rencontrer (ng. *djwana*); *kamata*, prendre (ng. *kwa*); *tia*, placer (ng. *bea*); *kima*, s'enfuir (ng. *kuka*); *pasola*, pendre (sw. *pasua*, ng. *ata*).

Épinglons, en passant, la curieuse déformation populaire dont a fait l'objet le nom du *Duc de Brabant*, steamer du service fluvial congolais, qui est devenu : « *Diki* (Duc) *balabala* » (du sw. *barabara*, ouvert). Le vapeur en question est, en effet, caractérisé par un spacieux entrepont, sans cloisons latérales.

Il n'est jusqu'au français colonial qui se soit enrichi de mots bantous; ainsi *coutambouler*, se promener, de *kutambola*, marcher; *sandoukou*, malle; *moukandes*, paperasses, lettre, de *mukanda*, papier; *pamba*, rien, en vain; *potopote*, boue, marais, de *potopoto*; *posho*, ration; *barza*, véranda; *lopangou*, enceinte; *quati-quati*, partie centrale d'une maison, de *katikati*, à travers; *bilocos*, objets divers, de *biloko* ⁽¹⁾, etc.

CONCLUSION. — En admettant des mots d'origine étrangère (arabes, hindous, persans, portugais, anglais) dans son vocabulaire, le swahili n'a pas agi autrement que ne le font toutes les autres langues. Comme le swahili, le persan reçut de l'arabe une quantité innombrable de mots, qu'il passa ensuite au turc et à l'hindoustani. Et que dire de l'espagnol, qui emprunta à la langue des vainqueurs un flot de mots que l'on retrouve dans toutes

(1) De même, le hollandais possède de nombreux mots empruntés au malais, par exemple : *piekeren*, méditer (malais *pikir*); *pisang*, banane; *prauw*, pirogue (malais *pèrahoe*, navire); *rotting*, canne; *orang-oetang*, d'où le français *orang-outang*; *beriberi*, français, idem du malais *biribiri*, mouton, etc.

les langues de l'Occident? L'emprunt et le mélange du vocabulaire sont des phénomènes généraux dans l'histoire des langues. Emprunt et corruption ne sont pas la même chose et prêt de mots ne signifie pas modification de la structure de la langue. L'un et l'autre sont la conséquence du contact et de l'interpénétration des peuples et une résultante de la civilisation, cette cause externe de l'évolution du langage.

Nous avons signalé déjà le cas de l'anglais, dont le vocabulaire offre un exemple typique de mélange. De même, le français compte un appoint sérieux de radicaux germaniques, et faut-il citer le cas du néerlandais, dont on comprend mal l'empressement à se charger d'une quantité innombrable et toujours croissante de vocables français, le plus souvent superflus et inutiles? Qu'importe. L'habitude de l'emprunt n'a jamais porté atteinte à la structure de la langue ⁽¹⁾ et les éléments arabes n'ont apporté aucune modification au système morphologique du swahili.

II. — LA GRAMMAIRE.

Parmi les éléments arabes introduits dans le swahili se trouvent un certain nombre d'adverbes et de prépositions. Les adverbes sont ajoutés au verbe ou au qualificatif pour en modifier le sens. Quant aux prépositions, elles servent à indiquer le rapport entre un mot et son précédent, par exemple : j'achète *pour* lui, il tombe à terre. Dans les langues flexionnelles, où elles sont caractéristiques, les prépositions sont susceptibles de provoquer des modifications de la forme du mot suivant, notamment de sa désinence, par exemple, en latin vul-

(1) L'exemple du *pidgin-english* (comprenez *business english*), anglais commercial des ports de l'Extrême-Orient, est, à ce point de vue, frappant. Le nombre de mots anglais qui font partie de son vocabulaire est considérable. La structure de la langue est chinoise. A telle enseigne que l'on peut dire que celui qui se sert du *pidgin-english* a l'impression de causer le chinois avec des mots anglais.

gaire : *io ad Romam*, je vais à Rome. *Am* est ici la désinence de l'accusatif, régi par la préposition *ad*.

Le bantou ne connaît pas de prépositions proprement dites et la langue doit recourir à d'autres moyens pour exprimer les mêmes rapports de deux mots. Il se sert notamment d'un verbe dérivé, l'applicatif, constitué par la combinaison de la forme simple, avec un suffixe verbal, en swahili *ia* ou *ea*, selon le cas, par exemple : *lip-ia*, payer pour, de *lipa*, payer; *ruk-ia*, sauter sur, de *ruka*, sauter; *end-ea*, aller vers, de *enda*, aller; *fik-ia*, arriver chez, de *fika*, arriver; *tup-ia*, jeter à, vers, de *tupa*, jeter, etc. Dans ces différentes formations, le suffixe *ia* (*ea*) joue le même rôle qu'en français les prépositions pour, sur, vers, chez, à.

Il existe en bantou trois préfixes locatifs : *pa*, *ku* et *mu*, qui marquent respectivement la proximité, la direction et l'endroit et qui correspondent pratiquement aux prépositions françaises près de, vers (hors) de, dans. A ces préfixes, le swahili s'est vu substituer (comme le bondei, le makua, le hehe) le suffixe *ni*, ayant la même valeur, après avoir fourni une forme intermédiaire où préfixe et suffixe étaient employés simultanément. Cette forme intermédiaire est attestée en zoulou : *wa-mashi-ni*, près de l'eau.

Pour exprimer l'idée prépositionnelle, le swahili se sert d'un certain nombre de mots employés en fonction de préposition, comme : *na*, avec, qui est en réalité la conjonction *na*; *kwa*, avec sens divers : de, vers, selon, suite à, etc.; *kwa* est, à proprement parler, la particule d'attribution *kwa* (*ku + a*). *Katika*, abrégé de *katikati ya*, *kati ya*, littéralement : au milieu de, dans le sens de dans, hors de, près de, pendant, concernant; *tangu*, à partir de, du verbe *tanga*, aller. Ce procédé est général dans toutes les langues bantoues, où l'idée prépositionnelle est, en outre, régulièrement exprimée par un substantif ou par une forme verbale. Ainsi, en mabale, parler local des

gens d'eau de l'entre-Congo-Ngiri, l'idée de temps (dans...) est rendue par le verbe *lekia*, laisser passer : *olekiaka mikolo mimbe, mbia oyaka*, viens dans deux jours (litt. laisse passer deux jours, ensuite viens); l'idée d'exception (sauf) s'exprime par le verbe *ikala*, rester : *bawei banso o ebadji, eikadji bobèlè moto wawi*, tous sont morts à la guerre, sauf un seul homme (litt. il est resté, *eikadji*); l'idée de distance (de... à) est rendue par le verbe *uta*, venir de et par le substantif *mboka*, limite : *badjati uta Bobeka mboka Lusengo*, ils ont marché de Mobeka à Lusengo.

Voici quelques exemples de prépositions empruntées par le swahili à l'arabe et qui sont d'un usage courant : *hata*, jusque (temps); *kubla ya*, avant; *baada ya*, après; *karibu ya*, près de; *beina ya*, entre; *mahali (pahali) pa*, au lieu de; *wakiti ya*, pendant; *zaidi ya*, outre; *bila ya*, sans. Employées à l'instar des quasi-prépositions swahili, ces prépositions arabes n'ont provoqué aucun changement dans la forme du mot suivant, n'ont produit aucun phénomène de flexion et partant elles n'ont apporté aucun changement à la morphologie de la langue. Au contraire, en cédant ces prépositions, l'arabe a non seulement enrichi le lexique du swahili, mais il lui a aussi permis, grâce à ces accessoires, d'exprimer par une construction analytique le rapport de deux mots. De ce fait, il a contribué à rendre la langue plus claire, plus souple et plus malléable.

A la numération arabe, le swahili commun a emprunté les termes *mia*, cent et *elfu (alfu)*, mille, en plus de *sita*, six et *saba*, sept, en place des anciennes formes *mtendatu* et *mfungate*; cette dernière est employée encore parfois dans le sens de lune de miel. Le système de numération arabe, dans son entier (il est d'ailleurs décimal comme la numération swahilie), n'est guère employé que dans le commun.

Quant aux verbes arabes, qui se sont infiltrés dans la

langue, ils se dénoncent par leur forme extérieure : ce sont régulièrement des trilittères, se terminant en *i* ou *u* (*o*), parfois en *e*, par exemple : *ku-hitimu*, terminer; *ku-salimu*, saluer; *ku-rehemu*, avoir pitié de; *ku-maliki*, entreprendre; *ku-safiri*, voyager; *ku-baleki*, grandir; *ku-sameke*, pardonner; *ku-stareke*, se reposer; *ku-sahau* ou *ku-sahao*, oublier.

Ces formes, il est vrai, sont de nature à apporter des modifications d'ordre phonétique dans les formes dérivées du verbe, mais les particularités phonétiques ne sont nullement caractéristiques de l'un ou de l'autre type de langues, comme le mélange de vocabulaire n'influence guère la structure de la langue, dont la modification morphologique seule peut provoquer des changements profonds dans son aspect.

L'ordre des mots est une caractéristique frappante qui distingue les langues en même temps qu'un critère important dans l'établissement de leur parenté. Or, l'ordre bantou des mots a été préservé en swahili. Dans la phrase, le sujet précède le verbe, comme le régime le suit. (En arabe, dans une phrase simple, comme *dahala Zaid*, Zaid entra, le sujet suit le verbe.) Dans la relation d'attribution, le possédé est exprimé avant le possédant : sw. *mpagazi wa bara*, un porteur de l'intérieur. C'est l'inverse en soudanais, par exemple en ewe : *fofo fe ale*, le mouton du père (litt. le père son mouton). D'autre part, le système des classes (préfixes nominaux) constitue la base de la langue et l'on constate également, en swahili, l'absence de flexions, de genre grammatical et de prépositions proprement dites. Nous venons d'énoncer les caractéristiques fondamentales des langues bantoues.

III. — LA PHONÉTIQUE.

On reproche au swahili son manque de tons et d'aucuns y retrouvent un prétexte pour lui contester son caractère de vraie langue bantoue. Comme le problème des tons est d'actualité et qu'il intéresse directement tous ceux

amenés à s'appliquer à l'étude des idiomes aussi bien soudanais que bantous, il ne nous paraît pas inopportun d'effleurer ici la question. Le rapport des concepts servant à exprimer les idées n'est pas indiqué de la même manière dans toutes les langues. Dans les langues à flexion, il est indiqué par les désinences casuelles. Ainsi, dans la phrase : *Pater vidit filium*, le père a vu le fils, les désinences *er* et *um* dénoncent clairement le rôle du sujet et du régime. Il s'ensuit que la disposition des mots peut être intervertie sans que le sens de la phrase en soit sensiblement altéré. La présence de désinences nombreuses dans les langues flexionnelles permet de dire que celles-ci possèdent une morphologie riche.

Il n'en est pas de même pour les langues isolantes, comme le chinois, où les mots sont des racines invariables, dont aucune altération de la forme n'est susceptible de préciser le rôle de sujet, d'attribut ou de régime qu'ils remplissent dans la phrase et où, par surcroît, la même racine peut être un substantif, un verbe ou un adverbe. C'est dans ces langues, à morphologie pauvre, que les tons, c'est-à-dire l'accent de hauteur, jouent un rôle prépondérant, notamment celui de morphème étymologique et grammatical. On appelle langues tonales celles où une même syllabe (son ou groupe sonore, si l'on veut), prononcée à des hauteurs différentes de la voix, affecte aussi des sens différents. L'élément musical y a donc une valeur sémantique. Il va sans dire que dans ces langues l'ordre des mots est fixe.

De telles langues sont les langues soudanaises, par exemple l'efik, l'ewe, le gâ, le gola, le kpelle, le mende, le nuer, le nupe, le temne, le sherbro, le shilluk, le tiv, le twi, le yoruba, l'akan, le dinka et l'ibo, dont le système tonal a été soumis à un examen scientifique ⁽¹⁾. Celui de l'ewe est connu depuis 1907. Ainsi, en ibo,

(1) Voir D. WESTREMAN & I. WARD, *Practical phonetics for students of african Languages*, Londres, 1933, p. 140.

onezu ⁽¹⁾ signifie, tour à tour, il vole, il ne vole pas, vole-t-il? selon l'accent de hauteur de chaque syllabe; *one ebu ibu*, il porte les charges ou il est gros, et en efik, *ekere didie* ⁽²⁾, quel est votre nom? ou, que pensez-vous?

Telles sont les complications phonétiques causées par la pauvreté morphologique de ces langues sauvages. Différents systèmes de transcription sont en usage pour noter, dans la reproduction graphique extrêmement difficile, les tons de ces langues. L'étude même des tons fut appelée tonétique, terme inventé par le professeur D. M. Beach.

Quant aux langues bantoues, qui sont du type agglutinant et dans lesquelles les rapports grammaticaux sont marqués par le jeu de préfixes, la présence de tons a été notée dans un certain nombre d'entre elles, parmi lesquelles le zoulou, le souto, le chambala, le tchwana, le kongo, le douala, le teke, le bena et le djaounde, dont le système tonal a été scientifiquement établi, de même que celui des langues hamitiques, le haoussa et le nama ⁽³⁾.

« L'accent de hauteur (word-tones) était fréquent à l'origine, — écrit O. Jespersen, le savant linguiste danois —; par la suite, il disparut dans certaines langues, tandis que, dans d'autres, il fut employé avec valeur sémantique » ⁽⁴⁾. Il était jadis régulier, en russe, en roumain, en danois et il a également joué un rôle important en hindou, en grec et en latin. L'existence des tons comme morphème sémantique et grammatical, dans l'ensemble des langues bantoues, est un postulat de la linguistique. L'absence de tons a, par contre, été constatée dans certaines parties de ce domaine linguistique. La disparition des tons par usure a été signalée en mandingue et en nubien, langues avec grande force d'expansion, de même

⁽¹⁾ Voir D. WESTREMAN & I. WARD, *Practical phonetics for students of african Languages*, Londres, 1933, p. 140.

⁽²⁾ IDEM, *ibidem*, pp. 136 et 134.

⁽³⁾ IDEM, *ibidem*, p. 141.

⁽⁴⁾ Voir O. JESPERSEN, *Language, its nature, development and origin*, Londres, 1921, p. 419, note 1.

qu'en kikouyou et en kpelle, où elle constitue, comme en swahili, un phénomène de simplification du langage. Quoi qu'il en soit, il est hors de conteste que le rôle joué par les tons doit être de loin plus considérable dans les langues à morphologie pauvre, comme les langues monosyllabiques, le soudanais, par exemple, que dans les langues bantoues, possédant une morphologie extrêmement développée.

Or, la simplification est un trait caractéristique de l'évolution de toutes les langues et l'absence de tons en swahili ne peut que favoriser son expansion rapide. Car, s'il est vrai que la meilleure langue, au point de vue utilitaire, est celle parlée par le plus grand nombre d'individus, il n'en est pas moins certain que parmi les langues à rayonnement puissant la meilleure est la plus simple.

On comprend dès lors l'absurdité qui consisterait à vouloir imposer une langue tonale, sous prétexte qu'elle a mieux conservé qu'une langue non tonale certains traits originaux..., sans doute parce que celle-ci est moins compliquée. Préférer une langue tonale à une langue non tonale, la prôner comme instrument de civilisation, équivaut à substituer le grec ancien au français de Voltaire. Pareille tentative est d'ailleurs vouée à un échec certain, parce qu'elle méconnaît les faits et va à l'encontre des lois naturelles du langage.

Est-ce à dire que le swahili est une langue moins « chantante » parce que les tons lui manquent ? En d'autres termes, pour qu'une langue bantoue soit chantante, faut-il qu'elle soit tonale ?

Les voyelles constituent l'élément sonore de la langue. Elles sont produites par la voix qui forme l'élément musical du langage. De la présence des voyelles dépend donc, en premier lieu, le caractère mélodieux de la langue. L'application de cette loi naturelle permet de dire que l'italien est plus chantant que le français. Cette assertion s'explique par le fait que la première de ces langues a conservé les voyelles du latin, là où le français les a vues s'amuir au cours de son développement. Comparez, ita-

lien : *rosa, tavola, numerare* et français : *rose, table, nombrer*. On peut, à ce point de vue, opposer aux langues romanes les langues slaves, où l'élément vocalique est beaucoup moins riche et où, par contre, les groupes consécutifs de consonnes abondent. En bantou, la syllabe est régulièrement composée d'une consonne suivie d'une voyelle, alors que la voyelle peut, à son tour, former à elle seule une syllabe. C'est ce qui a autorisé certains auteurs à affirmer, à juste titre, que le bantou possédait la « sonorité » de l'italien. Pour s'en rendre compte, il suffit de prononcer à haute voix la phrase swahilie suivante : *tukampa nguo kumi na tano, alizozitaka, na ushanga wake tukampa* ⁽¹⁾. Ce qui est vrai pour le swahili l'est pour l'ensemble des langues bantoues, tonales ou non tonales ⁽²⁾. Le swahili est donc, à ce point de vue, aussi « chantant » que les autres langues bantoues.

Considérons, à présent, les tons, c'est-à-dire la hauteur musicale sur laquelle les syllabes sont prononcées. Dans les langues où ils se présentent, les tons ont une valeur significative. Comme nous venons de le voir, ils modifient le sens des mots en même temps qu'ils dénoncent leurs fonctions grammaticales. Or, les tons sont un élément musical par excellence du langage. Il suffit, pour se rendre compte du caractère mélodieux des langues tonales, de parcourir un texte, en tchwana, cité comme une illustration de la phonétique de cette langue du Betchwanaland par le professeur D. Jones, dans son « *Sechwana Reader* » ⁽³⁾. Un examen rapide de ce texte, noté sur la portée musicale de cinq lignes, permet de constater que le contour mélodique dans lequel la voix

(1) Traduction : Nous lui avons donné les quinze étoffes qu'il désirait et les perles, nous les lui avons données. (De V. C. VELTEM, *Safari za Waswaheli*, p. 33.)

(2) Il en est de même du malais, langue par ailleurs d'une structure simple à l'extrême, ainsi que du parler des « White Indians » de l'isthme de Darien, où chaque syllabe comprend également une voyelle.

(3) D. JONES et S. T. PLAATJE, *A Sechwana Reader*, Londres, 1916, p. 37. Observons, en passant, que le travail du Prof^r Jones date de 1916 et que l'étude des langues tonales a, par conséquent, été soumise à un examen minutieux, voilà trente ans.

se meut est d'une octave et qu'il y existe des intervalles d'une tierce augmentée. Ces phénomènes témoignent du caractère hautement mélodieux du tchwana. On se rend compte, en même temps de la difficulté que comportent l'examen et l'apprentissage de semblable idiome et partant de la nécessité d'une pratique attentive, au cours d'un séjour de plusieurs années sur place, pour qui voudrait en acquérir une connaissance suffisante.

Enfin, de l'accent de hauteur avec valeur sémantique et caractéristique des langues tonales, il importe de distinguer l'accent chromatique, ou intonation tout court, propre à chaque langue, au même titre que sa base d'articulation et qui constitue un aspect de la langue trop souvent négligé dans l'enseignement. L'intonation consiste dans l'élévation et l'abaissement alternatif de la voix, pouvant, en certaines langues, aller jusqu'au chuchotement et susceptible de modifier le sens général de la phrase. Les Anglais appellent justement pareille intonation *sentence-stress*, c'est-à-dire accent de la phrase. L'importance de cet élément du langage a été soulignée à différentes reprises par les phonéticiens ⁽¹⁾ en même temps que la valeur significative que l'intonation peut avoir en certains cas, comme, par exemple, dans la phrase anglaise : *don't tell anybody*, laquelle, par la seule différence de l'intonation, peut signifier, ou bien : ne le dites à personne, ou bien : ne le dites pas à n'importe qui ⁽²⁾.

Acte spontané, relevant à la fois du logique et de l'affectif, la modulation continue de la voix est plus variée dans une langue que dans l'autre. Elle est plus ample en italien qu'en français, plus marquée en français qu'en anglais et doit atteindre une ampleur beaucoup plus grande dans les langues des primitifs, chez qui le facteur émotif prédomine. Généralement on estime à une octave ou un peu plus l'intervalle dans lequel se meut la

(1) Voir P. PASSY, *Petite phonétique comparée*, pp. 57 et suiv. ; D. JONES, *English phonetics*, chap. XXI, p. 135; aussi C. MOTTE, *Lectures phonétiques*, Didier, Paris.

(2) Voir P. PASSY, *Petite phonétique comparée*, pp. 57 et suiv. ;

voix humaine dans le langage parlé. S'il faut en croire certains phonéticiens, comme Noël-Armfield, cet intervalle peut atteindre une octave et demie, voire même deux octaves ⁽¹⁾, ce qui équivaut à la tessiture de la voix humaine chantant dans son registre naturel. On le voit donc, la variété et l'ampleur des modulations naturelles de la voix humaine supplée dans une large mesure à l'absence de tons et cela à telle enseigne que les langues non tonales ne doivent nullement, au point de vue du caractère musical, céder le pas aux parlars à tons. On peut donc dire que l'absence de tons ne diminue en rien le caractère mélodieux de la langue et que partant le swahili, langue bantoue non tonale, est aussi « chantant » que ses sœurs que la nature a dotées de tons.

Nous nous empressons de faire observer que dans la comparaison des langues tonales avec le langage musical ou chant, il est d'une importance primordiale d'examiner le glissement de la voix, inhérent au langage parlé et régulièrement inconnu dans le chant, facteur jusqu'ici négligé et cependant capital dans la détermination du caractère musical de la langue.

*
**

Concluons cet exposé en rappelant que le swahili est une langue bantoue agglutinante. Formée sur la côte orientale de l'Afrique, elle n'a cessé d'étendre son aire de rayonnement le long de cette côte d'abord et ensuite vers l'intérieur du continent noir. Le swahili a de bonne heure subi l'influence de l'arabe, langue de culture supérieure. Cette influence s'est avant tout manifestée par un appoint de mots nouveaux, mots de civilisation, dont il s'est enrichi, cependant que le caractère agglutinant de la langue se maintenait dans son ensemble. L'emprise de l'arabe est surtout marquée le long de la côte et notamment à Zanzibar, capitale politique et centre nerveux du mouvement économique. Le contact du swahili avec l'arabe et avec les parlars de l'intérieur a favorisé sa simplification.

(1) Voir G. NOËL-ARMFIELD, *General phonetics*, Londres, 1919, 2^e édit., p. 52.

Grâce à sa phonétique simple et à sa morphologie claire, le swahili s'impose facilement dans des régions où les autochtones parlent des dialectes multiples et différents et ont avantage à se servir d'une langue commune. Ainsi, supplantant partout les dialectes bantous et hamitiques (notamment le haoussa), le swahili constitue dans l'Ouganda un concurrent sérieux du ganda; dans la région du Kilimandjaro il ne cesse d'empiéter sur le nyamwezi, en même temps qu'il entame fortement le kikouyou; partout où il se répand, il refoule les parlers locaux. Le même phénomène et la même progression se manifestent dans notre colonie. Le swahili est devenu le moyen d'expression courant, employé dans les parties orientale, septentrionale et méridionale de la Colonie et son rayonnement pénètre chaque jour davantage dans la cuvette centrale, favorisé en cela par la présence de la grande artère fluviale congolaise.

Langue simple et flexible, capable d'exprimer la pensée d'une manière claire et évidente, le swahili est un merveilleux instrument de civilisation. Fixé par l'écrit, dans une orthographe actuellement unifiée, propagé par l'enseignement, il est à la fois la langue de l'administration et de l'évangélisation dans l'Afrique centrale et orientale, ainsi que l'outil admirablement adapté aux besoins du commerce.

Né au carrefour de grands courants économiques, transporté sur les flots vers l'Orient et introduit vers l'Occident par les grandes voies de pénétration, favorisé par le jeu des configurations géographiques, le swahili est devenu l'interprète de deux civilisations, l'une orientale et musulmane, l'autre occidentale et chrétienne et il est, en fait, une des langues les plus importantes, non seulement de l'Afrique, mais du monde entier ⁽¹⁾.

(1) L'importance du swahili comme langue de civilisation résulte clairement du nombre sans cesse croissant d'ouvrages littéraires et classiques publiés en cette langue, comme en témoignent les prospectus délivrés périodiquement par le *Dar es Salaam Bookshop* (Dar es Salaam, P. O. Box 237).

Séance du 15 mai 1944.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. *Engels*, vice-directeur, remplaçant M. *Cattier*, empêché.

Sont présents : MM. Bertrand, De Jonghe, Dellicour, Louwers, Van der Kerken, membres titulaires; S. E. Mgr Cuvelier, MM. Gelders, Jentgen, Léonard, Marzorati, Olbrechts, Smets, membres associés et Devroey, Secrétaire général ff.

Absents et excusés : MM. De Cleene et Laude.

Le colonat comme problème de politique coloniale au Congo belge.

M. *Gelders* présente la note qu'il a élaborée sous le titre : *Le colonat comme problème de politique coloniale au Congo belge*.

L'auteur envisage successivement :

1° Les considérations qui militent contre le colonat massif ou colonat de peuplement;

2° Les raisons qui s'opposent au colonat agricole, alors que celui-ci est presque toujours envisagé, au point qu'on en est arrivé à identifier le colon et l'agriculteur colonial européen;

3° Les arguments en faveur du colonat professionnel, auxiliaire de l'économie indigène et prenant appui sur celle-ci. (Voir p. 202.)

Au cours de l'échange de vues qui suivit cette communication, MM. *Engels*, *Van der Kerken*, *Louwers*, *Léonard*, *Marzorati* et *Gelders* prirent successivement la parole.

Zitting van 15 Mei 1944.

De zitting wordt te 14 u. 30 geopend, onder voorzitterschap van den heer *Engels*, vice-directeur, in vervanging van den heer *Cattier*, die belet is.

Zijn aanwezig : de heeren Bertrand, De Jonghe, Delli-cour, Louwers, Van der Kerken, titelvoerende leden; Z. E. Mgr Cuvelier, de heeren Gelders, Jentgen, Léonard, Marzorati, Olbrechts, Smets, buitengewoon leden en Devroey, wd. Secretaris-generaal.

Zijn afwezig en verontschuldigd : de heeren De Cleene en Laude.

Het kolonaat als problema van koloniale politiek in Belgisch-Congo.

De heer *Gelders* leidt de nota in, die hij heeft opge-maakt onder den titel : *Het kolonaat als problema van koloniale politiek in Belgisch-Congo*.

De auteur onderzoekt achtereenvolgens :

1° De beschouwingen die pleiten tegen het massaal kolonaat of bevolkingskolonaat;

2° De redenen die zich verzetten tegen het landbouw-kolonaat, alhoewel dit bijna altijd in het vooruitzicht wordt gesteld, bij zooverre dat de Europeesche kolonist en de koloniaal landbouwer meestal op één lijn worden gesteld;

3° De bewijsgronden ten gunste van een beroepskolo-naat, helper van de inlandsche economie en daarop steu-nend. (Zie blz. 202.)

Aan de gedachtenwisseling die op deze mededeeling volgde, namen de heeren *Engels*, *Van der Kerken*, *Lou-wers*, *Léonard*, *Marzorati* en *Gelders* deel.

Note sur la langue Kongo (Kikongo).

S. E. Mgr *Cuvelier* donne lecture d'une note sur la langue Kongo (Kikongo). (Voir p. 220.)

Hommages d'ouvrages.

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1. Fonds National de la Recherche Scientifique : *Seizième rapport annuel (1942-1943)*.
2. Fondation Universitaire : *Vingt-troisième rapport annuel (1942-1943)*.

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

La séance est levée à 15 h. 45.

Nota over de Kongo-taal (Kikongo).

Z. E. Mgr *Cuvelier* geeft lezing van een nota over de Kongo-taal (Kikongo). (Zie blz. 220.)

Present-exemplaren.

De *Secretaris-generaal* legt op het kantoor de volgende werken neer :

1. Fonds National de la Recherche Scientifique : *Seizième rapport annuel (1942-1943)*.
2. Fondation Universitaire : *Vingt-troisième rapport annuel (1942-1943)*.

Tot de schenkers worden de gebruikelijke dankbetuigingen gericht.

De zitting wordt te 15 u. 45 opgeheven.

V. Gelders. — Le colonat
comme problème de politique coloniale au Congo belge.

INTRODUCTION. — OBJET.

Il est juste que l'Institut Royal Colonial Belge consacre principalement son attention aux problèmes de la population indigène du Congo; il convient cependant qu'il s'occupe également de ceux de la population européenne, ne fût-ce qu'en raison de l'influence directe que celle-ci exerce sur la première; de sa valeur dépend la qualité de son action.

Parmi les problèmes européens au Congo, celui du colonat a abondamment alimenté les discussions dans les assemblées, la presse et les congrès coloniaux. Il n'a pas eu l'honneur d'être porté à l'ordre du jour des travaux de l'Institut. Peut-être craignait-on de soumettre à l'épreuve des procédés de la science les considérations que partisans et adversaires agitaient dans leurs polémiques.

Le Comité Permanent du Congrès Colonial National y a consacré en 1935-1936 une série de séances d'études (1).

Tout récemment, divers groupements, tant au Congo qu'en Belgique et spécialement ici des groupements de jeunesse, s'en sont à nouveau saisis. Sous l'empire d'idées tenant à des doctrines politiques, on voit revenir, pour rallumer les débats, des projets spécieux, plus d'une fois condamnés. Dernièrement encore notre érudit collègue, le professeur Van der Kerken, dans son substantiel et concis traité de la *Politique coloniale belge* (2), a nettement jugé ces systèmes spéculatifs.

Nous voudrions apporter quelques considérations com-

(1) Revue *Congo*, juillet 1936.

(2) Ed. Zaire, V. Van Dieren & Co, Anvers, 1943, 238 p.

plémentaires à son exposé, pour faire voir qu'une politique de colonat peut se justifier et même s'imposer, mais non pas sans de sévères restrictions.

Nous les énoncerons en raccourci. Il ne nous paraît pas indiqué de les développer longuement. Beaucoup d'arguments sont connus, et il serait fastidieux d'y insister. D'autres, moins usés, pourraient être étayés de longues considérations. Mais nous craindrions, en les détaillant, de donner à la matière une importance plus grande qu'elle n'a réellement. Le colonat mérite une place parmi les objectifs de notre politique coloniale, mais ce n'est certes pas la première, ni même une des plus importantes. Nous nous limiterons donc à une énonciation très concise des considérations majeures qui motivent cette politique, et de celles qui devraient, à notre avis, lui servir de guide.

Nous ferons successivement une brève synthèse :

1° des considérations qui militent contre le colonat massif ou colonat de peuplement;

2° des raisons qui s'opposent au colonat agricole, alors que c'est celui-ci qui est toujours envisagé, au point qu'on identifie le colon et l'agriculteur colonial européen;

3° des arguments en faveur du colonat professionnel, auxiliaire de l'économie indigène et prenant appui sur celle-ci.

A ce propos, une remarque de M. Van der Kerken nous paraît trop restrictive : « Les Européens, dit-il, qui voient dans le colonat une solution au problème congolais de la politique économique (celui de la plus grande production), perdent de vue que toute production implique au Congo la collaboration d'une main-d'œuvre indigène, possible uniquement dans les limites des disponibilités, que la grande industrie ne peut, dans les circonstances actuelles, être l'œuvre de colons, et qu'une production agricole, massive, à bon marché, ne peut être le fruit que d'une agriculture indigène ».

Le colonat professionnel, par opposition au colonat

agricole, n'est ni l'un, ni l'autre. Il est le commerce et le traitement industriel en petites ou moyennes usines de la production indigène. Il encadre celle-ci, avec plus d'avantages et moins d'inconvénients que la grande industrie.

Une question préalable se pose encore : quel est le critère justificatif d'une politique de colonat ?

C'est *l'intérêt de la Colonie*, c'est-à-dire le développement économique du pays et le progrès matériel et moral de ses habitants.

Il en résulte que :

a) Le droit pour le Blanc de s'établir au Congo comme colon et d'y revendiquer comme tel des prérogatives n'existe pas.

Le droit de colonisation existe pour le pays colonisateur, en raison des avantages qu'il procure au pays colonisé ainsi que des devoirs et des charges qu'il s'impose. Il n'existe pas pour les individus : c'est un droit national et collectif, et non un droit personnel pour ses ressortissants. L'Européen, belge ou étranger, n'a aucun droit primitif, préexistant, ni prééminent sur celui de l'indigène, au contraire. Les conceptions datant du système du pacte colonial sont désormais abandonnées; ce serait rétablir et aggraver des errements périmés que de vouloir les rétablir, en les élargissant sur le plan de l'euro-péanisation ou de l'internationalisation.

b) La Belgique et l'autorité belge au Congo ont le droit de poursuivre dans la Colonie une politique nationale, parce que la « nation » a sa raison d'être et est une institution qui répond à des réalités concrètes. Elles ont le droit d'avantager les Belges, dans les limites de l'égalité économique en vigueur dans le Bassin Conventionnel du Congo, par exemple en leur octroyant des subsides et en les leur réservant. Ce souci légitime est corroboré par d'autres considérations, que nous rencontrerons plus loin : la valeur du Belge, l'intérêt plus grand qu'il porte à la Colonie, l'unité morale de la population indigène.

c) Le problème qui se pose n'est donc pas le colonat en soi, mais le colonat *belge*. Ce qui manque au Congo, ce ne sont pas les colons mais bien les colons *belges*. Si les mesures à prendre devaient profiter à tous, le but serait manqué. Des entreprises de capitaux avec de nombreux agents belges valent mieux pour la Colonie et pour les indigènes que de nombreux colons étrangers. Tout ce qui tendrait à favoriser tout le monde au même degré nuirait à la Colonie et aux indigènes, et surtout aux colons belges, car l'égalité sommaire, sans la correction des inégalités certaines, avantage les moins bons au détriment des meilleurs.

d) Le colonat est nécessaire économiquement. Il a une place à occuper, un rôle à remplir. Beaucoup de besoins des indigènes en ce qui concerne le traitement de leurs produits ne sont pas satisfaits ou le sont mal; la grande industrie pèse trop lourd sur l'économie indigène, partout où il est techniquement possible de la remplacer par l'usine petite ou moyenne.

e) Le colonat *belge* est avantageux moralement et civiquement pour les indigènes, parce que en général il est plus bienfaisant que l'influence et l'exemple des étrangers.

f) Le colonat *belge* est nécessaire, parce qu'il procure une issue normale à la carrière de nombreux agents subalternes des administrations publiques et privées, qui ne peuvent ni avancer indéfiniment au Congo, ni se réadapter à l'activité en Belgique.

g) Le colonat *belge* est nécessaire pour le renom de la Colonie en Belgique et pour la sauvegarde de l'esprit d'entreprise de nos nationaux. Il est indispensable qu'un espoir lucratif reste ouvert et ne soit pas inaccessible, sauf pour les étrangers. L'intérêt pour la défense du territoire colonial nous paraît fallacieux.

En conclusion, nous dirons, d'accord avec M. Van der

Kerken, qu'une politique de colonisation *belge* s'impose, qu'il incombe au Gouvernement Colonial d'en étudier à fond tous les problèmes, même dans l'intérêt des colons, et qu'il lui appartient d'en poursuivre résolument la réalisation.

Nous pouvons ainsi aborder l'exposé des points qui constituent le problème et dont la plupart doivent faire l'objet d'études approfondies et certains de recherches et d'expériences systématiques. L'empirisme est périlleux; ses démonstrations ne sont pas des preuves convaincantes.

A. — CONTRE LE COLONAT DE PEUPEMENT MASSIF.

1. Le colonat de peuplement comme remède au surpeuplement de la Belgique est une idée sommaire.

1. La Belgique n'est pas surpeuplée. Elle est encore un pays d'immigration. Il y a des excédents variables suivant les époques, dans certaines classes ou groupes de population. C'est un problème de réadaptation plutôt que d'émigration.

2. La Belgique commence à se dépeupler. Le problème de la dépopulation par suite de la diminution des naissances, malgré le vieillissement des groupes d'âge au delà de l'état adulte, devient au contraire très inquiétant. La guerre a aggravé les perspectives alarmantes pour l'avenir.

3. L'émigration ouvrière et agricole vers les pays voisins (France) se fait spontanément et avec élasticité.

4. La restauration des ravages de la guerre absorbera vraisemblablement les forces de la population; elle enlèvera toute actualité immédiate à l'idée du peuplement colonial.

5. Il n'y a aucune corrélation entre l'accroissement de la population et l'émigration (surtout coloniale). Au contraire, l'émigration coloniale entraîne un reflux, un excédent d'immigration sur l'émigration.

II. Le colonat comme remède au chômage rural et ouvrier est également une idée sommaire.

1. Le chômage proprement dit n'a jamais été une cause de peuplement colonial. C'est la prospérité des colonies qui est l'appât et la cause de l'immigration. L'une et l'autre sont directement proportionnelles et parallèles.

2. L'émigration *massive* aux colonies a trouvé exclusivement sa source dans des phénomènes politiques, religieux ou économiques et, dans ce cas, de caractère endémique — misère permanente, accompagnée d'une prolifération élevée, mais non provoquée par celle-ci.

3. Aucune de ces causes n'existe en Belgique de façon continue. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu de misère générale en Belgique. La Belgique n'a jamais été un pays d'émigration en masse.

4. Le développement du progrès démocratique et de l'organisation sociale a considérablement amélioré les conditions d'existence. Ce progrès agit contre l'esprit de colonisation. Il accroît la répugnance pour l'expatriation (Angleterre).

5. Le Belge est casanier; il se déplace facilement, mais n'émigre que pour revenir enrichi; cela est vrai même à l'intérieur du pays.

6. Seul le chômage des coloniaux sans emploi pourrait trouver une solution dans le colonat. Ce problème n'a pas suffisamment retenu l'attention; la désadaptation des anciens coloniaux aux activités métropolitaines est un mal sérieux, auquel les pouvoirs publics et les dirigeants coloniaux ont le devoir de porter remède.

III. Le colonat de peuplement au point de vue économique.

1. Il n'est d'aucune utilité économique sensible pour la métropole; par définition les colons doivent suffire à leurs besoins propres; ils ne peuvent pas augmenter notablement l'exportation des produits belges vers le Congo.

2. Il n'est d'aucune utilité économique sensible pour la colonie. Le colon ne produit guère que pour ses besoins. Au contraire, il distrait la main-d'œuvre indigène pour des travaux d'économie purement familiale ou locale.

3. Il n'est que d'une utilité très faible au point de vue de l'économie intérieure. Sa production est dirigée vers la consommation directe, bien plus que vers l'échange interrégional.

IV. Le colonat de peuplement au point de vue national.

1. Le colonat de peuplement est le moyen le moins puissant pour assurer le maintien de l'empreinte belge sur le Congo. L'exercice de la souveraineté et du gouvernement est le moyen le plus efficace. La politique générale au Congo, malgré les servitudes internationales, est incontestablement et nettement belge de caractère. L'action nationale est puissamment renforcée par les missions religieuses et par les sociétés belges. Leur influence sur les indigènes est considérable. Elle est diminuée et parfois contrariée par la proportion trop forte d'étrangers parmi les colons européens. Nous y reviendrons plus loin. Le colonat massif ne changerait rien à ce dernier point de vue. Un peuplement belge localisé serait sans efficacité à cet égard. Il devrait être extrêmement nombreux pour que ce facteur de nationalité fût considérable. Il créerait alors une colonie dans la colonie. Le rôle national de quelques très gros noyaux belges serait indéniable, mais son intérêt serait beaucoup plus d'ordre sentimental que tangible. Les inconvénients sont bien supérieurs aux avantages.

2. Loin d'être une force pour la défense de la colonie, le colonat serait une cause de faiblesse. Chaque centre important de peuplement constitue un point très vulnérable et dangereux, en cas d'agression extérieure ou d'insurrection intérieure. Chacun d'eux exigerait et

immobiliserait pour sa défense une partie notable des forces mobiles de la colonie. La charge de la défense, qui incomberait rationnellement à la métropole, serait fort lourde.

3. Le colonat ne pourrait être utile à la défense que si chaque centre était organisé militairement. Il formerait alors une espèce de réserve de cadres pour le cas de mobilisation des réserves de la Force Publique indigène, ou une sorte de gendarmerie coloniale. Dans ce sens, il pourrait être constitué d'anciens prisonniers de guerre difficiles à reclasser en Belgique. Le maintien d'une discipline militaire stricte permettrait et faciliterait l'établissement d'une discipline économique sévère, telle que celle-ci est proposée pour la conduite des centres de peuplement agricole, discipline dont des colons belges libres ne s'accommoderont jamais. Mais il est fort douteux que les anciens prisonniers de guerre se tiennent pour satisfaits de cette solution donnée à leur sort. Elle serait plutôt vue comme une déportation humiliante que comme un dédommagement honorable et généreux de leurs sacrifices, de leurs souffrances au service du pays et du préjudice qu'ils ont subi.

4. Le colonat serait une charge financière écrasante, même si cette charge ne devait pas rester définitive ou permanente.

5. Il susciterait des difficultés internationales.

a) Dès qu'on admettrait que certaines parties du Congo sont, en raison à la fois de leur climat et de leur fertilité, d'une part, et de leur disponibilité actuelle et future, d'autre part, susceptibles d'être ouvertes au peuplement européen, tous les peuples, chez qui l'équilibre démographique et social est moins bien assuré qu'en Belgique, élèveront des revendications, dont la satisfaction est un problème insoluble. Le véritable intérêt belge est que la

question du peuplement européen ne soit pas posée au Congo.

b) S'il y a véritablement des régions libres au Congo, il faut avant tout les garder comme réserves de colonisation indigène, pour l'essaimage des populations trop denses dans d'autres, où la conversion à la religion chrétienne et à la civilisation accélèrent l'accroissement. Ce serait une faute capitale que d'ouvrir le Marungu aux Blancs, alors qu'il faudra décongestionner le Ruanda-Urundi, bien avant qu'on ait pu augmenter la capacité de peuplement de ce territoire par la généralisation de cultures intensives.

c) S'il y a des terres en excédent sur tous les besoins prévisibles de la colonisation indigène, il est plus indiqué et plus sage de pratiquer une politique d'attraction pour la colonisation noire non-indigène, notamment par la propagande en Afrique du Sud. Des arrangements avec l'Union Sud-Africaine, sur la base de la réservation des pays au Sud du Zambèze au peuplement européen principalement et des pays au Nord au peuplement noir exclusivement, apporteraient des solutions acceptables à bien des problèmes; ceux-ci sont absolument insolubles autrement de façon satisfaisante; ils ne peuvent que mener à des conflits affreux et sanglants, où toute l'Afrique s'impliquerait, où sa christianisation croulerait, où sa civilisation entière sombrerait.

Il n'y a pas à cela d'impossibilité absolue, car beaucoup de peuplades noires de l'Afrique du Sud n'occupaient même pas leur emplacement actuel il y a à peine un peu plus d'un siècle, et toutes les migrations des Bantous du Sud sont parties apparemment des régions centrales orientales de l'Afrique. Ce serait le meilleur mode d'interpréter la pensée pontificale relative à l'élargissement de l'espace vital des peuples européens doués d'une énergie vitale exubérante.

V. Le colonat de peuplement au point de vue colonial.

1. Il créerait pour le gouvernement colonial des difficultés immenses et risquerait de l'absorber, au point de le détourner de l'administration et de la civilisation des indigènes qui sont sa vraie tâche.

2. Il serait pour lui une charge financière intolérable. Même si les charges directes étaient assumées par la métropole, les charges indirectes d'administration, de services publics et d'équipement qu'il ne pourrait pas éluder, le grèveraient lourdement, car elles seraient sans compensation, les colons n'étant par définition pas des contribuables opulents.

VI. Le colonat de peuplement au point de vue social.

1. Il susciterait immédiatement la barrière de couleur et l'antipathie des Noirs contre les Blancs en général. Il servirait à la diffusion de tous les mouvements subversifs chez les indigènes.

2. Il serait une cause de décivilisation, car, privées de stimulants sociaux, les communautés de colons se livreraient au laisser-aller économique et moral.

3. Il enrayerait le progrès des indigènes, en revendiquant à leur détriment les emplois et les travaux qualifiés. Il indisposerait la métropole, parce qu'il revendiquerait la priorité en faveur de ses enfants sur ceux de Belgique pour tous ces emplois et travaux.

4. Constitué d'éléments « recrutés » plutôt qu'accueillis, il formerait un milieu de mécontentement permanent, où des agitateurs exploiteraient indéfiniment le complexe d'infériorité au moyen de revendications malsaines et insatiables, du plus déplorable effet sur les masses blanches et noires.

B. — CONTRE LE COLONAT AGRICOLE.

I. Même pratiquée autrement que sous la forme de colonisation massive, l'agriculture n'est pas une profession pour Européens en Afrique.

1. L'agriculture européenne, de colon ou de société, ne se développe plus dans aucune colonie. Elle est tout au plus stationnaire et donne même des signes de régression (Kenya, Indes Néerlandaises, Congo belge). L'agriculture européenne est une formule surannée qui n'est qu'une survivance historique dont le temps est passé.

2. Elle ne se soutient qu'à la faveur de mesures artificielles : restriction de la production, limitation des cultures, tarifs de transport et conditions de faveur, régime rétrograde de main-d'œuvre.

3. Elle est économiquement malsaine : elle absorbe de grands capitaux, qui restent longtemps stériles et sont la moitié du temps perdus.

4. Elle exige une perfection technique qui la débilité d'avance en cas de gêne économique. Elle ne prospère qu'en période d'inflation des prix. Elle ne résiste pas sans moyens de protection contre la concurrence étrangère. La défense des planteurs diminue la liberté des arrangements douaniers au détriment des colonies.

5. Elle ne résiste pas à la concurrence indigène et impose des mesures qui retardent pour le moins le progrès indigène, que la puissance colonisatrice a pour premier devoir de favoriser et même de stimuler.

II. Seule l'agriculture indigène est économiquement avantageuse au Congo belge comme partout sous les tropiques, autant qu'elle est socialement préférable au salariat agricole, de l'avis de très nombreux colonialistes et des plus autorisés (Roi Léopold III), érudits (De Wilde-man) et expérimentés (Ringoet).

III. L'agriculture n'est guère pratiquée par les étrangers au Congo belge. Elle n'a pas d'attraits pour eux, parce qu'elle n'est pas rémunératrice. Elle n'est souvent pratiquée au Congo par les Belges qu'avec l'arrière-pensée de transformer leur entreprise en société anonyme et

d'en retirer des avantages financiers et des profits spéculatifs.

IV. Elle pose inmanquablement le problème des terres, qui est insoluble de manière satisfaisante, et est, avec la ségrégation professionnelle, la cause principale du mécontentement des populations noires. Là où une liberté relative existe, comme en Afrique du Nord, l'indigène menace d'éliminer le colon.

V. Le colonat agricole est interdit en Nigérie, au Soudan, en Uganda, dans les territoires du Commissariat Royal en Afrique du Sud (Bechuanaland, Basutoland, Swaziland), au Ruanda-Urundi belge, etc.

Le colonat agricole et toute agriculture non-indigène devraient être découragés, progressivement abolis et pareillement interdits définitivement dans toute l'étendue du Congo belge.

C. — POUR LE COLONAT D'ENCADREMENT.

I. Le colon comme agent de civilisation.

1. L'Européen n'est un agent de relèvement pour l'indigène que s'il est en contact avec lui et lui donne l'exemple, moral, intellectuel, économique et social. Le colon dont l'activité s'associe avec la production indigène peut seul remplir ce rôle.

2. Il ne le peut que s'il possède une capacité technique et s'il maintient un standard de vie convenable.

3. Pour être un utile auxiliaire de l'économie indigène, le colonat doit être commercial et industriel avant tout. Le colonat commercial et industriel est rémunérateur; il est en fait seul pratiqué par les étrangers au Congo.

II. Le véritable ennemi du colon belge au Congo, c'est le colon étranger.

1. Il est inexact de dire que le Gouvernement soit hostile au colonat belge.

a) Il a des devoirs politiques, notamment à l'égard des indigènes, qui lui imposent de strictes précautions, particulièrement contre l'appétit mégalomane de terres des colons, leur esprit de spéculation financière et leurs prétentions en matière de main-d'œuvre.

b) Le gouvernement a suivi, parallèlement à sa politique de nationalisation religieuse, une politique de nationalisation économique qui a été poussée aussi loin que le permet le régime du Congo. Il a dû promouvoir le système des sociétés belges, sans quoi il n'y aurait eu au Congo ni entreprises belges ni colons belges.

Sans cette politique il n'y aurait eu que des commerçants étrangers, tout comme il n'y aurait eu que des missionnaires étrangers s'il n'avait eu une politique de soutien des missions nationales. Spécialement en matière minière, l'ouverture des zones à la prospection libre eût amené un flot d'étrangers au Congo et infiniment peu de Belges. Le développement économique y eût peut-être gagné, mais l'état social indigène en eût souffert et la colonie eût couru le grave danger d'être « transvaalisée » ou au moins vassalisée, certainement moralement amoindrie et peut-être diminuée ou même perdue pour l'honneur, l'avantage et le sentiment national de la Belgique.

c) Le Gouvernement a pris en faveur des colons autant de mesures de faveur, si pas plus, qu'aucune autre colonie équatoriale, dans toute la mesure où il le pouvait jusqu'ici sans compromettre l'intérêt national belge. Il pourra et devra faire davantage quand il aura préalablement assuré celui-ci.

2. Il est peu impartial de dire que les grandes sociétés soient ennemies du colonat. Sans doute, elles ne le patronnent pas, ce n'est guère leur rôle. Ce qu'elles font risque de profiter aux étrangers plus qu'aux Belges. Leurs essais n'ont pas toujours été payés de gratitude. L'équité n'est juste qu'à charge de réciprocité.

3. L'inégalité de fait entre étrangers et Belges est la cause, et la seule cause, du peu de succès des colons belges au Congo.

a) L'égalité juridique est incontestable, mais elle ne crée pas l'égalité de condition. La liberté profite aux moins bons, bien plus qu'aux meilleurs éléments. Sans autre contrôle que celui d'exigences minima, le niveau inférieur des garanties requises est facilement atteint et ceux qui y répondent passent les premiers. Ces conditions correspondent à l'état où se trouvait le Congo il y a trente ans. Elles ne correspondent plus à l'état actuel.

C'est à la hauteur des exigences requises du Belge que le seuil de l'immigration doit être élevé. Le Belge qui va au Congo répond à des exigences infiniment plus sévères que l'étranger qui y pénètre. Le Belge doit être majeur, il est soumis à l'obligation scolaire, il est assujéti à l'obligation militaire, il doit, pour obtenir un emploi, justifier d'emplois antérieurs prolongés et qui requièrent toujours une formation supérieure à celle de l'enseignement primaire, généralement une forte instruction professionnelle ou technique. Il doit fournir d'abondantes références de capacité, de probité et de moralité. Il est assujéti à une organisation sociale très développée. Avant de s'établir comme colon, il fait carrière au service de la colonie ou d'une société.

b) En outre, le Belge a des besoins vitaux supérieurs, sans atteindre ceux des Britanniques d'Europe. Il n'est que juste qu'on ne le force pas à descendre de son niveau. Le Belge ne se décivilise pas au même degré que d'autres Européens africanisés. Il ne s'accommode pas de l'existence matérielle des Noirs, ni de la vie tropicale indéfinie et de la vie ménagère irrégulière. Il tient à la vie conjugale et familiale normale et décente. Le Congo n'en est plus au temps où tout cela n'était guère possible. On peut donc maintenant relever les exigences.

c) L'avancement du Noir du Congo exige des égards. Sous l'action de la christianisation et de la civilisation, tout le milieu indigène évolue puissamment. Ce n'est plus le temps de le laisser en contact avec des éléments non-indigènes qui n'appuient pas le mouvement par l'ascendant d'une culture individuelle supérieure. La responsabilité morale du Blanc exige l'élévation parallèle du niveau de ses éléments. Il ne peut contrarier sa propre mission d'éducation.

III. Si l'on veut rendre possible le colonat belge, il faut exiger de tout colon non-indigène belge ou étranger, Blanc ou de couleur :

1. l'âge de 21 ans accomplis au moins;
2. l'instruction primaire suivie d'une instruction professionnelle ou technique d'au moins trois années;
3. la preuve d'emplois adéquats et honorables pendant trois ans au moins dans un pays de culture civilisée;
4. l'accomplissement du devoir de milice, sauf valable dispense;
5. la preuve d'avoir satisfait aux lois sociales, équivalentes à celles qui sont en vigueur en Belgique;
6. un stage irréprochable d'au moins cinq années au Congo, dans une entreprise honorable ayant elle-même au moins dix ans d'existence;
7. le départ périodique en congé après un séjour maximum de cinq années au Congo, avec preuve de présence de trois mois consécutifs au moins dans un pays de culture civilisée;
8. le mariage légitime et la présence de l'épouse au Congo, sauf exception pour motifs graves.

Tout cela est effectivement ou peut sans difficulté être exigé du colon belge; il n'y a aucune raison quelconque d'en exonérer les autres.

IV. Le colon belge est supérieur à l'étranger.

1. Il a conscience de participer à l'œuvre civilisatrice belge au Congo et de partager les responsabilités belges vis-à-vis de la communauté nationale métropolitaine, au point de vue international et à l'égard des indigènes. L'étranger s'en désintéresse, il n'a que des soucis pécuniaires, il sait que ses devanciers étaient des trafiquants damnables ⁽¹⁾.

2. Le Belge ne peut normalement se passer d'un mode d'existence civilisé; ce n'est pas là une infériorité, mais une supériorité.

3. Il n'est pas exact de dire qu'il soit moins bon commerçant; il est au moins aussi bon, en moyenne, que l'étranger et il sait parfaitement gagner la sympathie et la confiance de l'indigène.

4. Il ne fait pas la concurrence au boutiquier, à l'artisan, au bon ouvrier, à l'employé indigènes; il ne fait pas obstacle à l'ascension économique et sociale de l'indigène. Il n'est pas autant imbu de la mentalité inspirée des préjugés de race et de barrière de couleur que certains étrangers, ni atteint de l'esprit d'assimilation vers le bas que d'autres.

V. Le colonat commercial et industriel.

L'activité du colon non-agriculteur est le complément indispensable de la production économique indigène.

a) Le commerce européen d'échange d'articles d'importation contre des produits d'exportation, ni celui des échanges interrégionaux n'est accessible à l'indigène. Ce commerce est mieux à la portée des colons que des sociétés, au stade de la distribution et de l'assemblage intérieur, parce que pour les sociétés il ne va pas sans un appareil coûteux de contrôle et d'inspection.

⁽¹⁾ Le nombre des étrangers tombés à charge de la bienfaisance publique fut bien supérieur à celui des Belges en 1938 : respectivement 20 contre 15 (*Rapport annuel sur l'Administration du Congo Belge*, 1938, p. 92).

b) L'industrialisation des produits n'est pas accessible aux indigènes, ni le transport en dehors d'un rayon étroit. L'utilisation de procédés mécaniques d'importance moyenne dépasse ses capacités. L'industrialisation en grand, extension de la politique de nationalisation économique, est une tendance malavisée de l'économie belge au Congo. Elle est nécessaire parfois, mais pas toujours et l'économie qu'elle procure par la perfection au détriment de la simplicité est parfois irréaliste.

c) L'industrialisation des productions indigènes ouvre de larges perspectives. Elle est à peine commencée et ses possibilités sont à peine entrevues : ainsi la préparation des féculents, qui sont la base de l'alimentation, est laissée au labeur de la femme indigène, dont elle absorbe les efforts au détriment de ses fonctions maternelles.

L'établissement de féculeries-meuneries serait d'un intérêt économique appréciable et d'une portée sociale inappréciable. Conjuguée avec plusieurs autres traitements de produits indigènes (huilerie, égrenage de coton, rizerie, etc.); cette industrie peut être assurée avantageusement et même à bas prix en entreprise de moyenne capacité. Le traitement industriel pratiqué simultanément avec le commerce peut se contenter d'un bénéfice faible : c'est le commerce qui procure les bénéfices.

L'industrialisation fait l'objet d'un programme systématique aux Indes Néerlandaises. Cet exemple trace la voie à suivre. L'Office de Colonisation Belge de Bruxelles devrait être doublé au Congo d'un institut technique (dans le genre de l'Inéac, mais moins orienté vers l'érudition et davantage vers l'expérimentation, à moins que l'Inéac puisse lui-même remplir ce rôle, y compris celui d'organe de crédit). Il établirait de petites usines mixtes d'essai, où les candidats-colons se formeraient et qu'ils reprendraient ou copieraient ensuite pour leur compte. Au besoin, et à titre auxiliaire seulement, une exploitation agricole de 10 à 25 ha. pourrait y être annexée afin

de servir de champ de démonstration et de réserve d'alimentation pour l'usine.

A raison d'une usine par quelque 4.000 à 5.000 habitants, il y aurait place au Congo pour quelques milliers de colons industriels belges, sans compter les métiers corollaires. Ces activités conviendraient particulièrement aux aptitudes innées des Belges. Elles répondraient à leurs aspirations. Elles contribueraient grandement au progrès économique du pays et au progrès social des indigènes.

La Belgique trouverait dans l'équipement de ces industries une somme de profits et une source de travail pour ses ouvriers, autrement importantes que dans la transplantation sans attrait d'un nombre décuple de colons voués à une existence médiocre.

Août 1943.

S. E. Mgr J. Cuvelier. — Note sur la langue Kongo (Kikongo).

Ceux qui ont étudié jusqu'à présent la possibilité d'adopter une des langues parlées au Congo comme langue nationale n'ont accordé que peu de considération à la langue « Kongo » (ou Kikongo). Elle est, disent-ils, d'un usage trop limité. Quel est le domaine de cette langue ?

Actuellement elle est parlée au Loango par 250.000 indigènes, au Mayombe par 250.000, dans le Vicariat de Matadi par 250.000, dans celui de Kisantu par 450.000, au Congo français probablement par 200.000 indigènes. José d'Almeida Mattos, dans son ouvrage : *O Congo Portugues*, écrit : « Nous avons des raisons pour affirmer que la population de tout le Congo portugais, au Nord et au Sud du Zaïre, ne sera pas fort éloignée d'atteindre le chiffre de 500.000 habitants de sexe masculin ». La langue Kongo y est donc parlée par un million d'indigènes. Au total, c'est la langue d'environ 2 ½ millions de Noirs qui habitent les régions qui constituaient autrefois l'empire de Kongo, empire qui s'étendait jusqu'au delà du Kwango, atteignait le Kwilu-Nyari et comprenait le Loango et le Congo portugais.

De plus, elle étend son influence sur le Kwango. Au Kwango il y a un mélange incroyable de peuplades et de dialectes. Les missionnaires y ont adopté le kikongo pour l'enseignement. Les Blancs en général ont l'habitude de se servir d'un kikongo simplifié. L'emploi d'une autre langue dans les écoles susciterait des rivalités et des querelles (voir LÉOPOLD DENIS, *Les Jésuites belges au Kwango*, p. 28).

La langue « Kongo », qui est celle de notre Bas-Congo, « artère vitale de la Colonie », qui a toutes les qualités

désirables pour devenir langue nationale, mérite des égards, mérite plus de considération.

« Par ses riches possibilités d'évolution, écrit Laman dans l'avant-propos de son important dictionnaire, la langue Kongo est toute désignée pour devenir la langue cultivée de l'Afrique Occidentale. »

On dira que nous n'aurons pas seuls les leviers de commande conditionnant son évolution, la langue Kongo étant parlée dans d'autres colonies. Mais si d'autres prennent ces leviers de commande l'inconvénient ne serait-il pas plus grand ?

Séance du 19 juin 1944.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. *Engels*, remplaçant M. *Cattier*, empêché.

Sont présents : MM. Bertrand, De Jonghe, Dellicour, Van der Kerken, membres titulaires; S. E. Mgr Cuvelier, MM. Gelders, Léonard, Marzorati, Smets, membres associés et Devroey, Secrétaire général ff.

Absents et excusés : MM. De Cleene, Jentgen, Laude et Louwers.

Le colonat comme problème de politique coloniale au Congo belge.

M. *Dellicour* présente des observations au sujet de l'étude consacrée à la séance du 16 mai par M. *Gelders* à la question du colonat. Il marque son accord au sujet de l'opinion émise quant à l'impossibilité de l'immigration massive des Belges au Congo, mais estime que la condamnation prononcée vis-à-vis de la colonisation agricole restreinte est trop sévère. (Voir p. 226.)

M. *Gelders* répond à ces observations et une discussion s'engage à laquelle prennent part MM. *Marzorati*, *Van der Kerken*, *Bertrand* et *Engels*. (Voir p. 229.)

A propos du Kiswahili.

M. *Van der Kerken*, après avoir dit quelques mots des sous-dialectes, des dialectes et des langues indigènes locales, des langues indigènes de grande extension, des langues indigènes littéraires, des langues indigènes littéraires intertribales, étudie, dans ce cadre, la question des *linguae francae* au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Zitting van 19 Juni 1944.

De zitting wordt te 14 u. 30 geopend, onder voorzitterschap van den heer *Engels*, ter vervanging van den heer *Cattier*, die belet is.

Zijn aanwezig : de heeren Bertrand, De Jonghe, Dellicour, Van der Kerken, titelvoerende leden; Z. E. Mgr Cuvelier, de heeren Gelders, Léonard, Marzorati, Smets, buitengewoon leden en Devroey, wn. Secretaris-generaal.

Zijn afwezig en verontschuldigd : de heeren De Cleene, Jentgen, Laude en Louwers.

Het kolonaat als problema van koloniale politiek in Belgisch-Congo.

De heer *Dellicour* brengt opmerkingen in het midden, naar aanleiding van de studie die, in de zitting van 16 Mei, door den heer *Gelders* gewijd werd aan de kwestie van het kolonaat. Hij betuigt zijn instemming met de uitgebrachte opvatting ten aanzien van de onmogelijkheid van de massale immigratie der Belgen in Congo, maar oordeelt dat de tegen de beperkte landbouwkolonisatie uitgesproken veroordeeling te streng is. (Zie blz. 226.)

De heer *Gelders* antwoordt op deze opmerkingen; er ontstaat een bespreking waaraan de heeren *Marzorati*, *Van der Kerken*, *Bertrand* en *Engels* deelnemen. (Zie blz. 229.)

Met betrekking tot Kiswahili.

De heer *Van der Kerken*, na enkele woorden te hebben gesproken over de onder-dialecten, de dialecten en de

Il examine successivement : la situation des *linguae francae*, le problème de la politique des *linguae francae* et la solution pratique du problème des *linguae francae*. (Voir p. 234.)

Vu l'heure avancée, la discussion au sujet de cette communication est remise à la séance prochaine.

La séance est levée à 16 heures.

plaatselijke inlandsche talen, over de inlandsche talen met groote uitbreiding, de literarische inlandsche talen en de literarische talen over verschillende stammen verspreid onderzoekt, in dit kader, de kwestie van de *linguae francae* in Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

Hij onderzoekt achtereenvolgens : den toestand van de *linguae francae*, het vraagstuk van de politiek der *linguae francae* en de practische oplossing van de *linguae francae*. (Zie blz. 234.)

Ten aanzien van het gevorderd uur, wordt de bespreking van het onderwerp dezer mededeeling tot de eerstkomende zitting verschoven.

De zitting wordt te 16 uur opgeheven.

Le colonat comme problème de politique coloniale

(Note de M. F. DELLICOUR.)

Je partage entièrement l'avis émis par M. Gelders concernant l'impossibilité d'une émigration massive de Belges au Congo. En revanche, la condamnation prononcée contre la colonisation agricole restreinte me paraît trop catégorique. Si pareille colonisation est entreprise par des Belges, elle est à encourager pour les motifs résumés comme suit :

1° Chaque entreprise agricole belge est un centre d'influence belge; c'est un point important dans une colonie ouverte à tous. A défaut de Belges, la place sera prise par des étrangers. Ceux-ci n'hésiteront point à courir les risques. Ils sont déjà bien nombreux au Congo. Décourager les Belges c'est s'exposer au danger de voir se créer au Congo des régions où les indigènes seront presque exclusivement en contact avec des étrangers. Le caractère national d'une colonie se marque avant tout par l'établissement d'un nombre suffisant de colons issus de la métropole.

2° Le colon, et particulièrement le colon agricole, est un élément de stabilité, plus que le fonctionnaire, plus que l'agent de société. Il s'accroche au sol, surtout s'il est en famille. D'après les derniers rapports il y avait en 1938 autour d'Élisabethville une centaine de colons dont certains comptaient de nombreuses années d'Afrique; beaucoup élevaient honorablement leur famille et avaient réussi dans leurs entreprises. Le directeur d'un grand organisme de transports a fait, il y a quelque temps, un voyage le long du fleuve et de ses affluents; il en a rap-

porté des renseignements émouvants au sujet des exploitations agricoles fondées dans ces régions; son rapport montre comment, à force d'énergie, de ténacité et aussi d'ingéniosité, la plupart des colons agricoles sont parvenus à surmonter la crise de 1930.

3° Le Gouvernement de la Colonie a pris position sur la question. Il a édicté des mesures prudentes mais sérieuses pour développer la colonisation agricole belge. Il a créé un office de colonisation. Pendant plusieurs années il a envoyé des colons belges au Congo. Il avait décidé de fonder deux centres principaux dans des régions qui « lui paraissaient spécialement intéressantes au point de vue des possibilités agricoles » et qui, d'après lui, présentaient un « climat favorable ». La première de ces régions se trouvait dans l'Ituri, autour de la ferme de l'État à Nioka, et l'autre au Katanga, sur le plateau des Marungu. Avant de se prononcer sur le problème de la colonisation agricole, ne conviendrait-il pas tout au moins d'attendre les résultats des expériences entreprises par le Gouvernement ? Ne conviendrait-il pas aussi que nous connaissions l'influence que la guerre a eue sur la situation des colons ?

4° On a invoqué qu'en réalité les colons au Congo ne sont pas des colons, qu'on ne peut les comparer à des colons du Canada, qu'ils vivent du travail des Noirs, qu'ils ne se livrent eux-mêmes à aucun travail manuel. Il ne saurait en être autrement dans des colonies qui ne sont pas des colonies de peuplement. Ces colonies ont néanmoins leur utilité. Grâce à la coopération des Européens et des indigènes, elles ont mis à la disposition de la communauté humaine une série de produits utiles. On doit aux colons du Congo des cultures nouvelles : café, plantes à parfum, etc.

Sans doute, dans ces colonies, les premières entreprises sont l'œuvre de sociétés à capitaux, mais il n'est pas

exclu qu'après un certain temps une place puisse être faite à des colons isolés. C'est le cas notamment à Java.

Au surplus, la question de la main-d'œuvre n'est pas seule à envisager. Les colons apportent leurs capitaux, leur technique, leur esprit d'organisation. Beaucoup apportent aussi leur travail, car, dans les pays neufs, un colon doit tout connaître et tout enseigner. Il doit être tour à tour briquetier, maçon, menuisier, architecte, mécanicien, etc. Il suffit de lire un ouvrage comme celui que M^{lle} Comélieu a publié récemment sous le titre : *Blancs et Noirs*, pour se rendre compte des difficultés que rencontre un planteur de café.

Le colonat comme problème de politique coloniale

(Note de M. G. VAN DER KERKEN.)

C'est avec raison que la belle et très intéressante étude de notre excellent collègue M. Gelders a retenu l'attention de tous les membres de la Classe et suscité divers échanges de vues.

Le *peuplement de l'Afrique belge par des masses de colons belges appelés à y faire souche et à y constituer en quelque sorte une colonie de peuplement* paraît, aujourd'hui, à tous les coloniaux expérimentés, une *aventure périlleuse* pour les candidats colons, pour les indigènes et pour la colonie elle-même, ainsi qu'une *impossibilité de fait* et une *véritable utopie*.

Ce peuplement ne peut plus être défendu aujourd'hui que par ceux qui ignorent toutes les réalités géographiques, politiques et économiques de l'Afrique équatoriale et tropicale.

M. Gelders est favorable à une *colonisation belge restreinte et bien choisie* (*colons commerçants, colons industriels, colons, artisans, etc.*), mais est hostile à l'envoi au Congo de *colons agricoles*.

Je pense que la Classe partage presque unanimement cette opinion. S'il y a actuellement des chances sérieuses d'avenir pour le colon commerçant, industriel, artisan, etc., il y a peu de chances d'avenir pour le colon agricole.

Je crois, pour ma part, que si l'on peut admettre — à titre provisoire et exceptionnel — qu'un certain nombre (assez restreint) de colons belges et étrangers s'installent dans quelques régions particulièrement bien choisies, en vue de s'occuper de la petite culture européenne, d'une façon générale M. Gelders a tout à fait raison : *l'Afrique*

équatoriale n'est, en règle générale, pas favorable au colon européen agricole et ne lui offre pas d'avenir.

Il faut avoir le courage de le dire, même si cela heurte certaines illusions, résultant d'idées erronées sur l'Afrique équatoriale et tropicale et sur la colonisation dans ces pays, ou encore d'une propagande souvent inconsidérée.

En effet, le problème de la petite colonisation agricole blanche, pour être apprécié comme il convient, doit se situer dans le cadre général de la politique coloniale belge.

Il est un fait certain : ni notre *politique indigène*, ni notre *politique économique* ne sont favorables à l'établissement de *petits colons blancs agricoles*. Et cela, pour des raisons évidentes, qui ont été maintes fois expliquées.

Il en est d'ailleurs de même partout, dans les autres colonies situées en Afrique équatoriale et tropicale, pour les mêmes raisons que chez nous.

A la suite d'une situation de fait (climat, existence d'indigènes assez nombreux, réalités politiques et économiques), à laquelle nous ne pouvons rien changer, le *petit colon agricole, appelé à y vivre de son propre travail et de celui de sa famille et à y faire souche, n'a pas d'avenir en Afrique équatoriale et tropicale.*

Nous avons exposé cette *situation de fait* dans *La Politique coloniale belge*, ouvrage publié par les Éditions Zaire, à Anvers, en 1943 (voir *La Politique vis-à-vis du Colonat européen*, pp. 199 à 207). Nous ne la réexposerons pas ici. Elle est bien connue de tous les coloniaux expérimentés. Le Congo belge et le Ruanda-Urundi ne sont pas *des colonies de peuplement ou d'enracinement*, mais *des colonies de domination, d'exploitation, de production ou d'enracinement.*

L'Afrique belge n'est ni un Canada, ni une Amérique du Nord, ni une Argentine, ni une Afrique du Sud, ni une Australie du Sud-Est, ni une Nouvelle-Zélande, où

l'Européen peut continuer à vivre plus ou moins comme il vivait dans sa mère patrie.

Elle n'est pas davantage un Mexique, une Colombie, une Bolivie ou un Brésil, où l'Européen peut habiter certaines régions dont le climat est plus ou moins favorable pour lui et dont les populations indigènes sont plus ou moins clairsemées.

L'Afrique belge est un *pays de Noirs* (10 à 12 millions de Noirs au Congo belge, 4 à 5 millions de Noirs au Ruanda-Urundi) et le restera, selon toutes les vraisemblances.

Si dans les *transports*, la *grande industrie*, le *grand commerce*, la *finance*, l'*élevage du gros bétail*, l'Européen y a des chances d'avenir pendant très longtemps encore, dans l'*agriculture*, l'avenir y est incontestablement, non à l'*agriculture capitaliste, grande, moyenne ou petite*, mais à l'*agriculture indigène*.

Le *petit colon européen agricole* en *Afrique belge* n'est nullement un *colon*, dans le sens qu'a eu jadis ce mot au Canada, aux États-Unis ou en Argentine. *En Afrique belge, le petit colon européen agricole ne travaille pas de ses mains, mais exploite une petite entreprise capitaliste.* Celle-ci est établie sur des terres que les indigènes considèrent souvent comme soustraites aux collectivités indigènes. Il cultive ces terres au moyen d'une *main-d'œuvre indigène salariée*, laquelle doit être *recrutée* sur place ou dans les régions voisines (souvent avec l'aide de la « pression administrative », ce qui aboutit souvent pratiquement à imposer illégalement le travail forcé) et qui, de plus, est assez généralement *très mal rémunérée*, vu le faible rapport de ces petites entreprises.

Dans la concurrence que se font ou que ne pourront manquer de se faire tôt ou tard l'*agriculture indigène* et la *petite agriculture européenne*, la première aura toujours, vis-à-vis de la seconde, l'*avantage d'ignorer le problème des terres vacantes et celui de la main-d'œuvre*,

l'avantage de la production massive et l'avantage de la production au plus bas prix de revient.

Le *petit colon européen agricole* se trouve dans une situation beaucoup plus défavorable vis-à-vis de l'agriculture indigène que la *grande culture européenne capitaliste*, disposant de gros capitaux, de moyens puissants et de techniciens avertis, elle-même vouée à disparaître un jour au profit de l'agriculture indigène.

De plus, les *règlements sur la main-d'œuvre* (modalités de recrutement, salaires, soins médicaux, alimentation, habillement, logement), imposés à la *grande culture capitaliste* sont difficilement observés par les *petits colons agricoles*, manquant souvent de moyens financiers.

Il est imprudent, dangereux et pour ainsi dire inhumain de leurrer à ce sujet les candidats colons agricoles. Sur la terre africaine équatoriale ou tropicale, trop d'efforts magnifiques, mais vains et stériles ont été dépensés jusqu'ici par des colons agricoles belges et étrangers.

De nombreux colons agricoles n'ont récolté sur la terre africaine tropicale ou équatoriale, où ils croyaient pouvoir s'établir à demeure et faire fortune, que la ruine, la maladie, la misère, le rapatriement final dans la mère patrie aux frais de la colonie, ou la mort !

L'expérience du Sud du Katanga (la colonisation Leplae) s'est avérée désastreuse ⁽¹⁾ et celle du Kivu ne semble guère appelée au succès ⁽²⁾, en dépit de la réussite

(1) Signalons, en passant, que si la *colonisation Leplae* du Haut-Katanga a été une expérience désastreuse du point de vue de la *politique économique*, elle n'a pas mieux réussi du point de vue de la *politique étrangère*. La protection du Sud du Katanga contre des aventuriers, venus du Sud, a été due, en ordre pour ainsi dire exclusif, à la présence sur place des *troupes coloniales* et à notre *politique indigène et économique*, ignorant la « Colour Bar » et n'offrant aucune chance de gagner leur vie aux dits aventuriers.

(2) La situation des *colons européens* et des *indigènes*, dans la *région du lac Kivu*, a été maintes fois exposée par M. le Gouverneur Général P. RYCKMANS, au cours des années qui ont précédé la guerre actuelle. Elle est bien connue. Voir aussi : G. VAN DER KERKEN, *La Politique coloniale belge*, ouvrage cité, pp. 205 et 206.

de quelques colons qui ont eu de la chance, soit parce qu'ils ont bénéficié d'un concours heureux de circonstances, soit parce qu'ils ont réussi à vendre ou à remettre leur affaire au bon moment, soit parce qu'ils ont quitté le pays, en bonne santé, après quelques années d'exceptionnelle prospérité.

Il convient d'éviter, dans l'avenir, *de nouvelles expériences aussi peu étudiées, aussi pénibles et aussi hasardeuses*, où les ruines sont plutôt nombreuses et où les réussites sont plutôt rares et d'ailleurs temporaires.

Cette opinion au sujet de la petite agriculture européenne, œuvre de colons agricoles, est depuis longtemps celle des *coloniaux belges expérimentés*. Elle tend, de plus en plus, à devenir l'opinion dominante du monde colonial belge ⁽¹⁾.

Elle est d'ailleurs, en général, celle des *coloniaux expérimentés français et britanniques*, pour ce qui concerne les territoires de l'*Afrique équatoriale ou tropicale*.

(1) Voir notamment : P. RYCKMANS, *Allo ! Congo ! Petits colons* (pp. 145-149; 151-154).

Le Swahili, langue de grande expansion.

(Note de M. G. VAN DER KERKEN.)

L'étude de M. le Prof^r Tanghe traite du *problème des linguae francae au Congo belge.*

Ce problème intéresse le *Gouvernement, l'Administration, la Justice, la Force publique, l'Enseignement, les Missions, l'Agriculture, le Commerce, l'Industrie et les Travaux publics.*

Il n'est pas sans répercussion sur la *réalisation de la politique indigène et de la politique économique.*

Celles-ci impliquent l'utilisation d'*agents européens et indigènes* capables de *comprendre et de se faire comprendre des populations indigènes.*

Ce problème a déjà suscité de *nombreuses études* (1).

Il mérite de retenir spécialement l'attention de notre *Institut.* La présente *note* a pour but de soumettre aux membres de la classe *quelques considérations* à ce sujet.

*
**

Le problème des linguae francae ne peut être étudié sans dire quelques mots de problèmes différents mais connexes : celui des sous-dialectes, des dialectes et des langues indigènes du Congo belge, celui des langues indigènes de grande expansion, celui des langues indigènes littéraires intertribales.

(1) Parmi les *études* qui ont été publiées au sujet des *linguae francae* au Congo belge, nous signalons :

DE JONGHE, E., Les langues communes au Congo belge (*Congo*, novembre 1933); Vers une langue nationale congolaise (*Bull. des séances de l'Institut Royal Colonial Belge*, VI, 2, 1935, pp. 340-351).

DE CLEENE, N., Naar een Nationale Taal in Kongo (*Elkertijc*, 16 novem-

I. — SOUS-DIALECTES INDIGÈNES, DIALECTES INDIGÈNES,
LANGUES INDIGÈNES, LANGUES INDIGÈNES DE GRANDE EXTENSION,
LANGUES LITTÉRAIRES, LANGUES LITTÉRAIRES INTERTRIBALES,
« LINGUAE FRANCAE ».

Il importe, pour éviter les confusions et les erreurs, de préciser le sens donné à quelques termes.

On confond parfois, en Afrique, les termes suivants : *sous-dialecte indigène, dialecte indigène, langue indigène, langue indigène littéraire, langue indigène littéraire intertribale, langue indigène de grande extension, linguae francae.*

*
**

Nous entendons par *sous-dialecte* : le langage parlé par un petit groupe, correspondant souvent à la tribu, à la sous-tribu, au groupe de clans ou au groupe de villages.

Exemples : CHEZ LES MONGO : le sous-dialecte parlé par la tribu des Bombwandja ou celui parlé par la tribu des Bokote, chez les NKUNDU d'INGENDE; le sous-dialecte parlé par la sous-tribu des Djoko, celui parlé par la sous-tribu des Bolia, celui parlé par la sous-tribu des Ntomba-Ndjale, celui parlé par la sous-tribu des Basengere, chez les EKONDA d'INONGO.

Les NKUNDU et les EKONDA constituent deux *peuplades* des MONGO.

*
**

bre 1935); Onze Koloniale Verhouding in verband met het streven naar een Nationale Taal in Kongo (*Ibidem*, 18 janvier 1936).

VAN DEN EYNDE, F., De netelige Taalkwestie (*Nieuw Afrika*, février 1936).

BOELAERT, E., Naar een Nationale inlandsche Taal in Kongo? (*Kongo-Overzee*, II, 4, avril 1936, pp. 240-248).

HULSTAERT, G., Het Talenvraagstuk in Belgisch Kongo (*Kongo-Overzee*, III, 2, décembre 1936, pp. 49-68).

LIESENBORGHES, O., Beschouwingen over wezen, nut en toekomst der zoogenaamde *linguae francae* van Belgisch Kongo (*Kongo-Overzee*, VII-VIII, 1-3, 1941-1942, pp. 87-89).

VAN DER KERKEN, G., *La Politique coloniale belge*, édit. Zaire, Van Dieren et Co, Anvers, 1943, « La Politique de l'Enseignement », pp. 192-194.

Nous entendons par *dialecte* : le langage parlé par un groupe plus étendu, correspondant souvent à la *peuplade*. Le *dialecte* est constitué par divers *sous-dialectes* apparentés.

Exemples : 1. CHEZ LES MONGO : le dialecte de la *peuplade des Nkundu* de Coquilhatville et d'Ingende [comportant divers sous-dialectes : celui de la sous-tribu des Ntomba et des Bofidji de Coquilhatville; ceux de la tribu des Bombwandja et de celle des Bokote d'Ingende (Bokatola); celui de la tribu des Bokala-Bunianga d'Ingende (Lusangania); celui de la tribu des Boangi-Yonda-Indjolo-Bombomba d'Ingende (Mompoma et Waka)]; le dialecte de la *peuplade des Bomongo* de Basankusu; celui de la *peuplade des Munji* de Befale; celui de la *peuplade des Ntomba* de Bongandanga et de Befale; celui de la *peuplade des Yamongo* de Yakata; celui de la *peuplade des Mbole* de Monkoto; celui de la *peuplade des Ekonda* de Lukolela et d'Inongo; celui de la *peuplade des Bakutshu* d'Oshwe; celui de la *peuplade des Boshongo* de Dekese, etc. 2. CHEZ LES BALUBA : le dialecte des *Basonge* (le kisonge), le dialecte des *Baluba du Kasai et du Sankuru* (le tshibula), le dialecte des *Baluba des régions de Mato, de Kabongo, de Kinda* (le kiluba-samba), le dialecte des *Baluba et Balubaïsés de l'Entre-Lualaba-Tanganyika* (le kiluba-hemba), les dialectes des *Baluba ou Balubaïsés du Sud du Katanga* (le kiluba-sanga, le kahonde, etc.), etc. 3. CHEZ LES MANGBETU : le dialecte des *sultanats Matshaga* de Niangara, celui des *sultanats Mangbetu* de Paulis, celui des *Makere* de Zobia, celui des *Popoi*, celui des *Balumbi*, celui des *Babeyru*, celui des *Bamanga*, etc.

*
**

Nous entendons par *langue* : le langage parlé par un groupe encore plus étendu, correspondant souvent à la

petite ethnie ⁽¹⁾ (dans le sens des mots : ethnie française, ethnie allemande, etc.), constituée par diverses *peuplades*.

La *langue* est constituée par divers *dialectes*, eux-mêmes subdivisés en *sous-dialectes*.

Exemples : La langue des *Mongo*, la langue des *Mangbetu*, la langue des *Baluba*, la langue des *Aluunda* (*Aluunda*, *Tutshiokwe*, *Aluena*, *Bayaka*, *Babemba*, etc.), la langue des *Ngombe-Ndoko-Mabinza-Budja-Mobango*, la langue des *gens d'eau* (*Bomboma* et *Nouvelle-Anvers*), etc.

*
**

Au Congo belge et au Ruanda-Urundi, les *sous-dialectes*, les *dialectes* et les *langues indigènes* appartiennent exclusivement aux *langues parlées, non écrites*.

Bien qu'il existe dans le pays une *littérature orale*, il n'y existe pas de *langue écrite*, de *langue littéraire* à proprement parler.

La *langue écrite* ou la *langue littéraire* (*sous-dialecte* ou *dialecte*), qu'on enseigne dans les écoles du gouvernement européen ou des missions européennes, n'est utilisée que dans ces écoles, par leurs élèves et par leurs professeurs (*européens* et *indigènes*).

La *vraie langue littéraire*, création du peuple, est encore à naître; elle sera, dans ces diverses régions, l'œuvre des écrivains indigènes de demain.

Nous aurons, sans doute, dans l'avenir, des *langues indigènes littéraires intertribales*, mais elles sont encore aussi à naître.

*
**

Nous entendons par *langue indigène de grande extension* : une *langue indigène (sous-dialecte ou dialecte)* qui

(1) On distingue la *petite ethnie* (ethnie française, ethnie allemande, ethnie espagnole, ethnie mongo) de la *grande ethnie* (ethnie latine, ethnie germanique, ethnie slave, etc.).

s'est répandue au loin, chez les populations voisines, à la suite d'événements divers (voyages, migrations, commerce, conquêtes, etc.).

Exemples : 1. Le *ngbandi* a été introduit par des conquérants Angbandi dans le territoire de Banzyville et dans les territoires voisins; 2. l'*azande* s'est imposé à de nombreuses populations du bassin de l'Uele, assujetties par les Abandia et les Avongara; 3. le *mangbetu* s'est étendu dans le bassin de l'Uele et celui de l'Aruwimi, à la suite des conquêtes des Mangbetu; 4. le *mongo* a été importé par les conquérants d'origine mongo dans la cuvette centrale, sur une aire très étendue; 5. le *kiluba* s'est répandu au Katanga, au Kasai, au Sankuru et au Maniéma, avec les conquêtes des Baluba et des Basonge; 6. le *kilunda* s'est introduit au Sud du Katanga, en Rhodésie du Nord-Est, en Angola, au Kasai et au Kwango, avec les conquérants Aluunda; 7. le *kikongo* existe aujourd'hui dans les pays ayant subi jadis l'influence du royaume du Congo (Angola, Bas-Congo, etc.), etc.

Citons comme *langues indigènes de grande extension en dehors du Congo belge et du Ruanda-Urundi* : le *fang*, le *duala* et le *bali* au Cameroun; le *nupe*, l'*ibibo* et le *Yoruba* en Nigérie; l'*ewe* à la Côte des Esclaves; le *twi-fante* à la Côte de l'Or; le *kpelle-guerzé* en Libéria et en Guinée française; le *mende* et le *temne* au Sierra-Leone; le *dagbane-mosi* dans la région Nord du Togo, à la Côte de l'Or et dans les pays voisins; le *wolof* en Sénégal; l'*amharique* en Abyssinie; le *ganda* en Uganda; le *kikuyu-kamba* au Kenya; le *tumbuko* au Nyassaland; le *nyanja* au Nyassaland et en Rhodésie du Nord; le *shona* en Rhodésie du Sud; le *thonga* au Mozambique; le *mbundu* et le *tshokwe* en Angola; le *zulu-xosa-swazi* et le *soto-tshuana* en Afrique du Sud.

La *langue indigène de grande extension* diffère d'une *linga franca* en ce sens qu'elle tend à se substituer aux langues indigènes locales, tandis que la *lingua franca*

existe, à côté des langues locales, pour les relations avec les étrangers (relations politiques ou économiques).

*
**

Nous entendons par *lingua franca* : un langage, généralement simplifié, utilisé par des voyageurs, des commerçants, des soldats ou des fonctionnaires, pour se faire comprendre dans divers pays parlant des sous-dialectes, des dialectes ou des langues propres, qui ne sont pas connus ou pas suffisamment connus de ces derniers ⁽¹⁾.

La *lingua franca* est généralement parlée sur une aire vaste et est dérivée d'une ou de plusieurs langues indigènes parlées dans le pays ou à proximité de celui-ci.

Exemples : 1. Le *kiswahili*, vraie langue bantoue de la côte orientale, est introduit par les Arabes et les Arabisés, sous une forme souvent simplifiée (le *kingwana*), en Afrique Orientale et dans la partie orientale du Congo belge; 2. le *bangala*, dont le fond est constitué par des emprunts aux langues parlées par les gens d'eau du fleuve Congo, entre Léopoldville et Basoko, est utilisé par les commerçants noirs, riverains et navigateurs, trafiquant sur le fleuve entre Léopoldville et Basoko; 3. le *kilubakituba*, dérivé des dialectes parlés par les Baluba, les Basonge et les Bakuba, est parlé dans la Province de Lusambo; 4. le *fiote*, dérivé du kikongo, est utilisé dans le Bas-Congo et au Kwango.

Il existe des *linguae francae*, en Afrique, en dehors de l'Afrique belge.

En Afrique Occidentale, des langues indigènes, comme le *hausa* et le *mandingue*, sont utilisées, avec des formes quelque peu simplifiées, comme *linguae francae*, pour les besoins des affaires.

(1) Le nom de *lingua franca* a son origine dans la langue franque ou *sabir*, parlée par les Européens et les habitants des côtes méditerranéennes en Afrique et au Levant, comme « langue d'affaires », langue à base de français, d'espagnol, d'italien, d'arabe et de turc.

Le *hausa*, originaire du Nord de la Nigérie, parlé surtout au Soudan Central, a été répandu, en tant que *lingua franca*, par les commerçants haoussa, jusqu'au Sud du Cameroun et de la côte de la Guinée, du Cameroun à la Côte d'Ivoire, au Soudan et au Sahara. Il est parfois parlé jusqu'en Afrique du Nord, voire même dans les ports de la mer Rouge.

Le *mandingue* s'est répandu, comme *lingua franca*, au Soudan Occidental, du Sénégal jusqu'à la Côte d'Ivoire. Il est parlé, en cette dernière qualité, en Afrique Occidentale, par environ cinq millions d'habitants.

Le *hausa* et le *mandingue*, comme d'ailleurs le *kiswahili*, doivent une partie de leur extension à l'expansion des Arabes, des Arabisés et de l'Islam.

Dans l'Uganda (en dehors du Buganda, pays des Baganda) et aux environs, le *luganda*, parlé d'une façon plus ou moins simplifiée, est souvent utilisé comme *lingua franca*.

En Afrique du Sud, le *zulu* est parlé, sous une forme simplifiée, avec quelques emprunts à l'anglais et à l'afri-caans, comme *lingua franca*, dans la région des mines. Il y est désigné souvent sous le nom de « kitchen kafir ».

L'*arabic* du Soudan et de l'Égypte, langage simplifié dérivé de l'arabe, est parlé comme *lingua franca* dans toute la région du haut Nil et du Nil.

Mentionnons encore, pour mémoire, d'autres *linguae francae* africaines : le *pidjin-english* et le *petit-nègre*, langages à base d'anglais ou de français et de langues indigènes locales, parlés en Afrique Occidentale.

Aucune de ces *linguae francae* n'atteint l'expansion du *kiswahili* : celui-ci est plus ou moins parlé, en tant que *lingua franca*, en Afrique Orientale et dans les pays voisins, sur une superficie de territoire comptant 30 millions d'habitants.

L'*expansion* des *linguae francae* est la résultante de phénomènes politiques et économiques.

Rappelons que sur les côtes du Levant et les côtes d'Afrique du bassin de la Méditerranée les relations politiques et commerciales ont, au cours des siècles, élaboré une véritable *lingua franca* : la langue franque, désignée encore sous le nom de *sabir*, à base de français, d'italien, d'espagnol, d'arabe et de turc, parlée comme « langue d'affaires » entre ces peuples et les Européens.

Les diverses *linguae francae africaines* — comme d'ailleurs maintes langues indigènes locales ou maintes langues indigènes de grande extension — ont subi l'influence des Arabes, des Berbères ou des Européens. Depuis la conquête européenne, l'influence des Européens se fait sentir beaucoup plus que celle des Arabes ou des Berbères (mots étrangers d'origine européenne, formes grammaticales, etc.). Il s'agit là d'un phénomène inévitable, qui ira vraisemblablement en s'accroissant.

II. — SOUS-DIALECTES, DIALECTES ET LANGUES INDIGÈNES LOCALES.

L'étude scientifique des sous-dialectes, des dialectes et des langues locales intéresse non seulement l'histoire du langage, la linguistique générale et la linguistique africaine, mais encore la réalisation des programmes humanitaires et économiques de notre politique coloniale. La connaissance de la langue permet, en effet, de mieux comprendre les indigènes du Congo belge et du Ruanda-Urundi, leur mentalité, leurs conceptions, leurs sentiments et leurs aspirations.

Aussi l'étude scientifique de ces sous-dialectes, de ces dialectes et de ces langues ne saurait être trop encouragée par le Gouvernement et celui-ci se doit de favoriser cette étude.

Jusqu'ici il y a eu beaucoup trop peu d'études faites sur les sous-dialectes, les dialectes et les langues indi-

gènes locales, par *des observateurs ayant la préparation scientifique linguistique indispensable.*

Le gouvernement colonial devrait favoriser l'étude scientifique des langues indigènes par de *jeunes universitaires, ayant reçu la préparation nécessaire.*

Il pourrait le faire pratiquement en accordant des subsides et en payant le voyage et le séjour au Congo de jeunes philologues, spécialisés dans la linguistique africaine. Les mêmes avantages pourraient être accordés à de *jeunes missionnaires, catholiques ou protestants, pourvus des diplômes universitaires indispensables, formés spécialement du point de vue de la linguistique africaine, consentant à se livrer à l'étude scientifique des langues indigènes.*

III. — LANGUES INDIGÈNES LITTÉRAIRES INTERTRIBALES.

On ne peut sérieusement supposer que *tous les sous-dialectes* et que *tous les dialectes d'une langue indigène* deviendront des *langues littéraires* et qu'ils deviendront *tous*, dans chaque grand groupe linguistique, des *langues littéraires intertribales.*

L'avenir verra, sans aucun doute, en Afrique noire, comme en Europe et en Asie, s'élaborer, dans les divers *grands groupes linguistiques*, sur la base de l'un ou l'autre dialecte ou de plusieurs dialectes, une *langue littéraire intertribale.*

La substitution, dans les grands groupes linguistiques (chez les Mongo, chez les Baluba, chez les Azande, chez les Mangbetu, etc.), d'une *langue indigène littéraire intertribale* aux *dialectes* et *sous-dialectes locaux*, aura, sans aucun doute, pour les *indigènes* de ces *grands groupes linguistiques*, les *avantages* que cette substitution a eus ailleurs, par exemple, dans les *pays européens*, des *points de vue scientifique, culturel, social, politique, humanitaire et économique.*

Il serait incontestablement avantageux de voir — à côté

d'une *lingua franca* — s'élaborer, par exemple, pour les *Mongo*, un *mongo intertribal*, langue littéraire de tous les *Mongo*; pour tous les *Azande*, un *azande intertribal*, langue littéraire de tous les *Azande*; pour les *Mangbetu*, un *mangbetu intertribal*, langue littéraire de tous les *Mangbetu*; pour les *Baluba* et les *Balubaïsés*, un *kiluba intertribal*, langue littéraire de tous les *Baluba* et *Balubaïsés*, etc.

Quel que soit l'intérêt de ces améliorations dans l'ordre linguistique, il est évident qu'elles ne peuvent se réaliser qu'en un temps plus ou moins long, qui exigera les efforts de plusieurs générations.

Le Gouvernement de la Colonie doit évidemment favoriser et subsidier tous les efforts accomplis en ce sens.

N'oublions pas que, vraisemblablement, ces divers grands groupes, éparpillés sur des aires vastes, verront leur population augmenter, après une période d'adaptation plus ou moins courte ou plus ou moins longue aux conditions de vie nouvelles, conséquence de la conquête européenne. A titre d'exemple, la population du Basutoland a quintuplé, en moins d'un siècle, dans des conditions favorables.

A la suite de la conquête européenne, la population indigène a augmenté considérablement au Soudan anglo-égyptien, dans les Indes britanniques et en Malaisie.

On peut raisonnablement espérer voir, dans un avenir plus ou moins lointain, les populations des territoires actuels du Congo belge compter 50 millions d'habitants et les divers groupes linguistiques compter beaucoup plus d'individus qu'aujourd'hui.

IV. — LE PROBLÈME DES « LINGUAE FRANCAE » AU CONGO BELGE ET AU RUANDA-URUNDI.

Ces considérations préalables nous permettent d'examiner utilement, en tenant compte des réalités africaines, le problème des *linguae francae*, en Afrique belge.

Nous y examinerons successivement :

1. La situation des *linguae francae*.
2. Le problème de la politique des *linguae francae*.
3. La solution pratique du problème des *linguae francae*.

1. La situation des « *linguae francae* » au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Les *populations indigènes* parlent, au Congo belge, *diverses langues* (langues bantoues, semi-bantoues, soudanaises, nilotiques), *lesquelles sont généralement subdivisées en dialectes et sous-dialectes*.

Aucun de ces sous-dialectes ou de ces dialectes n'est généralement devenu, au Congo belge, une *langue littéraire*.

La *situation au Congo* est assez analogue à celle qui existait *en France*, avant l'expansion du français de l'Isle-de-France, qui y devint la langue littéraire et écrite, ou, *en Allemagne*, avant l'expansion du haut allemand, qui y devint la langue littéraire et écrite.

Le *mongo* est l'ensemble des dialectes et sous-dialectes mongo; le *kiluba* est l'ensemble des dialectes et sous-dialectes luba; le *mangbetu* est l'ensemble des dialectes et sous-dialectes mangbetu, etc.

Les dialectes et les sous-dialectes existent seuls, dans le domaine des réalités objectives.

Les *essais de grammaires* ou de *vocabulaires*, faits par les Européens, surtout par les missionnaires, se rapportent, en général, plus ou moins exclusivement, au *dialecte* ou au *sous-dialecte* parlé dans la *petite région* où ils sont installés.

Il ne s'est pas encore élaboré, par exemple, dans les divers groupements de Mongo, un *mongo intertribal* ou, dans les divers groupements de Baluba, un *kiluba intertribal*, ou, dans les divers groupements de Mangbetu, un *mangbetu intertribal*.

Chez les *Mongo*, un *Nkundu de Coquilhatville* ou d'*Ingende* s'explique assez difficilement avec les *Bakutu* et les *Ntomba de la Lomela*, avec les *Ekonda* d'*Inongo*, de *Lukolela*, d'*Oshwe* ou de *Kutu*, avec les *Boshongo* de *Dekese*, avec les *Mongandu* de *Yahuma* ou avec les *Wankutshu* de *Bena Dibebe*.

Chez les *Baluba*, un *Muluba du Kasai*, parlant le *tshiluba*, n'est pas facilement compris par les *Bakunda*, les *Balumbu*, les *Babui*, les *Batumbwe* d'*Albertville*, parlant le *kiluba-hemba*, les *Baluba* de *Mato*, parlant le *kilubasamba*, ou les *Baluba du Sud du Katanga*, parlant le *kiluba-sanga*.

Chez les *Mangbetu*, un *Mangbetu d'un sultanat Matshaga de Niagara* n'est pas facilement compris par les *Makere*, les *Malele*, les *Popoi*, les *Balumbi*, les *Babeyru* ou les *Bamanga* des territoires voisins.

Il n'y a d'ailleurs pas lieu de s'en étonner. En *Belgique*, un *Wallon*, parlant un sous-dialecte des environs de *Liège*, n'est pas facilement compris par un *Wallon*, parlant un sous-dialecte des environs de *Tournai*, ou un *Flamand* parlant un sous-dialecte du *Limbourg* n'est pas facilement compris par un *Flamand* parlant un sous-dialecte des environs de *Furnes*.

En *France*, un habitant des *Pyrénées*, parlant un sous-dialecte, n'est pas facilement compris par un habitant de la *Picardie* parlant son sous-dialecte ou par un habitant de la *Savoie* parlant le sien.

En *Allemagne*, un *Hambourgeois* parlant le sous-dialecte de sa région n'est pas facilement compris par un habitant de *Berlin*, de *Breslau* ou d'un village *tyrolien* parlant les sous-dialectes de leurs régions.

En *Angleterre*, au *Portugal*, en *Espagne*, en *Italie*, en *Russie*, etc., les sous-dialectes varient d'une région à l'autre et les entretiens entre les habitants de diverses régions parlant divers sous-dialectes ne sont pas faciles.

Dans ces divers pays, la connaissance d'une même langue littéraire écrite, enseignée à l'école à de nombreux habitants, facilite la compréhension réciproque.

Cette langue littéraire écrite y a été l'œuvre de siècles et tend de plus en plus à s'y substituer aux dialectes, sous-dialectes et patois locaux.

Le *mongo littéraire*, le *kiluba littéraire* et le *mangbetu littéraire* — langues littéraires analogues au français, au néerlandais, à l'allemand, à l'anglais, à l'italien, à l'espagnol ou au portugais littéraires — n'ont pas encore été élaborés et n'existent pas encore. Ils n'existeront pas avant plusieurs générations.

Il est, par conséquent, impossible aux indigènes ou aux Européens de les apprendre, de les comprendre ou de les parler.

Les indigènes d'origines différentes et parlant des langues différentes, ainsi que les indigènes qui voyageaient et pratiquaient le commerce utilisaient, avant notre arrivée et utilisent encore depuis notre arrivée, pour se faire comprendre, diverses *linguae francae* : le *kiswahili*, dans les provinces de Costermansville, de Stanleyville et d'Élisabethville; le *kiluba-kituba* (kiluba simplifié, dit parfois kituba), dans la province de Lusambo; le *bangala*, dans la province de Coquilhatville, dans le district du Lac Léopold II de la province de Léopoldville et dans le district de l'Uele de la province de Stanleyville; le *fiote* dans les districts du Bas-Congo et du Kwango de la province de Léopoldville.

Le *kiswahili* — vraie langue bantoue des Waswahili, habitant la côte de l'Afrique Orientale, dont le vocabulaire a été enrichi par des contacts avec les Arabes, les Persans et les Hindous, possédant une littérature écrite — est plus ou moins parlé et compris, sous une forme quelque peu simplifiée, à titre de seconde langue, comme *lingua franca*, par environ 30 millions d'habitants en

Afrique, dans un pays s'étendant du cap Gardafui et des frontières Sud du Soudan anglo-égyptien, au Nord, jusqu'en Rhodésie du Nord, au Mozambique et au Nyasaland, au Sud, et de l'Océan Indien, à l'Est, aux frontières des provinces de Coquilhatville et de Lusambo, au Congo belge, à l'Ouest.

Il est de plus parlé et compris dans les ports, le long des côtes, depuis Aden jusqu'à Durban. Le *kiswahili* est, à ce point de vue, *une des grandes langues du monde*.

Les Bantous, les Soudanais, les Nilotiques et les Européens l'apprennent facilement.

Il y est utilisé pour les besoins de l'administration et du commerce, ainsi que pour les contacts entre groupements étrangers.

Il ignore actuellement les *tons musicaux*. Lorsqu'il est plus ou moins simplifié, ou mal parlé, il est dénommé, au Congo belge, *kingwana*.

Nous avons pu nous entretenir en *kiswahili* avec nombre d'indigènes, en maintes régions du Congo belge, au Ruanda-Urundi, dans l'Uganda, au Kenya et au Tanganyika Territory.

Le *Bangala*, auquel on donne souvent aussi le nom de *Lingala*, est une *lingua franca*, dérivée en ordre principal des dialectes bantous apparentés, parlés par des gens d'eau, installés entre Lukolela et Bumba et par les gens du grand groupe Ngombe (Ngombe, Ndoko, Mabinza, Budja, Mobango, Bombesa), installés au Nord et au Sud du même fleuve, entre Coquilhatville et Basoko. Il semble posséder ou avoir possédé des *tons*, mais, actuellement, ceux-ci n'y jouent qu'un rôle très accessoire.

Cette langue y est utilisée pour les besoins de l'administration et du commerce et pour les contacts entre groupements étrangers.

Le *Bangala* est aussi utilisé dans la province de Mon-

galla du Soudan anglo-égyptien, comme nous avons pu le constater sur place.

Nous n'avons guère pu nous entretenir en *bangala* avec des indigènes en dehors des territoires de l'ancienne province de l'Équateur et du district de l'Uele.

Dans ces mêmes régions, on rencontre toutefois des indigènes, ayant voyagé, parlant le *kiswahili*.

Le *bangala* s'apprend facilement par les Bantous, les Soudanais, les Nilotiques et les Européens.

Le *kiluba-kituba* est une *lingua franca*, dérivée du vrai *kiluba* (langue des Baluba) ou du vrai *kituba* (langue des Bakuba).

Le *vrai kiluba* est une langue bantoue parlée par les Baluba du Katanga (le *kiluba*, comprenant le *kiluba-hemba*, le *kiluba-samba*, le *kiluba-sanga*, etc.), les Baluba de la province de Lusambo (le *tshiluba*, la langue des Bena-Lulua) et les Basonge (le *kisonge*, etc.).

Le *vrai kituba* est une langue bantoue, parlée par les Bakuba du Kasai.

Ni le vrai *kiluba* ni le vrai *kituba* ne s'apprennent facilement par les indigènes étrangers au pays des Baluba ou à celui des Bakuba.

Si dans la *province d'Élisabethville* des indigènes parlent généralement des sous-dialectes du *kiluba* ou, au Sud, des sous-dialectes du *kilunda*, la *lingua franca* de cette province est le *kiswahili* et non pas le *kiluba-kituba*.

Le *fiote* est une *lingua franca*, dérivée du kikongo, utilisée pour les besoins de l'administration et du commerce dans les districts du Bas-Congo et du Kwango.

Ces linguae francae, vraies « langues d'affaires », étaient en usage dans ces diverses régions avant notre arrivée au Congo. Elles sont la résultante de l'histoire. Ce n'est pas nous qui les avons introduites ou élaborées au Congo. Elles sont nées des nécessités politiques et économiques.

CE SONT LÀ DES FAITS QU'IL Y A LIEU DE NE PAS PERDRE DE VUE DANS L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES « LINGAE FRANCAE » AU CONGO BELGE.

La pratique de ces « *linguae francae* » implique, ne l'oublions pas, une bonne connaissance des TERMES SPÉCIAUX OU TECHNIQUES des langues indigènes locales : pour l'administrateur, celle de ceux se rapportant à l'organisation de la famille, du groupe de famille ou sous-clan, du clan, à l'organisation politique, à l'organisation judiciaire, à l'organisation foncière ou à l'organisation économique; pour l'agronome, celle de ceux se rapportant à l'agriculture; pour le commerçant, celle de ceux se rapportant aux produits qu'il achète ou qu'il vend, etc.

Il est donc toujours indispensable de posséder, en dehors de la connaissance de la *lingua franca* de la région, certains éléments du vocabulaire de la langue locale.

En pratique, les indigènes ou les Européens, parlant une *lingua franca*, empruntent souvent à la langue locale nombre de termes spéciaux ou techniques, dont les équivalents en *lingua franca* ou bien n'existent pas, ou bien ne sont généralement connus ni des indigènes ni des Européens.

C'est pour ce motif que les Européens et les indigènes, utilisant une *lingua franca* pour leurs entretiens, se comprennent souvent fort bien et sont souvent capables d'exprimer leur pensée, même lorsqu'elle est assez nuancée, en dépit de tout le mal qu'on dit parfois des *linguae francae*.

L'emploi des *linguae francae* a permis aux Européens de conquérir, d'organiser et d'administrer le pays, d'y étudier les sociétés des indigènes, leur histoire et leurs institutions, ainsi que leurs langues, d'y organiser des chefferies, des secteurs ou des centres extra-coutumiers, d'y rendre la justice, d'y vendre et d'y acheter les produits les plus divers, d'y utiliser la main-d'œuvre indigène dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, etc.

Ces *linguae francae* se sont élaborées et se sont étendues, à raison et en fonction des contingences africaines.

Nul ne peut prédire ce qu'elles deviendront. Elles ne tendent pas actuellement à se substituer aux langues locales, mais existent à côté d'elles, comme complément nécessaire, dans l'état actuel des choses.

Elles sont actuellement *indispensables* aux voyageurs, aux fonctionnaires, aux officiers, aux magistrats, aux agronomes, aux commerçants, aux industriels et aux missionnaires. Sans elles, même s'ils connaissent bien un dialecte ou un sous-dialecte d'une langue indigène, ils ne peuvent guère parler et se faire comprendre en dehors d'une région d'étendue assez limitée où bien des indigènes ne parlant pas le dialecte ou le sous-dialecte qu'ils ont étudiés.

Donnons quelques *exemples* : Dans le seul *district du Congo-Ubangi*, celui qui connaîtrait très bien le *ngbandi*, langue des Angbandi (territoire de Banzyville) ne pourrait, sans la connaissance du *bangala*, se faire comprendre des *Banda* (territoire du Bosobolo), ni des *Gbaya* (*Ngbwaka*) (territoire de Gemena), ni des *Ngombe-Ndoko-Mabinza-Budja* (territoires de Nouvelle-Anvers, de Budjala, de Lisala, de Bumba, de Busu-Djanao), ni des *gens d'eau* (territoires de Bomana et de Nouvelle-Anvers).

Dans le *district de la Tshuapa*, habité en très grande majorité par des *Mongo*, celui qui parlerait très bien un *dialecte mongo* — par exemple, le *nkundu* ou un sous-dialecte du *nkundu* — ne pourrait, sans la connaissance du *bangala*, se faire comprendre des *Ngombe* du territoire de Basankusu (région d'Ikoli).

Dans le *district du Lac Léopold II*, habité également en très grande majorité par des *Mongo*, celui qui parlerait très bien un sous-dialecte d'un des divers dialectes *mongo* — par exemple, le *ntomba* des *Ntomba* (Ekonda habitant les rives du lac Léopold II) — ne pourrait, sans la connaissance du *bangala*, se faire comprendre des *Baboma*,

du territoire de Mushié, ni des *Badia*, ni des *Basakata*, ni des *Bobai*, du territoire de Kutu.

Dans le *district de l'Uele*, pays habité par un groupe important d'*Azande*, celui qui parlerait fort bien l'*azande* ne saurait s'entretenir, sans la connaissance du *bangala*, avec des *Bobati-Bobenge-Boyew-Bobua-Bodongola*, ni avec des *Mabinza*, ni avec des *Mangbetu* (*Mabisanga*, *Medje*, *Makere*, sultanats *Mangbetu* et sultanats *Matshaga*, etc.), ni avec des *Amadi*, ni avec des *Abarambo*, ni avec des *Mamvu*, etc.

Dans le pays où se parle une même langue (par exemple, en pays *mongo*), celui qui connaîtrait très bien un dialecte de cette langue (le *nkundu*), parlé par une peuplade *mongo* (les *Nkundu*), ne pourrait, sans connaître une *lingua franca* (par exemple, le *Bangala*), se faire comprendre facilement partout (par les *Mongo* d'autres peuplades, parlant d'autres dialectes : par exemple, par les *Mogandu*, les *Ekonda*, les *Boshongo*, les *Basongo-Meno*, etc.). Il ne pourrait évidemment s'y faire comprendre des étrangers au pays qui s'y trouveraient : soldats et gradés de la Force publique, boys, travailleurs, capitais de commerce, etc.

Ces quelques exemples démontrent que si la connaissance suffisante d'un dialecte ou d'un sous-dialecte d'une langue indigène est hautement désirable de la part des fonctionnaires territoriaux ou des missionnaires, elle ne peut suffire à elle seule, si ceux-ci sont appelés à sortir de leur petite région ou à s'entretenir avec des indigènes originaires d'autres régions.

Il est donc indispensable de connaître une *lingua franca* pour de nombreux coloniaux : fonctionnaires territoriaux, magistrats, agronomes, officiers, etc.

La très bonne connaissance d'une seule langue indigène locale ne peut suppléer à l'ignorance de la *lingua franca* locale, comme on l'entend souvent affirmer assez gratuitement.

Un *commissaire de district*, inspectant les territoires du Congo-Ubangi, qui ne connaîtrait, par exemple, que le ngbandi, ne pourrait s'entretenir avec ses administrés indigènes en dehors du pays des Angbandi; il devrait, pour ce faire, apprendre le *bangala*, langage imparfait sans doute, mais qui vaut mieux que pas de langage du tout.

J'exclus l'hypothèse, purement académique, d'un commissaire de district du Congo-Ubangi, véritable polyglotte, parlant tout à la fois le ngbandi, le banda, le ngbaya, la langue des « gens d'eau » (langue ressemblant au bangala), le ngombe, le ndoko, le mabinza, le budja et le mongo. Celui-là, tant que durerait son séjour dans le Congo-Ubangi, pourrait, en effet, ignorer le bangala. Ses connaissances le serviraient peu s'il venait à être déplacé dans un autre district : par exemple, le district du Kivu ou celui du Tanganika. Dans ces deux dernières éventualités, la connaissance du *kiswahili* lui serait indispensable.

*
**

Examinons sommairement l'utilisation comme *lingua franca* en Afrique belge d'une des *langues européennes*. Nous nous bornerons à en dire quelques mots.

Il n'a été élaboré jusqu'ici en Afrique belge, comme *lingua franca*, aucune *langue mixte*, à base de français ou de néerlandais et de langues indigènes locales, analogue au *pidjin-english* ou au *petit-nègre* de l'Afrique Occidentale.

Les Belges ont trois *langues nationales* (le français, le néerlandais et l'allemand), mises sur le même pied.

L'élaboration d'une *langue mixte*, à base d'une langue nationale et de langues indigènes locales, s'avère une *impossibilité de fait*.

On s'exposerait à voir s'élaborer en Afrique belge, le cas échéant, tout à la fois un *petit-nègre français*, un *petit-nègre néerlandais* et un *petit-nègre allemand*.

L'emploi d'une langue nationale belge comme *lingua franca* se heurterait également à des difficultés insurmontables d'ordre intérieur et d'ordre extérieur.

Quelle langue nationale belge choisirait-on ? Le français, le néerlandais ou l'allemand ? Question insoluble en Belgique et au Congo belge.

L'enseignement est absolument libre en Afrique belge et entre les écoles des diverses missions il ne peut être fait, en droit international, aucune distinction des points de vue de la confession ou de la nationalité (1).

Il en résulte que si les *missionnaires belges wallons* ont incontestablement le droit d'enseigner dans leurs écoles aux enfants indigènes comme *lingua franca* le français, comme les *missionnaires belges flamands* le néerlandais, les *missionnaires anglais ou américains* peuvent tout aussi incontestablement y enseigner comme *lingua franca* l'anglais.

(1) La *pratique administrative* distinguait au Congo belge en 1940, avant la guerre actuelle, les *écoles des missions nationales* et celles des *missions étrangères*.

Les missions nationales y étaient exclusivement des *missions catholiques* et les missions étrangères y étaient exclusivement des *missions protestantes*.

Les *écoles des missions catholiques* étaient *subsidées*; les *écoles des missions protestantes* n'étaient pas *subsidées*.

Cette situation était l'objet de *vives critiques d'ordre juridique international et national et d'ordre politique*, tant en Belgique qu'à l'étranger (en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, dans les pays scandinaves et aux États-Unis).

Elle ne peut être examinée ici.

Bornons-nous à signaler que, tant en Belgique qu'à l'étranger, de nombreuses voix — notamment celles de religieux belges catholiques — se sont élevées pour condamner ce système et exiger *l'égalité des subsides pour les écoles, sans distinction de nationalité ou de confession*, les bénéficiaires de ces subsides étant en réalité *les enfants indigènes, catholiques, protestants ou païens, fréquentant les écoles*.

(Voir : G. VAN DER KERKEN, *La Politique coloniale belge*, édit. Zaïre, Anvers, Van Dieren et Co, 1943.)

Dans les *colonies britanniques voisines*, soumises, comme le Congo belge et le Ruanda-Urundi, à la *Convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919*, les *écoles des missions catholiques* et celles des *missions protestantes* sont mises sur le même pied, au point de vue des subsides.

Si l'enseignement d'une langue européenne comme seconde langue, à côté des langues indigènes, est possible et souhaitable pour une petite catégorie d'indigènes appelés à faire des études, l'utilisation comme *lingua franca*, en Afrique belge, par les masses indigènes, d'une langue européenne s'avère non seulement peu indiquée du point de vue pédagogique, culturel ou politique, mais encore constituée, de plus, une impossibilité pratique.

Il est vraisemblable qu'à côté des langues indigènes locales, diverses *linguae francae* continueront à être parlées au Congo belge pendant encore assez longtemps : le *kiswahili* dans la partie orientale du Congo belge, le *kiluba-kituba* dans la Province de Lusambo, le *bangala* dans l'ancienne province de l'Équateur et le bassin de l'Uele, le *fiote* au Bas-Congo et dans les pays voisins.

2. Le problème de la politique des « *linguae francae* » au Congo belge.

Il y a quatre problèmes qu'en politique coloniale le gouvernement du Congo belge peut avoir à résoudre dans le domaine des *linguae francae*.

Le gouvernement doit-il ou non intervenir dans la question des *linguae francae* parlées au Congo belge ?

Convient-il ou non qu'il encourage ou impose une *lingua franca* pour tout le Congo ?

Dans cette hypothèse, quelle *lingua franca* convient-il éventuellement de choisir ?

La *lingua franca* choisie doit-elle, éventuellement, exister à côté des autres *linguae francae* ou doit-elle se substituer à ces autres *linguae francae* ?

*
**

Pour de nombreuses raisons pratiques, si le gouvernement désire intervenir dans la question des *linguae francae*, s'il veut assurer à une de ces langues une réelle prééminence à côté des autres ou s'il entend voir adopter une seule *lingua franca* pour toute la Colonie, le *kiswahili*

semble avoir, de très loin, le plus de chance de devenir la *lingua franca principale* ou *unique* de la Colonie et du Ruanda-Urundi.

C'est l'avis de tous les coloniaux qui ont parcouru l'Afrique Noire et les diverses régions du Congo belge.

Le *kiswahili*, vraie langue bantoue, parlée et comprise dans l'Uganda, au Kenya, au Tanganika, au Ruanda-Urundi et dans les pays voisins, dont M. le Prof Tanghe nous a retracé l'histoire sommaire, est, en fait, parlé et compris dans trois provinces sur six du Congo belge (dans celles d'Élisabethville, de Costermansville et de Stanleyville) et au Ruanda-Urundi.

On rencontre, çà et là, des gens qui le parlent et le comprennent dans les trois autres provinces : anciens soldats, boys, etc. ayant résidé dans les trois premières provinces.

Le *bangala* est parlé et compris dans la province de Coquihatville, dans certaines régions du district du Lac Léopold II (de la province de Léopoldville) et dans le district de l'Uele (de la province de Stanleyville).

Il est pratiquement inconnu dans les autres provinces, sauf dans les camps de soldats où la langue utilisée pour l'instruction des recrues est le *bangala*.

Le *kiluba-kituba* n'est guère parlé en dehors de la province de Lusambo (districts du Kasai et du Sankuru).

Il est inconnu ailleurs.

*
**

Pour quiconque a vécu suffisamment longtemps en Afrique belge, il est tout à fait impossible d'imaginer les Azande, les Angbandi, les Mangbetu, les Mongo, les Ngombe ou les Barundi employant comme *lingua franca*, entre eux ou dans leurs rapports avec les Européens (fonctionnaires, commerçants, missionnaires), le *fiote* ou le *kiluba-kituba*. L'enseignement du *fiote* ou du *kiluba-kituba*, comme *lingua franca*, à tous les enfants des écoles du Congo belge, se heurterait d'ailleurs à d'innombrables

difficultés provenant de *situations de fait* : des besoins du commerce, des missions et de l'administration et des traditions des maîtres d'école.

Il serait d'ailleurs tout aussi difficile de vouloir imposer à tout le Congo, comme *lingua franca*, le *kilunda*, le *mongo*, l'*azande* ou le *mangbetu*, langues parlées au Congo, comme le *kiluba*, par des groupements importants d'indigènes.

*
**

Il ne reste dès lors *en présence, dans le domaine des choses pratiques*, que le *kiswahili* et le *bangala*, le premier déjà très répandu comme *lingua franca* au Congo et dans les pays voisins, et le second, beaucoup moins répandu que le *kiswahili*.

Le *kiswahili* est une vraie langue bantoue, bien connue, possédant une littérature; le *bangala* est une langue bantoue élémentaire d'affaires, encore en formation, sans littérature.

S'il faut choisir entre les deux, il faut évidemment choisir le *kiswahili*.

Le *kiswahili* a donc des chances de devenir *la lingua franca de tout le Congo belge*, comme il l'est déjà de la plus grande partie du Congo belge, du Ruanda-Urundi et de l'Afrique Orientale.

Les grandes langues débordent souvent les frontières politiques : le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le portugais, l'arabe, etc.

Une *grande langue* — une langue commune, une langue de grande expansion, une langue littéraire intertribale — est à l'origine *un dialecte*, qui, à la suite de circonstances politiques, économiques ou littéraires, est venu *se placer naturellement au premier plan, reléguant, par ce fait, les autres dialectes au rang de patois*.

L'*unité* de la langue est maintenue ensuite par l'influence de la *littérature*, de l'*enseignement* ou d'une *Académie*.

En vue d'élever un dialecte à la hauteur d'une langue littéraire, il faudrait le *simplifier* et lui donner de l'*extension*.

L'existence d'une *littérature indigène* suppose l'existence d'auteurs et de lecteurs indigènes. L'*enseignement des langues indigènes* ne se donne actuellement pratiquement que dans les écoles des Missions, par les Européens ou des indigènes, instruits par les Européens.

Il n'existe pas au Congo belge d'*Académie indigène*, possédant la « maîtrise » des langues indigènes, les normalisant et les stabilisant, en fixant l'orthographe, en précisant les formes, en rédigeant des dictionnaires.

Pendant encore fort longtemps — *pendant certainement plusieurs générations* — il n'y aura pas, au Congo belge et au Ruanda-Urundi, de *grandes langues* (langues indigènes communes, langues indigènes de grande expansion, langues littéraires intertribales), *d'utilisation pratique, en dehors des linguae francae*.

C'est là *un fait évident*, dont un gouvernement colonial ne peut pas ne pas tenir compte.

*
**

On a fait diverses objections à l'*adoption* et à l'*extension* du *kiswahili*, comme *lingua franca*, au Congo belge : dangers d'ordre étranger, dangers d'ordre musulman, etc. *Les maux redoutés semblent totalement illusoires et imaginaires*.

Les *crain*tes exprimées à cet égard manquent évidemment de fondement et de sérieux et sont tout simplement *puériles*. L'extension de l'arabe en Afrique du Nord a suivi la conquête arabe et ne l'a pas précédée. La prédication de l'Islam en Afrique a été la conséquence de la conquête de diverses régions de l'Afrique par des Arabes musulmans, tout comme la prédication de l'Évangile chrétien est la conséquence de la conquête de l'Afrique par les Européens chrétiens.

De nombreux coloniaux, dont de nombreux missionnaires (Pères Blancs ou Missionnaires d'Afrique, établis en Afrique Orientale et au Congo belge, y enseignant le kiswahili aux indigènes), ne redoutent nullement l'extension de cette langue comme *lingua franca*.

Le désir de quelques-uns d'avoir au Congo, en quelque sorte, une *lingua franca nationale*, dont nous tiendrions en quelque sorte les « leviers de commande » et sur laquelle l'« étranger » n'aurait pas d'action, paraît relever de craintes assez puériles plutôt que d'une compréhension saine des problèmes culturels, politiques et économiques au Congo belge.

Si nous voulions avoir, en *Belgique*, une « langue nationale », sur laquelle l'étranger n'aurait pas d'action, nous devrions abandonner le français, parlé en France, le néerlandais, parlé aux Pays-Bas et l'allemand, parlé en Allemagne.

Les *Suisses* devraient, aux mêmes fins, abandonner l'allemand, le français et l'italien.

Quelle langue parleraient dans ce cas les Belges et les Suisses? Faudrait-il, dans ces pays, si le problème se posait, développer un obscur dialecte ou sous-dialecte local et l'ériger en « langue nationale » pour protéger les « nationaux », de peur de l'action de l'étranger sur le français, le néerlandais, l'allemand ou l'italien, parlé par eux, et indirectement sur eux, des points de vue politique, philosophique ou religieux?

Pourquoi et comment, dans le domaine des choses concrètes, l'adoption, pour toute la Colonie, en tant que *lingua franca*, du kiswahili, mettrait-elle la Colonie, la Métropole, les Européens ou les indigènes, les entreprises européennes ou indigènes, les missions religieuses, l'armée congolaise, etc., en danger?

Le fait que le kiswahili aurait au Congo belge une aire d'expansion plus grande que celle qu'il possède aujourd'hui exposerait-il davantage ce pays à être conquis par

des puissances étrangères? Y assurerait-il le développement de l'Islam et le recul de l'Évangélisation chrétienne? Nous ne le croyons nullement.

Le *kiswahili* est parlé comme *lingua franca*, depuis longtemps, dans les trois provinces de l'Est du Congo : il n'y a mis en péril ni la Colonie, ni la Métropole, ni les indigènes, ni les entreprises européennes ou indigènes, ni les missions religieuses.

Que signifie pratiquement avoir ou ne pas avoir en mains les leviers de commande d'une langue?

Ceux qui y font allusion pensent surtout aux règles tracées par l'État Indépendant du Congo pour l'orthographe des sons congolais.

Ceux qui s'intéressent au *kiswahili* du point de vue linguistique pourraient facilement s'entendre à ce sujet, avec l'assistance éventuelle de quelques spécialistes, pour adopter une même orthographe.

Voit-on d'ailleurs sérieusement le gouvernement colonial belge décider en quelque sorte *ex cathedra* de la grammaire ou du vocabulaire en matière de *fiote*, de *bangala* ou de *kiluba*, *linguae francae* « nationales »?

Il ne l'a pas fait pour ces langues jusqu'à présent. Pourquoi le ferait-il, pour ces langues, dans l'avenir? L'a-t-il fait jusqu'à présent ou compte-t-il le faire pour les langues indigènes locales : pour le *mongo*, l'*azande*, le *mangbetu*, etc.?

Pourquoi voudrait-il le faire, dans l'avenir, pour le *kiswahili* ?

Est-il si important que le *kiswahili* soit orthographié autrement, au Congo belge, qu'au Kenya, au Tanganyika Territory ou à Zanzibar ?

N'est-il pas désirable de voir partout le *kiswahili* orthographié de la même façon et faut-il, *a priori*, refuser tout bon sens aux Européens s'intéressant au *kiswahili*, en supposant qu'ils ne parviendront pas à s'entendre entre eux ?

Convient-il, en face des *petites difficultés* (qu'il est d'ailleurs très facile de résoudre) de l'orthographe du kiswahili au Congo belge, pour les écarter, de chasser le kiswahili du Congo belge et d'assumer les *difficultés beaucoup plus grandes* de l'invention, de l'introduction et de l'expansion d'une *lingua franca nouvelle* dans les régions du Congo belge où se parle actuellement le kiswahili ? Ce serait se jeter à la rivière pour éviter quelques gouttes de pluie. Personne de sensé n'y songera jamais.

*
**

Il ne faut d'ailleurs pas considérer les *problèmes linguistiques*, en *Afrique Belge*, seulement du point de vue belge, mais aussi d'un point de vue africain et international.

Qu'exigent et qu'exigeront demain *les intérêts des Africains de l'Afrique Noire et les intérêts mondiaux*?

Tel est le véritable problème.

Ne compromettons pas égoïstement, puérilement et sottement ces *grands intérêts véritables*, sous prétexte de nous assurer une *protection chimérique*, dans le monde de demain, contre d'*illusoires dangers*.

Peut-on croire sérieusement que, demain dans un éventuel futur conflit mondial, des *armées, victorieuses en Afrique*, s'arrêteraient, là où la *lingua franca* change ?

Peut-on croire sérieusement que, demain, une simple frontière linguistique constituera une protection toute puissante contre l'expansion d'*idéologies nouvelles* ?

*
**

On fait encore à l'utilisation du kiswahili comme *lingua franca* l'objection suivante : « Ce qu'on parle souvent comme *lingua franca* au Congo belge (provinces d'Élisabethville, de Costermansville et de Stanleyville), ce n'est pas le *kiswahili*, mais le *kingwana*, langue sim-

plifiée, dérivée du kiswahili. Ce kingwana se borne à être en fait un parler aussi imparfait que le *bangala*, le *fiote* ou le *kiluba-kituba* ».

Le fait est souvent exact. Le kiswahili est souvent mal parlé et par les Européens et par les indigènes.

Il n'empêche pas cependant de constater *deux autres faits*. En premier lieu, en parlant correctement le kiswahili, en évitant certaines formes particulièrement compliquées, on est généralement compris des indigènes partout dans trois des provinces actuelles du Congo belge et au Ruanda-Urundi. En second lieu, dans les régions précitées, assez bien d'indigènes, parlent assez correctement le kiswahili.

Il existe, en tous cas, une langue littéraire, sur laquelle on peut se baser, pour enseigner dans les écoles à mieux parler le kiswahili, ce qui n'existe pas pour le *bangala*, le *fiote* ou le *kiluba-kituba*.

Le kiswahili, mal parlé actuellement par les indigènes et par les Européens, comme *lingua franca*, ira se perfectionnant, dans l'avenir, au fur et à mesure qu'il sera mieux étudié et par les indigènes et par les Européens.

Il serait très peu sage, très peu opportun et très peu pratique et parfaitement inutile d'ailleurs de vouloir substituer, à ce *kiswahili*, *lingua franca mal parlée*, mais *parlée tout de même depuis des générations*, dans les trois provinces du Congo et au Ruanda-Urundi, *une autre lingua franca*, constituée soit par le *kiluba-kituba*, soit par une *langue indigène de grande expansion* (vrai *kiluba*, *mongo*, *azande*, ou *mangbetu*, etc.), *pas parlée du tout* et dont il n'existe, *en fait*, jusqu'à ce jour, que des *dialectes* et des *sous-dialectes*, ne l'oublions pas. Le *kiluba*, le *mongo*, l'*azande*, le *mangbetu*, *langues d'expansion*, sont toujours *plus ou moins simplifiés* et ressemblent plus ou moins, à ce titre, dans la réalité des choses, à des *linguae francae*.

3. La Solution pratique du problème des « *linguae francae* » au Congo belge.

Actuellement, la *solution paraissant la plus avantageuse du point de vue pratique* semble la suivante :

1. Les *Européens*, s'occupant de commerce avec les indigènes ou utilisant la main-d'œuvre indigène et les *fonctionnaires* de l'État devraient connaître suffisamment la *lingua franca de la région*.

2. Les *fonctionnaires territoriaux* devraient connaître suffisamment :

a) La *lingua franca de la région*; b) les *éléments d'une langue indigène de la province* (par exemple : le nkundu, le ngombe, le ngbandi, l'azande, le mangbetu, le kisonge, le tshiluba, le kiluba, le kiluba-hemba, le kilunda, le kikongo, etc.); c) le *kiswahili*, s'ils ne le connaissent pas déjà suffisamment comme *lingua franca*.

3. Les *officiers* et les *magistrats* devraient connaître une *lingua franca* et, dans tous les cas, le *kiswahili*.

4. L'instruction des recrues de la Force publique devrait se faire en *kiswahili*, plutôt qu'en *bangala*.

5. L'instruction, dans les *écoles indigènes subsidiées par le Gouvernement* comprendrait obligatoirement, comme condition à l'allocation de subsides :

a) l'enseignement de la *langue indigène locale* (langue maternelle);

b) à côté, l'enseignement de la *lingua franca de la région*;

c) à côté encore, s'il n'est déjà enseigné, celui du *kiswahili*, comme *lingua franca*.

6. Les *commis, interprètes, infirmiers, agents sanitaires, clerks, etc.* des *cadres indigènes* devraient posséder, en plus d'*éléments suffisants de la lingua franca de la région*, des *éléments suffisants de kiswahili*.

7. Les *textes législatifs ou réglementaires, intéressant spécialement les indigènes*, seraient, dans un avenir plus

ou moins éloigné, traduits en kiswahili, publiés en kiswahili dans un journal officiel local et affichés en kiswahili aux valves des bureaux de territoire. Ils seraient, en outre, dans les régions où se parlent le bangala, le kiluba ou le fiote traduits, publiés et affichés dans ces *linguae francae*.

8. Avant d'être acceptés, à TITRE PROVISOIRE, dans les cadres de la Colonie, les *futurs fonctionnaires, officiers, magistrats et agents du Gouvernement* devraient subir un examen portant sur la *connaissance suffisante des éléments d'une des quatre linguae francae du Congo belge* (kiswahili, bangala, kiluba-kituba et fiote).

Les *futurs fonctionnaires territoriaux, les futurs officiers* et les *futurs magistrats* devraient, en outre, passer un examen portant sur la *connaissance suffisante des éléments du kiswahili*.

Ils devraient donc prouver, par un examen subi avec succès, une *connaissance suffisante des éléments de deux « linguae francae »*, l'une étant à leur libre choix, l'autre étant obligatoirement le kiswahili.

Nous entendons par « *connaissance suffisante* », une bonne connaissance de la structure et du mécanisme de ces *linguae francae* et du vocabulaire élémentaire tout à fait indispensable.

Avant d'être acceptés, à TITRE DÉFINITIF, dans les cadres de la Colonie, les *fonctionnaires territoriaux* devraient subir un examen portant : a) sur la *connaissance suffisante des éléments d'une langue indigène locale* et, b) sur une *assez bonne connaissance pratique du kiswahili*.

L'étude des éléments de deux linguae francae indigènes ne demande pas d'efforts exagérés.

Si l'étude de la structure de la langue exige une attention sérieuse, le vocabulaire nécessaire à l'Européen est, en fait, beaucoup moins étendu que celui qu'il lui est nécessaire d'acquérir dans les langues européennes, où il existe une littérature importante.

A l'*Université coloniale de Belgique*, à Anvers, depuis environ vingt ans, les étudiants apprennent facilement le *kiswahili* et le *bangala*.

Nombre d'étudiants de l'*Université de Gand*, y ayant suivi, à l'École Supérieure des Sciences commerciales et économiques, le cours de *kiluba*, ont appris facilement le *kiswahili* ou le *bangala* à l'*École Coloniale du Ministère des Colonies*, à Bruxelles.

En fait de *connaissance suffisante des éléments d'une langue locale* (*kiluba*, *tshiluba*, *kisonge*, *kilunda*, *kikongo*, *nkundu*, *ngbandi*, *azande*, *mangbetu*, etc.), il suffirait de s'assurer que le candidat connaît la structure et le mécanisme de la langue et possède le vocabulaire minimum, indispensable à l'exercice de ses fonctions.

En fait d'*assez bonne connaissance pratique du kiswahili*, le candidat devrait être capable d'avoir un entretien en *kiswahili* avec des indigènes, portant sur des choses indigènes ou d'intérêt indigène, *ce qui serait nécessaire et suffisant*.

Il serait tout à fait inutile d'exiger d'eux les connaissances d'un philologue ou d'un linguiste ou la connaissance de mots sans utilité dans la vie pratique de tous les jours.

*
**

La même politique pourrait être suivie au *Ruanda-Urundi*. Les *fonctionnaires* du pays, y compris les *fonctionnaires territoriaux*, les *officiers* et les *magistrats*, devraient, avant leur nomination à TITRE PROVISOIRE, subir un examen sur la *connaissance des éléments du kiswahili*, considéré comme *lingua franca*.

Les *fonctionnaires territoriaux* devraient, en outre, avant leur nomination à TITRE DÉFINITIF, subir un examen sur la connaissance des éléments du *kinya ruanda* ou du *kirundi*.

*
**

Cette politique implique encore *une amélioration*

constante et progressive des linguæ francae : du *kiswahili*, parlé souvent sous la forme du « *kingwana* », sur la base du vrai *kiswahili*; du *bangala*, sur la base des dialectes des gens d'eau et des dialectes ngombe-ndokobudja-mabinza; du *kiluba-kituba*, sur la base des dialectes luba (*tshiluba*, *kiluba*, *kisonge*, etc.); du *fiote*, sur la base des dialectes du kikongo.

*
**

La *politique* que nous préconisons ne s'écarte pas beaucoup de la *politique* admise, avant la guerre actuelle, par les *autorités coloniales*.

On enseignait avant la guerre et l'on enseigne aujourd'hui à l'*Université Coloniale* : le *kiswahili* et le *bangala*.

On enseignait avant la guerre, à l'*École Coloniale du Ministère des Colonies* : le *kiswahili*, le *bangala* et le *kiluba* (on n'y enseignait pas le *fiote*).

La *solution* que nous proposons tend à améliorer la situation existante dans le sens des exigences coloniales.

Elle innove sur trois points :

1. elle instaurerait l'usage et l'enseignement du *kiswahili*, comme *lingua franca principale*, DANS TOUTE LA COLONIE, à côté des *linguæ francae existantes*;

2. elle obligerait tous les *administrateurs territoriaux* à apprendre LES ÉLÉMENTS DE DEUX LINGUÆ FRANCAE — une selon leur libre choix (*bangala*, *kiluba* ou *fiote*) et obligatoirement le *kiswahili* (ce qui est déjà exigé des candidats-administrateurs à l'*Université Coloniale*) et LES ÉLÉMENTS D'UNE LANGUE INDIGÈNE LOCALE (ce qui est déjà obligatoire au *Ruanda-Urundi*);

3. elle substituerait le *kiswahili* au *bangala*, dans l'instruction de la *Force publique*. Le *kiswahili* était employé, avant la guerre de 1914-1918, pour l'instruction de la troupe dans la Province Orientale et au *Katanga*.

*
**

La *solution* que nous préconisons aurait l'avantage de

permettre à un *fonctionnaire territorial*, à un *magistrat*, à un *officier*, déplacés d'une région dans une autre, de pouvoir continuer à rendre des *services immédiats*, dans leur *nouvelle région*, sans dangers.

On a vu, par exemple, un commissaire de district de la province de Stanleyville, parlant le kiswahili, chargé d'administrer la population d'un district de la province de Coquilhatville, où l'on ne peut entrer pratiquement en contact avec les indigènes sans parler le bangala, ou un commissaire de district de la province de Léopoldville, parlant le fiote, chargé d'administrer un district de la province de Coquilhatville ou d'Élisabethville, où l'on ne peut entrer pratiquement en contact avec les indigènes sans parler le bangala ou le kiswahili.

Comment les commissaires de district peuvent-ils avoir eu, dans ces pays, pendant les premiers mois de leur séjour, une action efficace sur la politique indigène ou la politique économique ?

Que dire d'administrateurs territoriaux, envoyés de la province de Coquilhatville dans celle de Costermansville ou de cette dernière province dans celle de Lusambo ? Comment peuvent-ils, en pratique, se faire comprendre par les indigènes et les comprendre, avec le système actuellement en usage, avant une période assez longue, nécessaire pour apprendre la *lingua franca* de la région ?

Il arrive qu'un magistrat, exerçant ses fonctions dans une province où se parle, par exemple, comme *lingua franca*, le fiote, aille les exercer dans une province où la *lingua franca* est le kiswahili. Que d'erreurs ce magistrat est-il exposé à commettre s'il dépend exclusivement d'un interprète noir assermenté, souvent ignorant et souvent vénal !

Que d'*errements* commis par des magistrats, des commissaires de district, des administrateurs ou des officiers ne comprenant pas et ne sachant se faire comprendre ! Que d'abus commis ou tolérés ! Que de froissements, de mécontentements, d'injustices petites ou grandes !

*
**

.On ignore ce que deviendront les *linguae francae* au Congo belge et au Ruanda-Urundi, dans l'avenir.

S'enrichiront-elles et se perfectionneront-elles, au point de devenir des *langues littéraires* et au point de se substituer, dans certaines régions, aux langues locales ?

Disparaîtront-elles, en d'autres régions, devant les *langues indigènes littéraires intertribales* ?

Verra-t-on naître, dans ces pays, des *langues nouvelles*, influencées par les langues locales et les *linguae francae*, introduites dans le pays ?

Le *kiswahili* sera-t-il un jour parlé, en Afrique Centrale, comme *lingua franca*, de l'Océan Indien à l'Océan Atlantique ?

C'est le *secret de l'avenir* et il semble trop tôt pour élaborer à cet égard des pronostics.

En plusieurs régions de l'Europe (Portugal, Espagne, France, Italie, Roumanie), les *langues locales* ont disparu, ou à peu près disparu, au profit du *latin vulgaire*, vraie *lingua franca* devenue dans ces divers pays le portugais, l'espagnol, le français, l'italien, le roumain.

En Afrique du Nord, en Égypte, au Sahara et au Soudan, en maintes régions, l'*arabe* ou l'*arabic*, vraies *linguae francae*, langues introduites par des conquérants, ont remplacé les anciennes *langues indigènes locales*.

*
**

Nous soumettons ces quelques considérations sur les *linguae francae* au Congo belge et au Ruanda-Urundi aux réflexions des membres de la Classe de l'Institut Royal Colonial Belge.

Il semble utile de voir le *Gouvernement de notre Colonie* réexaminer à nouveau la *question des linguae francae*. Le temps semble peut-être venu d'envisager de donner à cette importante question *une solution pratique, tenant compte des réalités africaines d'aujourd'hui et de demain*.

Bruxelles, ce 12 juin 1944.

Séance du 17 juillet 1944.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. *Engels*, vice-directeur, en l'absence de M. *Cattier*, empêché.

Sont présents : MM. De Jonghe, Louwers, Van der Kerken, membres titulaires; S. E. Mgr Cuvelier, MM. Gelders, Jentgen, Léonard, Marzorati, Smets, membres associés et Devroey, Secrétaire général ff.

Absents et excusés : MM. Dellicour et Laude.

L'unification des langues congolaises.

M. *De Jonghe* donne lecture d'une note intitulée : *L'unification des langues congolaises*, qui constitue la seconde contribution de l'auteur, à la tribune de notre Institut, en vue de la recherche d'une langue nationale au Congo.

Après avoir analysé les notes récentes de MM. Tanghe et *Van der Kerken*, et de Mgr *Cuvelier*, M. *De Jonghe* estime que la langue nationale du Congo ne doit être ni d'importation européenne, ni une langue artificielle, ni une *lingua franca*, ni un sabir, mais bien une langue véritable au sens complet du mot, d'origine africaine.

A ce point de vue, M. *De Jonghe* accorde la préférence au tshiluba, qui est la langue maternelle d'un important groupe de populations entièrement congolaises. (Voir p. 272.)

Cette communication est suivie d'un échange de vues auquel prennent part MM. *Van der Kerken*, *Engels* et *De Jonghe*.

Zitting van 17 Juli 1944.

De zitting wordt te 14 u. 30 geopend, onder voorzitterschap van den heer *Engels*, vice-directeur, bij afwezigheid van den heer *Cattier*, die belet is.

Zijn aanwezig : de heeren De Jonghe, Louwers, Van der Kerken, titelvoerende leden; Z. E. Mgr Cuvelier, de heeren Gelders, Jentgen, Léonard, Marzorati, Smets, buitengewoon leden en Devroey, wn. Secretaris-Generaal.

Zijn afwezig en verontschuldigd : de heeren Dellicour en Laude.

De eenmaking van de Congoleesche talen.

De heer *De Jonghe* geeft lezing van een nota getiteld : *L'unification des langues congolaises*, dit is de tweede bijdrage van den auteur aan het spreekgestoelte van ons Instituut, met het oog op het zoeken naar een nationale taal in Congo.

Na de onlangs gepubliceerde nota's van de heeren Tanghe en *Van der Kerken* en van Mgr *Cuvelier* te hebben ontleed, is de heer *De Jonghe* van oordeel dat de nationale taal van Congo niet uit Europa moet ingevoerd zijn, noch een kunstmatige taal, noch een *lingua franca*, noch een sabir uitmaken, maar een echte taal in den vollen zin des woords,, van Afrikaansche afstamming.

In verband hiermede, geeft de heer *De Jonghe* de voorkeur aan het tshiluba, omdat het de moedertaal is van een belangrijke groep van echt Congoleesche volkstammen. (Zie blz. 272.)

Op deze mededeeling volgt een gedachtenwisseling waaraan de heeren *Van der Kerken*, *Engels* en *De Jonghe* deelnemen.

La « lingua franca » du Bas-Congo.

S. E. Mgr *Cuvelier* donne lecture d'une note intitulée : *La lingua franca du Bas-Congo*. (Voir p. 283.)

La langue commune au Congo.

Dans une note intitulée : *La langue commune au Congo*, M. *Gelders* examine la question vernaculaire congolaise à la lumière de la colonisation comparée. Il constate que partout la langue métropolitaine est importée aux colonies. Toutefois, du fait de la dualité de langues nationales en Belgique, une langue africaine serait préférable à une langue européenne pour l'enseignement et la culture.

L'auteur préconise le ralliement du Congo au kiswahili, ce qui ferait de celui-ci la grande langue interbantoue, la grande langue du monde noir. (Voir p. 286.)

Hommages d'ouvrages.

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1. *Koloniaal Instituut* : Mededeelingen der Afdeeling volkenkunde. Extra série, n° 7, Leiden, 1944.
2. *Kongo-Overzee*, IX (1943), 1-3.

Les remerciements d'usage sont adressés aux donateurs.

La séance est levée à 16 heures.

De « lingua franca » van Bas-Congo.

Z. E. Mgr *Cuvelier* geeft lezing van een nota getiteld : *La lingua franca du Bas-Congo*. (Zie blz. 283.)

De algemeene taal in Congo.

In een nota getiteld : *La langue commune au Congo*, onderzoekt de heer *Gelders* het vraagstuk van een Congo-leesche omgangstaal, met betrekking tot de vergelijkende kolonisatie. Hij stelt vast dat overal de moederlandsche taal in de koloniën wordt ingevoerd. Daar er echter in België twee nationale talen bestaan, zou een Afrikaansche taal te verkiezen zijn boven een Europeesche, voor het onderwijs en de cultuur.

De auteur stelt voor, voor Congo het kiswahili te gebruiken, waardoor het de groote taal van al de Bantoe's, de algemeen taal van de negerwereld zou worden. (Zie blz. 286.)

Present-exemplaren.

De *Secretaris-Generaal* brengt een exemplaar aan van de volgende werken :

1. *Koloniaal Instituut* : Mededeelingen der Afdeeling volkenkunde. Extra-reeks, n^r 7, Leiden, 1944.
2. *Kongo-Overzee*, IX (1943), 1-3.

De gebruikelijke dankbetuigingen worden den schenkers overgemaakt.

De zitting wordt te 16 uur opgeheven.

E. De Jonghe. — L'unification des langues congolaises.

L'étude de M. Tanghe sur le swahili, langue de grande expansion, constitue, à mon avis, la contribution la plus importante et la mieux documentée qui ait été apportée jusqu'à présent au problème de l'unification des langues congolaises, dont j'ai eu l'honneur de saisir la section en 1935 ⁽¹⁾.

Elle porte sur les divers facteurs qui ont fait du swahili la langue la plus répandue de l'Afrique Orientale et elle commente quelques particularités intéressantes de son vocabulaire, de sa grammaire et de sa phonétique.

Il serait assez malaisé de dégager de ce travail objectif une tendance précise, si l'auteur, dans un court prologue, n'avait pas pris soin, lui-même de nous avertir que son but est « d'attirer l'attention sur les titres que le swahili peut avoir à devenir une des langues communes de l'Afrique noire ».

Mais c'est là une formule prudente sur le véritable sens de laquelle personne ne peut se méprendre. On sait parfaitement que le swahili est, depuis longtemps déjà, et ne doit plus devenir une des grandes langues communes de l'Afrique. On comprendra donc, comme je l'ai compris moi-même, que M. Tanghe vise les titres du swahili à devenir la langue commune du Congo belge.

C'est sans doute pour cette raison que Mgr Cuvelier a voulu introduire une note en faveur du kikongo, autre langue de grande expansion, parlée par quelque deux millions de Noirs sur les deux rives du cours inférieur du Congo.

(1) ED. DE JONGHE, Vers une langue nationale congolaise (*Bull. des séances de l'Inst. R. Col. Belge*, 1935, VI, pp. 340-351).

A son tour, M. Van der Kerken a tenu à faire connaître son avis sur la prééminence des titres du kiswahili. Sa communication prend les dimensions d'un véritable plaidoyer, habilement introduit par un exposé d'allure didactique sur les « *linguae francae* » du Congo et sur les rapports qui devraient théoriquement exister entre sous-dialectes, dialectes et langues indigènes, d'une part et groupements sociaux : clans, tribus, peuplades et ce que les amateurs de néologismes appellent ethnies, d'autre part.

Nous doutons fort que ces vues systématiques, malgré la mise en œuvre d'un imposant appareil d'érudition encyclopédique, puissent recueillir l'adhésion des chercheurs qui se sont spécialisés, par des recherches longues et patientes, dans l'étude des langues et dialectes indigènes.

La section voudra bien m'excuser si je saisis cette occasion de rappeler les lignes essentielles de ma communication de 1935 et de préciser certaines questions.

Les inconvénients qui résultent de la multiplicité des idiomes indigènes se font plus vivement sentir, au fur et à mesure que, par suite des progrès de notre action coloniale, économique et civilisatrice, les contacts se multiplient et s'intensifient entre des populations restées jusqu'à ces derniers temps étrangères les unes aux autres.

Leur unité se trouve aujourd'hui réalisée, politiquement et administrativement, sous la souveraineté de la Belgique. Cette unité s'affirmerait avec une force singulièrement accrue, même dans le domaine culturel, si le Congo disposait d'un organe de communication, d'une langue commune, qui permettrait de se faire comprendre dans tous les territoires et dans toutes les provinces.

Cette langue nationale ne doit pas être une langue d'importation européenne, mais une langue africaine

indigène. Contester cette vérité reviendrait à renier l'un des principes fondamentaux de notre politique indigène : il faut civiliser les Noirs en fonction de leur mentalité, de leurs coutumes, de leurs institutions.

La langue nationale du Congo ne doit pas être une langue artificielle, mais une langue naturelle, une langue véritable. Parlée et écrite, elle doit permettre d'exprimer, avec les nuances qui conviennent, tout ce qui, dans la nature physique et psychique de l'homme, tend à se manifester et à se communiquer à autrui : sentiments et émotions aussi bien que concepts et jugements.

Par ce caractère, elle se distingue des langues auxiliaires, parmi lesquelles se rangent les « *linguae francae* » et les *sabirs*. Ces dénominations sont d'une imprécision telle que nous croyons utile de nous y arrêter quelques instants pour en délimiter le sens.

Le terme de « *lingua franca* » est né dans les « Échelles du Levant », où le mot « franc » servait à désigner indistinctement tous les Européens. A l'origine, la « *lingua franca* » était une langue hybride, une mixture d'italien, d'espagnol et de français, faite pour faciliter les relations commerciales entre Européens et Levantins.

Le *sabir* s'est de même développé, plus tard, dans les ports de la Méditerranée, comme langue auxiliaire commerciale. Il emprunte son vocabulaire aux principaux dialectes et langues parlés dans les ports méditerranéens : français, provençal, espagnol, catalan, italien et arabe.

D'après A. Vauzet (*Dictionnaire étymologique de la langue française*, 1938), le terme « *sabir* » aurait été employé pour la première fois dans le journal *L'Algérien* du 11 mai 1852 et proviendrait d'une déformation de l'espagnol *saber* : *mi non sabir* se traduit littéralement : *moi pas savoir*.

A l'heure actuelle, certains linguistes ont une tendance à considérer l'expression « *lingua franca* » comme l'équi-

valent tout court de langue auxiliaire (que quelques-uns ont aussi appelée improprement véhiculaire, oubliant que toutes les langues sont véhiculaires par définition). Pour eux, l'expression « lingua franca » pourrait donc s'appliquer à n'importe quelle langue naturelle et homogène, du moment qu'elle est occasionnellement choisie par des hommes, appartenant à des langues différentes, comme moyen de se comprendre mutuellement, de même qu'elle s'applique à des langues hybrides, mixtes et déformées, qui remplissent la même fonction, par exemple, le « pidgin english » utilisé dans les ports chinois (Pidgin, déformation de batiners).

La plupart des linguistes continuent cependant à attribuer aux termes « lingua franca » et « sabir » le sens spécial de *langue hybride adoptée comme langue auxiliaire*. Au mot sabir ils ajoutent une nuance péjorative, à cause de la diversité plus grande de ses éléments constitutifs et aussi sans doute de l'extrême appauvrissement de sa morphologie, dû en grande partie à l'ignorance ou à la paresse d'esprit de ceux qui le parlent. Le sabir réduit la langue à un état squelettique, qui permet tout au plus d'énoncer, sans nuances, quelques propositions très simples, élémentaires, mais suffisantes pour entretenir des relations commerciales suivies entre populations de langues différentes.

La langue nationale que nous préconisons pour le Congo ne rentre pas dans la catégorie des « linguae francae » ni des « sabirs ». Elle est une langue au sens complet du mot.

Il est vrai cependant qu'à ses débuts elle participe du caractère d'une langue auxiliaire, d'une seconde langue par rapport aux langues et dialectes maternels.

Elle ne s'apprend pas sur les genoux de la mère, mais à l'école. Elle est d'abord utilisée dans les relations entre individus de langues différentes.

Mais bientôt, par la qualité de l'élite qui la parle, par le prestige aussi de sa littérature, elle se répand dans les masses. Dans certaines régions, elle finit par refouler les dialectes ou parlars locaux, auxquels elle se substitue comme une langue maternelle (2).

A ce stade de son développement, elle possède tous les caractères distinctifs des langues maternelles : elle est parlée et écrite; elle vit et évolue au contact des idiomes régionaux qu'elle influence et par lesquels elle est influencée; elle est apte à exprimer et à nuancer tout ce qui répond aux aspirations intellectuelles et morales des hommes, dans un cadre territorial fortement élargi, qui est, pour nous, celui du Congo en voie de civilisation.

Mais de telles évolutions linguistiques n'appartiennent-elles pas au monde du rêve, de la chimère, plutôt qu'à celui des réalités pratiques ?

Nous ne le pensons pas.

L'histoire de la formation des langues actuelles de l'Europe montre que celles-ci doivent leur origine à la prédominance de quelque dialecte régional, qui a rayonné par delà ses frontières originelles et s'est imposé dans un cercle territorial considérablement plus étendu, à la faveur de circonstances heureuses, telles que le prestige de l'autorité politique, la suprématie économique, l'éclat de la littérature et des arts, etc.

Serait-il vraiment téméraire de penser que, dans un Congo en pleine évolution, le prestige du Blanc et l'action conjuguée de l'administration, des missions religieuses, de l'industrie et du commerce, mettant à profit toutes les ressources de la technique moderne, depuis le livre et le

(2) Cf. C. P. F. LECOUTERE, *Inbinding tot de taalkunde en tot de geschiedenis van het Nederlandsch*. Vierde druk bewerkt door L. Grootaers. Leuven, 1934, blz. 209-211. Je tiens à remercier mon collègue, le Prof^r Grootaers, pour les renseignements qu'il a bien voulu me procurer sur les langues auxiliaires.

journal jusqu'à la radiophonie, ne se révéleront pas des facteurs moins efficaces que ceux qui ont créé les langues modernes de l'Europe ?

Mais s'il est relativement facile de se mettre d'accord sur la possibilité et sur la nécessité d'adopter une langue unique et de la répandre sur toute l'étendue du Congo, il est beaucoup plus difficile de réaliser l'accord sur le choix de cette langue.

Il existe à l'heure actuelle, au Congo, un certain nombre de langues et dialectes qui fonctionnent, à la façon de langues auxiliaires, comme instruments de communications intertribales : le kikongo, le lingala, le tshiluba et le kiswahili. Il paraît logique de tenir compte de ce fait et d'examiner en premier lieu les titres respectifs de chacune de ces quatre langues intertribales à devenir la langue unique, la langue nationale du Congo.

Chose remarquable, chacune de ces quatre langues se présente sous deux formes différentes : une forme parlée, espèce de sabir, jargon commercial, et une forme littéraire qui tient de la « lingua franca ».

A côté du kikongo, il existe le fiote; à côté du lingala, il existe le bangala; à côté du tshiluba, le kituba et à côté du kiswahili, le kigwana.

Il ne peut évidemment être question de retenir les sabirs. Le choix se limitera aux langues littéraires.

Toutes les quatre sont bantoues et présentent de grandes ressemblances de vocabulaire, de phonétique et de structure grammaticale. Rien ne permet, sur la base de ces éléments linguistiques essentiels, de donner la préférence à l'une d'entre elles.

Mais au lingala on peut faire grief d'être quelque peu artificiel et de n'avoir pas de racines assez vivaces dans la population indigène.

Le kikongo présente l'inconvénient d'être la langue

maternelle de groupes importants de populations qui appartiennent à trois colonies différentes.

Au kiswahili on peut adresser le reproche d'être une langue totalement étrangère au Congo.

Le tshiluba a l'avantage d'être une langue fort répandue au Kasai et parlée par un noyau solide de populations congolaises homogènes, douées d'une très grande vitalité.

Si nous accordons la préférence à cette dernière langue, ce n'est pas en raison d'une supériorité hypothétique de sa structure grammaticale, de la richesse de son vocabulaire, de la souplesse de sa phonétique, ou de sa puissance spontanée d'expansion, mais à cause du caractère politique et culturel du problème.

Il importe, disions-nous, que le Gouvernement colonial puisse disposer des leviers de commande pour l'évolution de la langue nationale. Et ceci n'implique évidemment aucune préoccupation d'impérialisme ou de nationalisme exagéré, ni même aucune conception de ce qu'un journaliste a ironiquement qualifié de linguistique dirigée.

La formule est inspirée en ordre principal par des considérations de nature culturelle.

La langue nationale ne doit pas être exclusivement commerciale et officielle. Elle servira sans doute les intérêts du commerce. Elle facilitera aussi les rapports de compréhension entre colonisateurs et colonisés. Mais elle devra avant tout être un instrument d'enseignement, d'éducation et de culture populaire. Elle sera le véhicule de nos idées civilisatrices et le ciment de l'unité du Congo belge.

Cela suppose qu'elle possède une littérature riche et abondante, où tous les genres soient représentés, depuis la lecture récréative jusqu'à la vulgarisation scientifique proprement dite.

Or, une telle littérature n'existe dans aucune des langues congolaises. Il faut la créer de toutes pièces.

Le Gouvernement colonial ne pourrait, sans mécon-

naître son rôle civilisateur, rester indifférent devant ce problème.

Son intervention financière est indispensable pour permettre la publication de livres utiles à gros tirages et à bon marché, dont le choix devra être déterminé par les besoins sociaux et culturels particuliers de la Colonie.

L'adoption d'une langue littéraire de grande expansion, dont le centre de diffusion se trouverait en dehors des frontières de la Colonie, ne favoriserait certainement pas l'adaptation harmonieuse de la littérature aux besoins culturels spéciaux du Congo belge.

C'est à cela surtout que nous songeons lorsque nous disons que, dans le choix d'une langue officielle du Congo belge, la préférence doit être donnée à une langue indigène qui soit la langue maternelle d'un groupe important de populations vivant à l'intérieur des frontières de la Colonie, une langue dont les principaux facteurs d'évolution se trouvent en notre pouvoir.

Nous ne perdons pas de vue non plus que le processus d'unification des langues et dialectes comporte un travail préalable de standardisation. Travail extrêmement délicat dont l'échec compromettrait toute tentative d'unification.

Pour en assurer le succès, il importe que le Gouvernement adopte une politique linguistique et qu'il constitue des organismes qualifiés, commissions linguistiques ou académie, chargés en outre de fixer le vocabulaire et de préciser les règles grammaticales, en vue de maintenir une certaine uniformité de la langue nationale dont l'évolution sera constamment menacée par les tendances divergentes des particularismes régionaux.

Le travail de standardisation devra débiter par la transcription des sons et l'adoption d'un alphabet unique.

On aurait tort de minimiser l'importance de cette question.

Faut-il rappeler que le Congo belge a adopté depuis

plus de cinquante ans une orthographe officielle pour la transcription des noms indigènes et que cette orthographe a été rendue obligatoire à l'état civil et dans les travaux cartographiques. Sur certains points, elle devrait être mise à jour; mais, telle quelle, elle est d'application dans toutes les langues indigènes, à l'exception du kiswahili.

La différence porte sur la transcription des consonnes *sh*, *tsh*, *j*, *dj*. Ces shuintantes fortes et douces, seules ou précédées d'une dentale, sont rendues en kiswahili par les signes *c*, *ch*, *j* ⁽³⁾.

Or, le kiswahili est enseigné dans un grand nombre d'écoles du Congo oriental.

Certaines de ces écoles, non conformistes au point de vue swahili, s'en tiennent à l'orthographe congolaise; d'autres observent l'alphabet dit anglo-saxon, avec cette conséquence que dans les manuels scolaires swahili du Congo on trouve tantôt les transcriptions Bushimai, Bucimai, Tshikapa, Chikapa, Udjidji, Ujiji.

Ces confusions sont regrettables. Elles ne se produiraient pas, ou seraient facilement supprimées, si le kiswahili était une langue indigène congolaise, soumise à l'autorité de la Colonie.

L'unification de l'alphabet implique une certaine simplification, une sorte de normalisation des sons, des voyelles et des consonnes, à l'exclusion de toute tendance particulariste.

Des raisons pratiques et utilitaires recommandent l'utilisation de l'alphabet latin avec suppression de tous signes diacritiques qui ne seraient pas indispensables pour la clarté de la langue. On renoncera donc, dans la mesure du possible, aux signes particuliers pour indiquer les

⁽³⁾ Cf. LOD. ACHTEN, *Klankleer en spelling der Bantutaten*, Congo, 1922, I, 728-738.

voyelles longues ou brèves, les syllabes affectées ou non d'un accent d'intensité ou d'un accent de hauteur.

Dans les langues dites tonales, l'accent de hauteur a cependant une valeur sémantique et même grammaticale. Il modifie la signification de certains mots. Il convient donc de le marquer par un signe spécial.

Un grand nombre de langues bantoues, comme le tshiluba, sont tonales; quelques-unes sont non tonales, comme le kiswahili.

M. Tanghe fait remarquer très justement que la disparition de l'accent musical dans le swahili constitue un phénomène de simplification qui agit favorablement sur sa force d'expansion.

« On comprend, dit-il, l'absurdité qui consisterait à vouloir imposer une langue tonale, sous prétexte qu'elle a mieux conservé qu'une langue non tonale certains traits originaux. »

Je suis d'accord sur cette proposition.

Je dois ajouter cependant que la préférence que j'ai donnée au tshiluba comme langue nationale du Congo ne se base pas sur le fait que le kiswahili est non tonal et le tshiluba tonal. Elle se justifie par les raisons que j'ai développées plus haut et qui sont étrangères à toute question de tonalité ou de phonétique.

Si cependant le tshiluba était une langue tonale cent pour cent, dans laquelle l'accent musical jouerait le rôle de suppléer à une extrême pauvreté morphologique et si, de ce fait, il devenait nécessaire d'affecter chaque mot et chaque syllabe d'un signe diacritique, je n'hésiterais pas à renoncer à toute idée de l'adopter comme langue nationale.

Mais, dans l'état actuel de nos connaissances, il ne semble pas qu'il en soit ainsi.

Le tshiluba est une langue relativement tonale, en ce

sens qu'elle connaît l'accent de hauteur et que, dans certains cas, cet accent a une valeur sémantique.

L'accent musical exprime, par exemple, la différence entre la 2^e et la 3^e personne du singulier, entre les pronoms relatifs et les préfixes pronominaux. Il modifie le sens de certains mots, composés de la même façon (4). Mais ces mots ne paraissent pas nombreux et leur nombre pourra se réduire éventuellement par des enrichissements progressifs du vocabulaire.

Il semble donc que le recours aux signes diacritiques pourra rester dans des limites raisonnables et que la présence des accents de hauteur ne doit pas faire écarter le tshiluba. M. Tanghe s'est d'ailleurs abstenu de toute suggestion en ce sens.

Je voudrais ajouter un mot pour terminer. Dans ma conception, la langue nationale ne doit pas être imposée à coups de décrets ou d'ordonnances. Ce serait d'ailleurs contraire au principe de la liberté des langues, proclamé par la Charte Coloniale.

Elle n'est pas même destinée à supplanter complètement les autres langues, tribales ou intertribales. Elle se superposera simplement à celles-ci. Quelques-unes s'éteindront assez rapidement. D'autres subsisteront et resteront vivaces comme moyens de communication locale ou régionale.

Elles pourront même continuer à développer leur littérature particulière, mais sans atteindre le degré d'ampleur et de perfection de la littérature en langue nationale. La force de rayonnement de celle-ci s'imposera progressivement dans toute la Colonie grâce à l'action combinée de l'école, de l'administration, de la mission, de l'industrie et du commerce.

18 juin 1944.

(4) Cf. EM. WILLEMS, *Le Tshiluba du Kasayi pour débutants*. Traduit du flamand par l'auteur. Imprimerie Saint-Norbert, Tongerlo (1943). Préface, p. 3. — AM. BURSENS, *Tonologische schets van het Tshiluba*, Antwerpen, De Sikkel, 1939.

Mgr J. Cuvelier. — La « lingua franca » du Bas-Congo.

Nous supposons admise la définition suivante : « Les *linguae francae* sont celles qui, depuis que les indigènes sont entrés en contact (au Congo belge) avec les Arabes et les Européens, ont connu une grande diffusion parce qu'elles facilitent les rapports entre indigènes appartenant à des domaines linguistiques divers et fort éloignés les uns des autres et que, d'autre part, elles sont employées comme langues par la très grande majorité des non-indigènes dans leurs rapports avec les Noirs ». (LIESENBORGH, dans *Kongo-Overzee*, 1941-1942.)

Pour le Bas-Congo, la langue qui répond à cette définition est celle qu'on appelle le bula-matari, le kisodi, le kikongo commercial.

Le Congo est en contact avec les Européens depuis 550 ans. Avant l'arrivée des Belges, il n'existait pas de langue commerciale autre que le portugais. Le Père Visseque, dans son *Dictionnaire Fiot-Français*, édité en 1890, écrit : « Au Congo, le portugais est la langue du négoce. Les traitants nègres parlent tous portugais. Le portugais est parlé à la côte occidentale d'Afrique, de la Gambie au cap de Bonne-Espérance. On le parle aussi en bien des endroits à la côte orientale ».

On ne peut pas désigner la *lingua franca* du Bas-Congo par le mot fiot (fiote). Cette appellation désigne les dialectes de Loango, de Kakongo et d'autres. Certains linguistes placent le kiyombe parmi les dialectes fiotes, d'autres estiment que le kiyombe ne diffère pas plus du kikongo que du fiote.

Le langage auquel on peut attribuer la dénomination de *lingua franca* du Bas-Congo est appelé « bula matari » parce que, introduit au temps de l'occupation belge, il

a été et est employé par la plupart des fonctionnaires de l'État. Il est appelé « kisodi » parce que les soldats s'en servent dans leurs rapports avec les indigènes. On l'appelle kikongo commercial parce qu'il suffit aux commerçants pour leur trafic avec les tribus les plus diverses.

Cette *lingua franca* est formée de mots empruntés aux dialectes du Haut et du Bas-Congo, au français, au portugais. Le vocabulaire de cet idiome populaire est très pauvre; la syntaxe en est extrêmement rudimentaire. « Ce congolais factice, écrit le Père Bittremieux, ferait mauvaise figure à côté des bribes de français ramassée par nos miliciens flamands au cours de leurs quelques mois de caserne. »

Les missionnaires ne se servent pas de cette *lingua franca* dans le Bas-Congo, sauf dans quelques villes avec les Noirs venus d'ailleurs. « A cause de la multiplicité des langues dans une même station de mission, jointe au fait qu'aucune langue n'est reconnue dominante, les missionnaires au Kwango, mais au Kwango seulement, ont pris l'habitude de se servir dans leurs rapports avec les indigènes d'un kikongo commercial en usage partout dans la région. Mais dans l'enseignement scolaire on utilise le kikongo parlé dans la région de l'Inkisi, en le simplifiant quelque peu, sans tomber cependant dans le kikongo commercial qui ne mérite pas le nom de langue et est l'équivalent pour le kikongo de ce que nous appelons, pour l'anglais, le petty english. (P. DENIS, *Les Jésuites au Kwango*.)

Le Père Maus, discutant le problème de la *lingua franca*, écrit : « Une langue passe-partout, un sabir, un jargon, ne mérite pas d'être adopté par une colonie qui se respecte comme langue véhiculaire d'enseignement ».

La *lingua franca* ne peut suffire à ceux qui veulent avoir une connaissance approfondie de l'âme, de la vie des indigènes. Le Père Van Wing écrit : « Je suis en

admiration devant l'ethnographe qui, ignorant la langue d'un peuple, en décrit les institutions et les pratiques religieuses... Aucun Noir n'est capable de transposer ses formules religieuses et magiques dans la pauvre *lingua franca* ». « Les boys, les capitas, les interprètes peuvent faire accroire les sornettes les plus fantastiques à qui ne sait contrôler ce qu'on lui dit. » (BITTREMIEUX.)

Ceux qui parlent ainsi ne sont cependant pas opposés à la diminution du nombre des dialectes et à leur unification. Mais ils restreignent cette unification aux dialectes apparentés. « Il faut une langue littéraire, commune à plusieurs dialectes apparentés et suffisamment proche de chacun pour être appelée « langue maternelle » des élèves, afin de sauvegarder les droits imprescriptibles de la langue maternelle et de ne pas imposer trop de charges intellectuelles aux enfants. » (Père MAUS.)

V. Gelders. — La langue commune au Congo.

L'initiative courageuse, qu'a prise M. le Directeur Laude, de porter la « question du swahili » devant l'Institut Royal Colonial Belge pourrait avoir pour l'avenir du Congo une importance considérable.

La note de M. le Prof^r Van der Kerken fait sortir le débat du seul aspect linguistique du problème et le place sur le terrain des réalités ethnologiques, historiques et politiques. Il nous semble utile de l'éclairer à la lumière de la colonisation comparée.

L'Institut avait déjà été saisi de la question il y a près de dix ans, par l'étude notoire de M. le Secrétaire Général De Jonghe, parue au *Bulletin des Séances*, en 1935, sous le titre : *Vers une langue nationale congolaise*. En raison des titres éminents de l'auteur et de la puissance de son argumentation, tant au point de vue linguistique qu'au point de vue national, il semble que le débat eût dû être définitivement clos. Il n'en fut pas ainsi. Pourquoi resta-t-il ouvert, alors qu'une solution ne cessa d'être ardemment désirée et qu'elle apparaît plus que jamais souhaitable ? Avant de déclarer le problème insoluble autrement que par l'arbitrage, ou l'arbitraire, de l'autorité, il convient d'épuiser tous les moyens et de rechercher si d'autres aspects n'apporteraient pas des éléments susceptibles de faire pencher logiquement la balance.

COLONIES FRANÇAISES.

L'opinion courante que le système colonial français ne fait aucune place aux langues indigènes, n'est pas tout à fait exacte. C'est presque exclusivement dans le domaine de l'enseignement que la question de l'emploi de ces langues s'est posée. Le régime adopté n'est ni général, ni uniforme dans toutes les possessions.

Les dispositions les plus radicales se rencontrent en A.O.F. et en A.E.F. Les décrets respectifs du 31 janvier 1938 (1938, II, 234) ⁽¹⁾ et du 29 septembre 1938 (1938, II, 306) sur l'enseignement privé prescrivent : « L'enseignement doit être donné exclusivement en langue française. L'emploi des langues indigènes est interdit. Toutefois, l'emploi des idiomes indigènes peut être autorisé dans les cours pratiques et centres d'éducation indigènes. En outre, les écoles coraniques et les « écoles de catéchisme » sont autorisées à donner dans le dialecte local un enseignement exclusivement religieux. Ces écoles ne sont pas considérées comme établissements d'enseignement ». Au Togo, sous mandat français, l'arrêté n° 670 du 27 octobre 1933 (1937, II, 526) sur le même objet disposait : « Art. 3. Les établissements d'enseignement privés sont soumis aux règles édictées pour l'enseignement officiel, sous réserve des dispositions particulières ci-après. — Art. 4. L'enseignement privé peut être donné en langue indigène pendant une heure par jour au maximum. — Art. 5. Les écoles catéchistes, les catéchuménats et les institutions analogues ne sont pas soumis à l'autorisation préalable. Il peut y être donné en langue indigène ou en français un enseignement rudimentaire (lecture, écriture, morale, calcul, hygiène). Dans les localités où existe une école officielle ou privée, il est interdit aux écoles catéchistes d'accepter des enfants de 7 à 10 ans. »

L'arrêté du Commissaire Général du 31 mars 1931 (1931, II, 644) y introduisait déjà le français : « Art. 4. Les écoles de catéchistes, catéchuménats et réunions assimilées... donnent *en langue indigène* un enseignement rudimentaire (lecture, écriture, calcul, morale, hygiène) et font *en français* de petits exercices de langage ».

⁽¹⁾ Les références entre parenthèses renvoient à l'*Annuaire de Documentation coloniale comparée* et indiquent l'année, le volume et la page.

Au Togo encore, l'arrêté n° 628 de la même date (1937, II, 524) précise : « Art. 47. Le français est seul en usage dans les écoles. Il est interdit aux maîtres de se servir entre eux ou en récréation des idiomes du pays; cependant, l'usage leur en est permis dans leurs rapports avec les élèves dans le cas de stricte nécessité, en particulier pour les premières explications qu'il est nécessaire de donner aux débutants. (Cf. 1930, II, 402, 410, 445.) Aucun imprimé ou manuscrit ne servant pas à l'enseignement ne peut être introduit dans les écoles sans autorisation du chef de service de l'enseignement ».

Ainsi, la langue française est, dès les plus bas degrés de l'échelle scolaire, à la fois langue véhiculaire et aussi matière d'enseignement. En A.E.F., en vertu de l'arrêté du 2 janvier 1937 (1937, II, 295), sur l'organisation générale de l'enseignement, l'enseignement primaire élémentaire, qui comprend des écoles de village et des écoles urbaines ou régionales, comporte, au degré préparatoire d'une durée de quatre années, le français parlé, la lecture et l'écriture, sans aucune mention de langue indigène; au degré élémentaire, de deux années, le français écrit; au degré moyen, le développement des notions enseignées au cours élémentaire. Les cours d'adultes sont aussi donnés en français.

Aussi, les Gouverneurs Généraux, dans leurs discours qui exposent les directives de la politique, indiquent-ils le rôle français de l'école :

Le but de l'enseignement au Togo est défini par l'article 2 de l'arrêté du 28 juin 1928 (1929, II, 684, 720) : « L'enseignement primaire élémentaire a pour but de familiariser les indigènes avec notre langue et de les préparer à devenir, dans leur propre milieu, de bons travailleurs. »

« Je tiens à ce que le français soit enseigné, dès le début, aux jeunes élèves. Je vous ai fait part déjà, dès ma

prise de fonctions, de donner la préférence à la langue française sur la langue indigène. Je persiste à penser que, dans un pays où les idiomes sont si disparates et si nombreux, le procédé d'enseignement en langue locale serait irréalisable. Nos maîtres indigènes eux-mêmes sont loin de connaître tous les idiomes et le contrôle de leur enseignement serait impossible. N'oublions pas d'ailleurs que, si le français est une langue peu facile, elle s'apprend d'autant mieux qu'on l'étudie plus jeune. Avant d'être spéculative, notre langue doit être utilitaire et servir nos besoins immédiats, en donnant un vocabulaire commun aux agents de notre administration et du commerce, comme aussi aux recrues de toutes langues qui constituent nos contingents militaires. Enseignons donc le français dès les petites classes; apprenons aux enfants à parler et à écrire en bon français, afin qu'ils puissent penser en bon français... » (1929, II, 251). « Le français doit être la base de notre enseignement à tous les degrés; c'est la partie capitale de l'instruction des futurs instituteurs... » (1928, II, 355).

En A.E.F. (1935, II, 296) : « Les écoles de village ou de chef-lieu de subdivision répandent des notions d'agriculture, en même temps qu'un enseignement élémentaire comportant des rudiments de français et de calcul. Son idéal (depuis sa transformation) (1936, II, 217) sera d'apprendre à parler, à lire et à écrire le français, à pratiquer l'hygiène, à perfectionner les procédés de culture..., à apporter un peu de confort dans la demeure ».

En A.O.F. : « L'enseignement essentiel, préliminaire, dit le Gouverneur Général Brévié (1931, II, 393), sera d'abord celui du français, mais du français simple, du français parlé, du français instrument de connaissances réelles. Tout de suite il faudra s'attaquer aux notions utiles... Pour que cet enseignement ait immédiatement toute sa portée utile, il ne faudra pas hésiter à recourir aux idiomes locaux, pour ce qui est des notions indispen-

sables aux indigènes... L'urgence de cet enseignement pratique est au-dessus de toute discussion. Que l'idiome local y vienne, si le français n'y peut aller ».

La formation du personnel enseignant, tant indigène qu'euro péen, ne comporte aucune notion de linguistique ni d'ethnologie africaine. L'épreuve des moniteurs indigènes de l'enseignement en A.E.F. (1937, II, 291) comprend l'orthographe et la composition françaises, le calcul, la pédagogie théorique et pratique et la législation scolaire. A l'école normale de jeunes filles en A.O.F. (arrêté du 26 juillet 1938; 1938, II, 296), l'enseignement du français occupe 6 heures par semaine sur 26 pendant 5 années. Pour l'admission au cadre européen de l'enseignement en A.E.F. (1937, II, 292), aucune connaissance d'ethnologie ni de langue indigène n'est requise, pas plus qu'à l'examen en vue du certificat d'aptitude à l'enseignement (des instituteurs).

Et cependant, le Gouverneur Général de l'A.O.F. convient, dans son discours du 23 novembre 1937 (1937, II, 362), que : « Il n'est plus possible de concevoir un instituteur européen occupé à distribuer l'enseignement direct à une poignée d'élèves. Il doit être employé désormais à la formation des cadres d'instituteurs indigènes... ou au contrôle direct des maîtres autochtones, dont il est le guide et le chef. C'est la formation des maîtres et des monitrices indigènes qui doit surtout nous préoccuper... ».

Même l'enseignement professionnel est donné en français (Togo, 1937, II, 525).

Cependant, un arrêté du 21 mars 1931 (1931, II, 551) a institué à Madagascar un cours, un certificat de connaissance pratique et des brevets de langue malgache.

L'arrêté du 17 janvier 1929, organique de l'enseignement officiel des indigènes à Madagascar (1930, II, 356), consacre au premier degré, de six années, presque autant d'heures par semaine à l'enseignement en langue mal-

gache qu'à l'enseignement en langue française; au deuxième degré, de trois années, 2 heures par semaine sur 30 à la langue malgache; au troisième degré, il subsiste encore un cours de grammaire et de langue malgaches.

En A.O.F., il existe au moins des cours d'adultes donnés en langue indigène, car le Gouverneur Général constate, en 1935 (1935, I, 404), que « 191 cours d'adultes faits en français ou en langue indigène ont groupé plus de 10.000 élèves. Partout dans nos écoles rurales on a constaté que l'enseignement du français, loin de souffrir du travail vivant, en était comme rajeuni et vivifié. L'école entre dans la vie indigène et cherche, avec un succès que nous voulons grandissant, à lui donner une forme, une figure française ».

Ce n'est donc pas principalement à instruire que le français doit servir à l'école; c'est l'école qui doit servir à apprendre le français. C'est là le but direct. Et en vue de quoi ? En vue de civiliser en françaisant sans doute, mais aussi, comme le dit le Gouverneur Général de Madagascar (1935, II, 508) : « en rendant à notre langue une place importante dans les programmes de toutes les écoles indigènes, la réorganisation de l'enseignement intervenue en 1933 s'est attachée à rapprocher davantage les divers éléments de la population ».

Or, tel est le rôle d'une langue commune. Et pourtant, on possède à Madagascar une langue commune indigène, le malgache, dont les langues hova et sakalave sont des dialectes, et qui possède une certaine littérature écrite en caractères arabes : formulaires de sorcellerie, listes généalogiques, histoire du pays et des souverains, relatant même l'histoire des Français au XVII^e siècle.

*
**

L'attitude est assez différente en Indochine (discours Brévié, 1937, II, 111) : « Les origines de l'enseignement indochinois remontent à la conquête. Les Amiraux en

furent les premiers animateurs. N'ayant d'autre ambition au début que de former pour les Inspecteurs des Affaires Indigènes d'excellents interprètes, il revêtit plus tard la forme d'un enseignement véritable, copié sur celui qui existait dans la métropole et donné en français. Le caractère paradoxal d'une telle entreprise, qui limitait singulièrement notre action et procédait d'une profonde méconnaissance des conditions spirituelles du pays, impose une troisième solution, tenant un compte plus grand de la pensée asiatique et faisant aux langues indigènes une part moins modeste ».

« De tous les principes généraux qui doivent nous guider, il n'en est point que j'aie plus à cœur de rappeler que la nécessité d'adapter notre enseignement aux traditions, aux mœurs, aux conditions spéciales du milieu où il s'exerce. Nos races indigènes, considérées dans leur diversité ethnique, apparaissent avec des caractères propres et un stade d'évolution différent. Ces distinctions profondes, qui correspondent toujours à des habitudes d'esprit, à des particularités de langage, à un patrimoine d'idées morales, notre devoir, autant que notre intérêt, est de les observer et de les conserver, en y greffant à vif, en pleine sève, les meilleurs bourgeons de la culture française.

« En cette matière, plus qu'en toute autre... écartons les méthodes uniformes, qui dessèchent et étouffent les forces de vie.

» C'est avec confiance que nous avons restitué à la communauté annamite le droit et le privilège de former la jeunesse suivant ses traditions propres... J'ai reçu l'assurance que ce retour au passé était favorablement accueilli...

» Dans l'enseignement secondaire local, ... les programmes se sont enrichis d'une étude plus approfondie de ces humanités indochinoises, qui tiendront désormais

la place des humanités gréco-latines... » (1927, III, 80-82).

» Dès avant 1930 (1930, II, 96), l'Indochine s'est mise en mesure de pourvoir au fonctionnement de tous ses services de gestion par des Indochinois ayant reçu, dans les écoles supérieures, l'instruction générale et l'instruction technique nécessaires...

» Il importe que ceux des fonctionnaires (français) qui sont appelés à vivre en contact constant avec les populations indigènes possèdent la langue de ces populations. Aux dispositions devant sanctionner l'étude des langues orientales pour les fonctionnaires civils, les militaires et les colons qui s'y livreront, nous avons ajouté une réorganisation des cours de langues indochinoises professés dans les grandes villes.

» Maintenant (1930, II, 121), presque partout l'enfant trouvé à sa portée des locaux, des livres et des maîtres lui permettant d'acquérir *dans sa langue maternelle* une instruction élémentaire, que couronne un certificat d'études élémentaires indigènes...

» En 1924, en effet, avec un sens très avisé des besoins de l'Indochine, et une très juste vision des nécessités politiques indigènes, il fut fort opportunément décidé que l'enseignement primaire élémentaire serait distribué en langue indigène. La réforme du 18 septembre 1924 organisait cet enseignement et prévoyait qu'il serait sanctionné par un certificat d'études élémentaires ne comportant que la connaissance des langues indigènes. La matière de cet enseignement répondait au but que semblable cycle de l'instruction publique doit logiquement se proposer : donner aux enfants indigènes une instruction utile, qui ne les sépare pas de leur milieu et de leurs traditions, qui cesse d'être le premier heurt qui les déracine, pour être au contraire la bienfaisante action qui lui permet de croître dans les conditions exactes de leur habitat.

» Ce premier et énorme progrès marque une étape initiale de la réorganisation sensée de notre enseignement primaire indochinois.

» Une deuxième réforme s'imposait encore pour adapter les maîtres, dans l'esprit même dans lequel ont été conçus les programmes de 1924, à être ceux qui sauront enseigner, en restant eux-mêmes et en maintenant leurs élèves dans les disciplines ancestrales qui dominent la société annamite.

» Au Tonkin comme en Cochinchine..., on s'est efforcé d'intégrer les maîtres d'école communale dans l'organisation même du village... Dans une société comme la société annamite, dont les éléments sont très fortement hiérarchisés, il ne faut point que le maître d'école prenne de sa personnalité et de ses fonctions une idée très fausse...

» Le Tonkin vient de réorganiser avec des attributions nouvelles les anciens mandarins de l'enseignement, que des mesures trop radicales, prises en 1920, avaient fait disparaître, sur la demande de la Direction de l'Instruction publique, pour les remplacer par de simples commis (1927, III, 78)... Ils assureront l'inspection des écoles franco-indigènes, ... des écoles communales et des écoles privées indigènes...

» Cette réforme qui se généralisera très certainement en Annam, où l'on verra renaître au gouvernement annamite un ministère de l'instruction publique, est une heureuse application de cette reprise d'autorité (des mandarins et dignitaires indigènes), dont nous signalons le besoin en parlant de la situation générale de l'Indochine. Elle replace ainsi les responsabilités à leurs vraies origines... » (Cf. 1928, II, 142.)

Ainsi donc ce qui est paradoxal en Afrique apparaît comme un idéal en Asie et inversement. La part faite aux langues indigènes en Indochine est loin d'être nulle. En

1931, un arrêté du Gouverneur général instituait en Annam des cours de langues orientales (1931, II, 226) (Cf. 1930, II, 169). Déjà, en 1929, par décret (1930, II, 127), amendé en 1934 (Décret du 25 mai 1934, II, 216), elles étaient introduites au programme du baccalauréat : « Art. 1. — Les matières et les formes de l'examen ainsi que les conditions d'âge sont les mêmes que celles adoptées en France pour le baccalauréat. Toutefois les candidats peuvent être autorisés à choisir la langue annamite, la langue cambodgienne, la langue laotienne, la langue siamoise ou la langue chinoise classique pour l'épreuve ou l'une des épreuves de langues vivantes... Les candidats... qui ont présenté, parmi les deux langues constituant l'épreuve de langues vivantes, leur langue maternelle, ne seront déclarés admissibles que s'ils ont obtenu pour l'épreuve écrite de français une note au moins égale à trois sur dix ».

Dans l'enseignement secondaire franco-indigène (arrêté du 28 août 1936, 1936, II, 155), « l'enseignement de la langue française devra être particulièrement poussé. L'enseignement des langues vivantes, dont une sera obligatoirement l'anglais et l'autre pourra être la langue locale, sera distribué de manière différente des lycées métropolitains. Une place spéciale sera faite, dans les enseignements de l'histoire, de la géographie, des sciences naturelles et de la philosophie, aux notions proprement extrême-orientales ».

Partout aux degrés inférieurs une place assez considérable est faite à ces langues asiatiques. Dans l'enseignement primaire, le décret du 27 août 1936 (1936, II, 155) dit : « Par dérogation aux dispositions de l'art. 1 de l'arrêté du 12 août 1935, et étant bien entendu que la langue véhicule des écoles élémentaires indigènes des pays de l'Union Indochinoise reste la langue locale, l'enseignement du français sera, à partir de la rentrée

scolaire 1936-1937, obligatoire dans toutes les classes du cycle élémentaire indigène, y compris les cours enfantins pour les écoles de Cochinchine, partout où les maîtres seront en mesure de dispenser cet enseignement. Le chiffre des heures attribuées à cet enseignement dans les programmes hebdomadaires de ces classes sera fixé par le chef de l'administration locale ».

Cette dérogation implique qu'auparavant l'enseignement primaire était communément donné en langue indigène. Or, il s'agit de l'enseignement profane, car les écoles de pagodes, comme ailleurs les écoles de mosquées, de synagogues ou de temples, ont été respectées avec leur enseignement en langue traditionnelle. Cet état de choses est dû à ce que l'Union Indochinoise se compose de plusieurs protectorats, où l'enseignement primaire et élémentaire relève du gouvernement protégé (1933, II, 142, 150, 235).

Dans l'enseignement élémentaire officiel des protectorats, au premier cycle d'études, qui constitue l'enseignement élémentaire indigène, comprenant trois cours : enfantin, préparatoire et élémentaire, l'enseignement est donné uniquement en langue indigène avec manuels en langue annamite principalement, mais aussi en langues cambodgienne et laotienne (1933, II, 148-149).

Il y a donc un double courant : d'une part, l'introduction du français dans l'enseignement primaire en remontant jusqu'à l'enseignement enfantin; d'autre part, l'adoption intensifiée des langues indigènes dans l'enseignement des degrés subséquents à celui-ci.

Dans les écoles rurales (1938, II, 141), l'enseignement fortement allégé, s'étendant sur trois années, laissait à la langue maternelle 11 heures par semaine sur 20 de cours théoriques et 20 de cours pratiques, eux-mêmes donnés dans la langue maternelle. Aucune place n'y était donc faite au français. Dans l'enseignement primaire supérieur

(1938, II, 141), comportant quatre années de cours, 9 heures par semaine sont consacrées au français, contre 3 à la langue locale et à la civilisation indigène. En outre, un cours facultatif d'une heure par semaine est accordé à l'enseignement des caractères chinois ou du pâli sanscrit. L'enseignement postscolaire et les cours d'adultes (1938, II, 145), comprenant deux années, comportent, outre l'instruction élémentaire, des cours spéciaux donnés en français.

Sur un total de 23 millions d'habitants en 1936 (1936, II, 100), l'Indochine comptait, à part 43.000 Européens ou assimilés, près de 17 millions d'Annamites, 3 millions de Cambodgiens; les autres groupes, ensemble 3 millions, n'atteignaient chacun pas le million, sauf celui des Indonésiens, qui sont d'origines diverses.

Malgré ces chiffres imposants, surtout celui des Annamites, malgré la culture antique et élevée de ceux-ci ⁽²⁾, leur langue ne s'étend guère en dehors de leur pays et c'est le français qui s'arroge la place de langue commune, par la volonté des dominants sans doute, mais aussi en partie, si pas même en partie prépondérante, par la volonté des Indochinois, séduits par le prestige du français et le brevet de supériorité que sa connaissance confère. Le souci plus récemment marqué par le Gouvernement de développer le goût des langues locales est certainement, partiellement du moins, inspiré par le désir de réagir contre l'enseignement des Indochinois pour la langue française.

(2) Dès le XVIII^e siècle, il y eut pour les nombreuses écoles de garçons et de filles fondées par les missionnaires catholiques français, des livres annamites imprimés en caractères latins par les soins des missions; « ils excitaient l'admiration des indigènes par la pureté et la clarté du style, plus encore que par la beauté des pensées ». Un dictionnaire annamite, latin-chinois et latin-annamite fut achevé plus tard et imprimé à Calcutta en 1838 (*Rapport Archimbaud*, 1933, II, 17, 18, 19, 22).

COLONIES PORTUGAISES.

L'exclusion des langues indigènes de l'enseignement paraît y être plus totale que dans les possessions françaises. Les portarias du 17 janvier 1934 (1934, I, 709) et du 27 mars 1935 (1935, I, 1065) sur l'enseignement primaire rudimentaire au Mozambique disposent : « Art. 1. L'enseignement primaire rudimentaire est destiné à mettre l'enfance indigène à même d'acquérir notre civilisation en apprenant la langue portugaise, en formant ses facultés d'une façon rudimentaire et en lui faisant adopter les coutumes civilisées. — Art. 2. Cet enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants indigènes des deux sexes, âgés de 7 à 12 ans, résidant à moins de 3 km. d'une école ».

Cet enseignement comporte, d'après la portaria du 27 janvier 1937 (1937, I, 868), la langue portugaise (lecture, rédaction et hauts faits patriotiques), la morale, l'éducation physique et le chant choral. Et la préparation des instituteurs indigènes (portaria 2969 du 10 février 1937; 1937, I, 869) est adaptée à la conception de l'enseignement primaire : langue portugaise, arithmétique, agriculture.

Ce système exclusif s'explique en partie par la grande diversité des langues usitées dans chacun des territoires portugais, où ne se rencontrent guère d'idiomes de grande extension.

COLONIES ITALIENNES.

La diffusion de la langue arabe en Libye simplifie le problème : « La langue italienne et la langue arabe peuvent être employées également dans tous les actes officiels et bureaux publics (1935, I, 654; 1938, I, 339).

Le décret du Gouverneur Général de l'Érythrée (1931, I, 400), sur l'organisation de l'enseignement pour

sujets coloniaux et assimilés, donne à l'école un caractère purement utilitaire : « Art. 1. Les écoles publiques pour sujets coloniaux et assimilés en Érythrée ont pour objet de les orienter vers l'exercice des arts et métiers et du commerce, de leur donner une culture générale convenable, et de les préparer aux emplois publics et privés ». Au degré élémentaire, l'enseignement comprend l'italien, les notions diverses des sciences courantes et la langue locale à raison de 2 heures par semaine sur 27; au degré professionnel, même programme plus les matières professionnelles; au degré moyen, l'italien, les cours généraux et une langue locale au choix entre cinq, dont l'arabe, à raison de 3 heures par semaine sur 20, contre 6 à l'italien.

INDES NÉERLANDAISES.

En annexe à mon étude de 1939-1940 sur l'*Évolution des Colonies en 1938* ^(*), j'ai repris, à propos de la politique scolaire, un aperçu du problème des langues. Celui-ci a fait naître un véritable conflit où, paradoxe apparent, ce sont les autochtones ou du moins leur porte-parole qui veulent la diffusion de l'enseignement du néerlandais et le Gouvernement qui y résiste. « Le Gouvernement n'éprouve aucun goût pour l'introduction de la langue néerlandaise dans l'enseignement populaire. Ce serait faire dans le domaine scolaire une expérience totalement déplacée, que de tenter de donner à la masse de la jeunesse, partout aux Indes Néerlandaises, une apparence de connaissance, totalement superflue pour la vie ultérieure et nécessairement très superficielle, d'une langue très difficile pour eux.

» Il faudra, au contraire, attacher la plus grande importance à la langue maternelle des différents peuples.

(*) *Mém. Inst. R. Col. Belge*, in-8°, IX, 4, p. 75.

Mais, ici aussi, il importe d'aller progressivement, parce que les instituteurs qui la connaissent, aussi bien que les livres scolaires, font défaut. »

Et le rapport annuel de 1935 (1936, I, 327) disait déjà dans ce sens : « L'emploi de la langue *locale* comme langue véhiculaire dans les écoles populaires a été entrepris ou poursuivi en 1934 dans plusieurs parties des Régions Extérieures. Ce principe sera étendu à mesure que les manuels nécessaires pourront être confectionnés dans la langue locale ».

Ainsi donc, malgré la possession d'une langue commune de haute culture et d'immense extension, le javanais, parlé par les deux tiers de la population, soit 40 millions d'indigènes, n'est pas adopté comme langue unique aux Indes Néerlandaises. Il est bien la grande langue commune, largement utilisée par les Européens et accueillie dans les débats au Volksraad. Il n'est pas la langue unique. Il n'élimine pas le néerlandais.

« C'est seulement dans les municipalités et les villes que l'on trouve des écoles où la langue néerlandaise est enseignée aux indigènes, écoles qui conduisent aux emplois que les indigènes lettrés cherchent à obtenir dans ces localités (Rapport sur le recensement de 1930, Java central, 1934, I, 247), et c'est seulement à partir de l'enseignement primaire supérieur que l'enseignement du néerlandais est introduit (1937, I, 490; 1938, I, 340). Un arrêté du 14 juin 1931 (1931, I, 197) crée dans les écoles moyennes européennes une section de langues orientales où sont enseignées la langue et la littérature javanaises et malaises, l'histoire de la civilisation des Indes et l'histoire des arts de l'Inde ». Mais il est assez remarquable qu'une proportion relativement élevée des indigènes qui écrivent le néerlandais n'a pas joui de l'instruction occidentale (1935, I, 238; 1936, I, 236). Le

Ministre Colyn constatait déjà en 1928 ⁽⁴⁾ qu'« au début d'un contact renouvelé avec l'Inde un phénomène attire fort l'attention au premier abord : c'est l'accroissement de la connaissance du néerlandais par les indigènes, non seulement parmi les chefs... mais parmi tous les jeunes gens, surtout à Java ».

Pourtant, le II^e Congrès de la Jeunesse indonésienne, d'octobre 1928 (1930, I, 189-190), avait émis un vœu en faveur de l'« adoption de la langue de l'unité, la langue indonésienne », vœu qui fut ratifié par le Comité de fusion des organisations de jeunesse. Mais les manifestations de jeunesse ne traduisent souvent que les aspirations d'un groupe avancé d'intellectuels et non celui de la masse, ni même de la majorité instruite, plus défiante.

A quoi tient cet engouement pour le néerlandais, en dépit de l'encouragement très modéré et circonspect que le Gouvernement apporte à sa diffusion ? « La population apprécie parfois différemment les considérations que l'autorité supérieure tient pour justifiées. » C'est peut-être parce que deux langues de culture, surtout lorsqu'elles sont inégales comme telles, peuvent difficilement coexister à égalité de faveur. L'erreur est peut-être de créer cette dualité quand il n'est pas impossible de l'éviter.

COLONIES BRITANNIQUES.

L'enseignement primaire en langue indigène *locale* est la règle absolument générale. Ni anglais, ni langue indigène commune ne sont utilisés comme moyen véhiculaire, mais sont parfois enseignés comme matière de programme.

Les langues communes existent dans toutes les possessions, birman en Birmanie, cingalais et tamil à Ceylan, haussa en Afrique Occidentale, swahili en Afrique Orien-

(4) *Koloniale Vraagstukken van Heden en Morgen*, Amsterdam, De Standaard, 1928, p. 3.

tale, etc. Toutes sont enseignées et employées comme langues véhiculaires dans l'enseignement postprimaire et parfois dans l'enseignement moyen.

L'anglais, enfin, est introduit partout, soit concurremment, soit complémentirement à la langue commune.

Primitivement, sauf dans les missions, l'enseignement même primaire fut donné en anglais. « Depuis 1925 surtout, après la publication du mémoire sur la Politique scolaire en Afrique tropicale britannique ⁽⁵⁾, il fut admis que la langue indigène maternelle doit être adoptée aux échelons inférieurs, c'est-à-dire pendant les deux ou quatre premières années, et continuée à être traitée comme matière de programme aux échelons plus élevés. L'anglais peut être introduit dès la première ou la deuxième année et utilisé comme instrument véhiculaire à l'échelon suivant.

» Cette réforme fut assez facilement possible en Afrique Orientale et dans l'intérieur de l'Afrique occidentale britannique, où l'enseignement est de date assez récente, mais elle rencontra une opposition vive en Afrique occidentale britannique proprement dite. On y voyait la tentative déguisée de fermer à l'Africain la porte de la culture européenne et de le river à un degré primitif de culture. Le goût de l'anglicisation n'est pas mort chez les fonctionnaires de l'enseignement et chez les missionnaires. » Semblable opposition se manifesta aussi en Afrique du Sud, de la part des indigènes et des missionnaires ⁽⁶⁾.

Dans ses conclusions, la Commission Ormsby Gore sur la Politique de l'enseignement dans les possessions britanniques de l'Afrique tropicale (1927, IV, 5) s'exprime comme suit :

« L'enseignement doit être adapté à la mentalité, aux

⁽⁵⁾ WESTERMANN, *Afrika als Europäische Aufgabe*, Berlin, 1941, Deutscher Verlag, p. 223.

⁽⁶⁾ *Ibid.*, p. 222.

aptitudes, aux genres d'occupations et aux traditions des différentes populations. Il doit autant que possible conserver les éléments sains et salutaires qui interviennent dans la constitution de leur vie sociale, les adaptant, quand c'est nécessaire, aux circonstances nouvelles et au progrès des idées comme des agents naturels de croissance et d'évolution. Son but doit être de rendre l'individu plus utile dans sa condition de vie et de promouvoir l'avancement de la communauté... Tenant compte de la croyance prédominante au surnaturel, qui affecte toute la vie de l'Africain... la plus grande importance doit être attachée à l'enseignement religieux et à l'instruction morale...

» L'étude et l'utilisation pédagogique des langues vernaculaires sont de primordiale importance...

» La formation des instituteurs est capitale... »

Parfois il y a conflit entre la langue locale et la langue commune. Depuis quatorze ans le luganda avait été reconnu comme langue officielle en Uganda, lorsqu'en 1927 il fut proposé d'introduire le swahili, tant dans l'enseignement que dans l'administration (1927, IV, 587).

En Uganda « l'École normale du Gouvernement, formant des instituteurs pour les Écoles vernaculaires élémentaires, a été ouverte en janvier 1928. Cette école donne un enseignement parallèle à celui des écoles normales des missions, sauf qu'il est donné en langue swahili » (1928, III, 576).

Partout il y a conflit entre la langue commune et l'anglais. C'est le même conflit que celui que nous avons trouvé aux Indes Néerlandaises, avec plus d'ampleur, car l'anglais est d'une extension bien plus considérable que le néerlandais. L'afrikaansch est aussi enseigné en Afrique du Sud, mais les Noirs manifestent une préférence marquée pour l'anglais (7).

(7) WESTERMANN, *op. cit.*, p. 222.

C'est surtout à propos du swahili que le débat fut ouvert. Il est intéressant de recueillir quelques opinions émises à ce sujet. Le problème fut principalement discuté à la conférence des directeurs de l'enseignement de l'Est africain (Kenya, Tanganyika, Uganda, Zanzibar) tenue à Makerere en janvier 1937 (1938, III, 373).

L'aspect pédagogique nous intéresse moins ici que le point de vue politique.

La Commission de l'Enseignement supérieur dans l'Est africain (1937, III, 528) n'a pas formulé de propositions définies. Elle reconnaît qu'« une seconde langue est nécessaire, à moins qu'une littérature abondante existe dans la langue maternelle. Elle estime que ce serait une erreur de retarder l'enseignement de l'anglais, par égard pour le swahili. Il se peut que, avec le temps, l'anglais devienne la *lingua franca* de toute l'Afrique. D'ici là, si l'anglais est enseigné, il faut qu'il le soit effectivement, ce qui est une tâche beaucoup plus difficile que d'enseigner une seconde langue africaine ».

L'adoption du swahili se heurte à quelques objections⁽⁸⁾. « S'il n'est pas possible de traiter chaque tribu comme un peuple et chaque dialecte comme une langue, la tentative de résoudre la difficulté en usant du swahili comme *lingua franca* est critiquable, du fait qu'il est un truchement artificiel, étranger à la population, bien que beaucoup moins, évidemment, qu'une langue européenne. D'autre part, il n'est pas possible de méconnaître la forte aspiration de beaucoup d'Africains à savoir l'anglais. » Ces aspirations des indigènes se constatent partout, d'après le Rapport du Secrétaire d'État des Colonies au Parlement en 1938 (1938, III, 18).

Cette tendance n'est pas accueillie avec enthousiasme par le Gouvernement britannique. Au Tanganyika (1934,

(8) *Rapport annuel Tanganyika*, 1938, n° 125.